

Publié sur www.creuse.fr le 05/10/2023

version définitive

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le

ID : 023-222309627-20231003-CP2023193-DE



DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

DAG : SECRÉTARIAT DES ASSEMBLÉES

Réunion du 7 JUILLET 2023

Le 7 juillet 2023 à 08 heures 30, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du Département, Château des Comtes de la Marche à Guéret, sous la présidence de Mme Valérie SIMONET, Présidente du Conseil départemental de la Creuse. Le secrétariat de séance a été assuré par M. Thierry BOURGUIGNON.

Nombre de conseillers, membres de la Commission Permanente en exercice au jour de la séance : 30

Liste des élus présents :

M. Philippe BAYOL, jusqu'à 9h50
M. Eric BODEAU, jusqu'à 9h55
M. Thierry BOURGUIGNON
Mme Marie-Christine BUNLON
Mme Delphine CHARTRAIN
Mme Laurence CHEVREUX
Mme Mary-Line GEOFFRE
M. Laurent DAULNY
Mme Catherine DEFEMME, jusqu'à 10h35
Mme Hélène FAIVRE
M. Patrice FILLOUX
M. Franck FOULON
Mme Marie-France GALBRUN
Mme Catherine GRAVERON, jusqu'à 10h30
M. Bertrand LABAR
M. Jean-Luc LEGER
M. Jean-Jacques LOZACH, jusqu'à 10h10
M. Guy MARSALEIX
Mme Armelle MARTIN
M. Valéry MARTIN
M. Patrice MORANCAIS
Mme Isabelle PENICAUD
Mme Valérie SIMONET
M. Nicolas SIMONNET, jusqu'à 10h45
Mme Marie-Thérèse VIALLE

Liste des élus ayant donné pouvoir :

M. Philippe BAYOL, à Mme Armelle MARTIN, à partir de 9h50
M. Eric BODEAU, à Mme Mary-Line GEOFFRE, à partir de 9h55
Mme Catherine DEFEMME, à M. Patrice MORANCAIS, à partir de 10h35
M. Thierry GAILLARD, à Mme Catherine DEFEMME, jusqu'à 10h35, puis à M. Valéry MARTIN
Mme Catherine GRAVERON, à M. Franck FOULON, à partir de 10h30
Mme Marinette JOUANNETAUD, à M. Jean-Jacques LOZACH, jusqu'à 10h10, puis à Mme Marie-France GALBRUN
M. Jean-Jacques LOZACH, à M. Thierry BOURGUIGNON, à partir de 10h10
Mme Renée NICOUX, à M. Jean-Luc LEGER
Mme Hélène PILAT, à M. Guy MARSALEIX
M. Jérémie SAUTY, à M. Bertrand LABAR
M. Nicolas SIMONNET, à Mme Marie-Thérèse VIALLE, à partir de 10h45

La Présidente du Conseil Départemental certifie exécutoires, à compter du 13 juillet 2023 , les délibérations publiées sous forme électronique sur le site internet de la collectivité, pour une durée de deux mois et transmises au représentant de l'Etat dans le Département. (Article L.3131.1 du Code général des Collectivités territoriales).

SOMMAIRE

CP - Retour à l'emploi, Insertion et Logement

1 FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT - CONVENTION ENGIE 2023-2025.....	8
2 CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LA MISE EN OEUVRE D'UNE EXPÉRIMENTATION RELATIVE À L'ACCOMPAGNEMENT RÉNOVÉ DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA.....	10
3 PROGRAMMATION D'UNE CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'ACCÈS À L'EMPLOI 2ÈME SEMESTRE 2023.....	12
4 VENTE DE DEUX LOGEMENTS HLM OPH CREUSALIS SITUÉS SUR LES COMMUNES DE GOUZON ET SAINT-FIEL.....	14

CP - Accueil, Attractivité et Culture

5 SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES CULTURE.....	18
6 OPÉRATION "OPÉRA D'ÉTÉ".....	21
7 TOURISME - SUBVENTION ASSOCIATION.....	23
8 CONVENTION FONDATION DU PATRIMOINE 2023.....	24
9 AIDE À L'ÉDITION D'OUVRAGES.....	26
10 CONVENTION CAUE 2023.....	28
11 DOSSIER ATTRACTIVITE-FEDER MASSIF CENTRAL 2021-2027.....	30

CP - Modernisation de l'action publique, Finances et Bâtiments

12 INFORMATION DE LA PRÉSIDENTE DES MARCHÉS CONCLUS SELON UNE PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA).....	34
13 CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS.....	35
14 OCTROI D'UNE SUBVENTION A LA FEDERATION DÉPARTEMENTALE DES SYNDICATS D'EXPLOITANTS AGRICOLES DE LA CREUSE.....	39
15 RÉPARTITION DE LA TAXE ADDITIONNELLE COMMUNALE AUX DROITS D'ENREGISTREMENT.....	40
16 REPARTITION DE LA DOTATION CANTONALE 2023 : CANTONS D'AUZANCES, BONNAT, DUN-LE-PALESTEL, EVAUX-LES-BAINS, GOUZON, LE GRAND-BOURG, GUERET 1 ET GUERET 2.....	44
17 RENCONTRES NATIONALES DES CAMPUS CONNECTÉS A NEVERS PRISE EN CHARGE DE FRAIS.....	53
18 SIGNATURE D'UN BAIL POUR LA LOCATION D'UN BIEN SIS 18 AVENUE PIERRE LEROUX - GUERET.....	54
19 DÉLÉGATION RÉGIONALE MISS LIMOUSIN - OCTROI D'UNE SUBVENTION.....	58
20 CESSIION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN – COMMUNE DE VIDAILLAT.....	60
21 CESSIION DE TERRAIN - COMMUNE DE JOUILLAT.....	64

CP - Vie collégienne, étudiante et Sports

22 COMPLEMENT DE DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT - EXERCICE 2023 - COLLEGES DE LA SOUTERRAINE, CHATELUS-MALVALEIX, GUERET-MAROUZEAU,	
---	--

PARSAC, BOUSSAC, CHAMBON-SUR-VOUEIZE, AHUN, DUN-LE-PALESTEL.....	68
23 ALLOCATIONS CANTINE POUR LES ELEVES DU 1ER DEGRE.....	73
24 SUBVENTIONS EN FAVEUR DES CANTINES DE MOINS DE 30 RATIONNAIRES.....	74
25 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - FONCTION 2 : ENSEIGNEMENT.....	78
26 COLLEGE DE BOUSSAC : CONVENTION DE MISE EN OEUVRE DU SERVICE DE RESTAURATION POUR L'ORGANISATION DES REPAS DES ENFANTS DU CENTRE AERE, HORS PERIODE SCOLAIRE.....	81
27 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX RELEVANT DU DOMAINE PUBLIC SCOLAIRE À TITRE PRÉCAIRE AU COLLÈGE MARTIN NADAUD DE GUERET.....	82
28 CONCESSION DE LOGEMENT DANS LES COLLEGES.....	84
29 FONDS DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'HEBERGEMENT : COLLEGE DE DUN-LE-PALESTEL.....	86
30 SUBVENTIONS EN FAVEUR DES CLASSES DE MER, DE NEIGE, DE NATURE, D'INITIATION ARTISTIQUE ET LES SEJOURS A L'ETRANGER.....	88
31 COLLEGE AU PATRIMOINE - ANNEE SCOLAIRE 2022/2023.....	91
32 COLLEGE AU PATRIMOINE - INSCRIPTION DE LA MAISON DES PATRIMOINES DE BENEVENT L'ABBAYE AU DISPOSITIF.....	93
33 POLITIQUE "SPORTS ET LOISIRS DE NATURE" - ENTRETIEN DES CHEMINS DE RANDONNÉE.....	98
34 PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNÉE (P.D.I.P.R.).....	100
35 CHARTE DÉPARTEMENTALE DE LA RANDONNÉE.....	103

CP - Ressources humaines et Développement durable

36 RISTOURNE CHEQUES DE TABLE PERDUS OU PERIMES.....	106
37 MÉDECINE PRÉVENTIVE : CONVENTION DE MUTUALISATION.....	107
38 CONVENTION RELATIVE AU PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA CREUSE ET L'AGENCE D'ATTRACTIVITÉ ET D'AMÉNAGEMENT DE LA CREUSE - AVENANT N°7.....	110
39 SUBVENTION 2023 AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DÉPARTEMENTALE EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT.....	112
40 SUBVENTIONS AGRICOLES AUX ASSOCIATIONS, FOIRES CONCOURS.....	115
41 SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS DES CUMA.....	118
42 ACTE D'ENGAGEMENT UTILISATION DE L'OBSERVATOIRE DE L'EAU.....	120

CP - Politiques territoriales

43 AIDE INDIVIDUELLE RELATIVE AU DISPOSITIF "PLAN VETOS 23".....	122
--	-----

CP - Enfance, Familles et Santé

44 AIDES INDIVIDUELLES AU DISPOSITIF DU PLAN SANTÉ "DITES...23 !".....	126
45 SUBVENTION ANNUELLE MULTI-ACCUEILS, MICRO-CRÈCHES ET HALTE-GARDERIE..	128
46 MAJORATION DE SALAIRE POUR LES ASSISTANTS FAMILIAUX.....	132

CP - Modernisation de l'action publique, Finances et Bâtiments

47 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION	
---	--

251244

Publié sur www.creuse.fr le 05/10/2023

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le



ID : 023-222309627-20231003-CP2023193-DE

PERMANENTE DU 26 MAI 2023.....

251244
Publié sur www.creuse.fr le 05/10/2023

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le



ID : 023-222309627-20231003-CP2023193-DE

CP - RETOUR À L'EMPLOI, INSERTION ET LOGEMENT

FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT - CONVENTION ENGIE 2023-2025

I. RÉSUMÉ

Le présent rapport a pour objet d'établir une convention entre le Département et ENGIE, Contributeur d'énergie dans le cadre du Fonds de solidarité logement.

II. OBJET DU RAPPORT

Pour rappel, La gestion du Fonds de solidarité pour le logement est assurée par le Département.

Le FSL contribue au soutien des personnes qui rencontrent des difficultés pour accéder et se maintenir dans un logement décent et indépendant mais également pour y disposer des fournitures d'eau, d'énergie et de services téléphoniques.

Les aides accordées portent principalement sur deux volets, l'accès et le maintien dans le logement.

Ainsi, l'intervention des contributeurs d'énergie, d'eau, de services téléphoniques et accès internet apportent leur contribution au budget du FSL ce qui permet de soutenir les personnes en situation de précarité au titre des factures impayées.

Une convention est passée entre le Département et l'ensemble des fournisseurs qui définit les modalités de concours financier au fonds de solidarité pour le logement.

Aussi, la convention avec ENGIE, fournisseur de gaz naturel et d'électricité verte, est arrivée à échéance en fin d'année 2022.

Il vous est précisé qu'ENGIE accorde principalement 7 000 € au Département chaque année, à savoir que pour l'année 2022, une dotation complémentaire de 10 500 € a été versée le 15 décembre 2022.

En conséquence, ENGIE propose un conventionnement sur une période de trois ans (2023-2025) qui a pour objet de définir le montant et les modalités de leur participation financière ainsi que la nature et les conditions de mise en œuvre des aides aux ménages en situation de précarité. Le projet de convention se trouve en annexe.

En début d'année et au plus tard le 30 juin de chaque année de la convention, ENGIE fera connaître par courrier, le montant de sa participation financière au FSL pour l'année civile en cours.

Tout client particulier titulaire d'un contrat de fourniture d'énergie avec la Société ENGIE, en l'occurrence un bénéficiaire du FSL, est éligible au dispositif FSL sous réserve des critères définis dans le règlement intérieur du Département.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Conformément au règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement du Département.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé

- *d'accepter les termes de la convention présentée par ENGIE pour la période 2023-2025 concernant le Fonds de Solidarité Logement ;*
- *d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention en annexe de la présente délibération.*

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LA MISE EN OEUVRE D'UNE EXPÉRIMENTATION RELATIVE À L'ACCOMPAGNEMENT RÉNOVÉ DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA

I. RÉSUMÉ

Dans le cadre de la préfiguration de France Travail, le lancement d'expérimentations visant en avance de phase et à droit constant à coconstruire une offre renouvelée concernant l'accompagnement des bénéficiaires du RSA a été proposé à des collectivités territoriales volontaires. Le département de la Creuse qui avait candidaté a été retenu en décembre 2022 au même titre que 19 territoires. Une convention entre l'État et le Département sur la période 2023-2024 est proposée. Elle reprend les objectifs assignés à la collectivité et le soutien financier accordé par l'État.

II. OBJET DU RAPPORT

Dans le cadre de la préfiguration de France Travail, le lancement d'expérimentations permettant une offre renouvelée concernant l'accompagnement des bénéficiaires du RSA se veut ambitieuses visant à assurer un accompagnement intensif vers et dans l'emploi, effectif et individualisé, adapté aux besoins des individus. Cet accompagnement, partagé, s'appuie sur un partenariat renforcé entre Pôle emploi et le Conseil départemental et sur la richesse des ressources disponibles. Il mobilise les employeurs et l'ensemble des acteurs de l'insertion, dans le cadre d'une gouvernance plus efficace.

Les objectifs sont de :

- modéliser des parcours plus efficaces en matière d'insertion dans l'emploi.
- concrétiser un droit réel à l'accompagnement socio-professionnel intensif, assuré par des tailles de portefeuilles réduites ;
- mettre en œuvre la réciprocité des engagements, des pouvoirs publics comme des bénéficiaires du RSA ;
- associer les employeurs à chaque étape, pour répondre à leurs besoins, en s'appuyant sur les compétences révélées des personnes sans emploi.

Le département s'engage à ;

- un ciblage de 100% des personnes allocataires du RSA à l'échelle de l'ensemble du département de la Creuse, à savoir 3 000 allocataires du RSA ;
- un entretien d'orientation sous 15 jours après l'ouverture du droit ;
- un diagnostic socio-professionnel global et approfondi pour toutes les personnes, reposant à minima sur un référentiel et un outil partagé entre Pôle emploi et le Conseil départemental, réalisé idéalement de manière conjointe entre un professionnel du Département et de Pôle emploi et penser comme une première étape d'accompagnement ;
- un accompagnement socioprofessionnel individualisé et intensif, avec des tailles de portefeuille resserrées, de 15 à 20 heures par semaine en cible, pouvant être progressif, organisé autour de dominantes d'intervention (emploi, équilibrer social et professionnel, et remobilisation) ;
- une coordination opérationnelle de la relation avec les employeurs mise en place sous l'impulsion de Pôle emploi, avec l'appui du club « les entreprises s'engagent » et des autres partenariats existants animés par la DDETSPP, notamment avec le Conseil départemental ;
- une gouvernance stratégique pour l'expérimentation, sous le pilotage de Madame la Présidente du Conseil départemental et de Madame la Préfète ;
- un investissement conséquent dans les systèmes d'informations, notamment pour développer l'interopérabilité entre les outils du Conseil départemental et ceux proposés par Pôle emploi et le GIP « Plateforme de l'inclusion ».

En contrepartie, l'État s'engage à apporter son soutien financier au Conseil départemental dans le cadre de la présente convention au titre des moyens mobilisés pour le déploiement des expérimentations en 2023 et 2024 :

- pour les premiers mois de déploiement jusqu'au 31 décembre 2023, un montant de 1 007 020,00 € (un million sept mille vingt euros) est alloué au Conseil départemental.

- pour la deuxième année de déploiement, l'engagement de l'État se traduit par un avenant à la présente convention, en fonction des crédits mis à sa disposition en Loi de finances et cela afin d'ajuster les plans d'action à la réalité de la montée en charge et à la couverture des besoins sur 2024.

La convention de financement et ses annexes sont jointes au rapport.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- de valider la convention de financement ainsi que ses annexes pour la mise en œuvre de l'expérimentation relative à l'accompagnement rénové des bénéficiaires du RSA en Creuse 2023-2024 ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention 2023-2024 et ses annexes jointes à la présente délibération ainsi que tout document afférent à ce dossier.

ADOPTÉ : 18 pour - 0 contre - 12 abstention(s)

Se sont abstenus :

M. P. Bayol, M. E. Bodeau, M. T. Bourguignon, Mme I. Pénicaud, M. P. Filloux, Mme MF. Galbrun, Mme ML. Geoffre, Mme M. Jouannetaud (ayant donné pouvoir à M. JJ. Lozach), M. JJ. Lozach, M. JL. Léger, Mme A. Martin, Mme R. Nicoux (ayant donné pouvoir à M. JL. Léger)

PROGRAMMATION D'UNE CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'ACCÈS À L'EMPLOI 2ÈME SEMESTRE 2023

I. RÉSUMÉ

Il est proposé de valider une programmation pour le projet de Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et l'Accès à l'Emploi entre le Département et l'État pour décliner localement la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté sur la période de juillet 2023 au 31 décembre 2023.

II. OBJET DU RAPPORT

La stratégie Nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté a prévu dès 2019 la conclusion de conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE) avec les départements, pour une durée de trois ans, de 2019 à 2021. Les retards pris durant la crise sanitaire ont conduit le ministère des Solidarités et de la Santé et le ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion à prolonger la contractualisation avec notre département pour 2022 jusqu'en juin 2023 et de proposer une contractualisation pour le second semestre 2023, couvrant la période de juillet 2023 au 31 décembre 2023. Cette convention est réalisée sur 6 mois pour permettre la conclusion du Pacte Local des Solidarités, future modalité de contractualisation de la stratégie Nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, au 1^{er} janvier 2024.

1- Enjeux attendus sur la contractualisation

- Priorité attendue sur l'insertion

L'insertion des bénéficiaires du RSA reste une priorité, avec le double objectif d'accélérer leur entrée dans un parcours d'insertion et de renforcer leur accompagnement vers l'emploi, également au cœur des dispositifs du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (SPIE) et de l'expérimentation des nouvelles modalités d'accompagnement renforcé des allocataires du RSA.

Ainsi, les contractualisations 2023 doivent s'articuler avec ces conventions entre l'État et le département, tout en permettant de capitaliser sur les acquis des travaux engagés et d'anticiper des ajustements complémentaires avec les dispositifs expérimentaux, notamment la réforme France Travail.

- Priorité en matière d'accès aux droits

Les mesures relatives au premier accueil social inconditionnel, au plan de formation des travailleurs sociaux et au référent de parcours sont essentielles pour réduire le non-recours aux droits. Il est ainsi nécessaire de poursuivre les travaux en améliorant la coordination des parcours des usagers, le repérage des actions de non-recours et en luttant contre les freins à l'accès aux droits. Les moyens privilégiés pour y parvenir sont le renforcement de la méthode partenariale, le développement des démarches d'aller-vers, le développement de la détection et de l'accompagnement des situations de précarité.

2- Processus de négociation des contractualisations

La négociation, la coordination et le pilotage des conventions sont assurés par les préfets de département et les commissaires à la lutte contre la pauvreté, placés directement sous l'autorité des préfets de régions et qui s'appuient à cette fin, conformément au décret n°2020-452 du 24 janvier 2020 portant création des commissaires à la lutte contre la pauvreté, sur les directions placées sous l'autorité des préfets de région et de départements.

Des comités locaux de suivi et d'évaluation de la réalisation des actions contractualisées doivent impérativement être mis en place et tenue à une fréquence régulière, à l'échelon départemental.

Des échanges et un dialogue de performance ont été engagés entre les services de l'État et la collectivité depuis avril 2023.

3- Projet 2023

Pour rappel, en 2022, la convention État-Conseil départemental, signée le 16 décembre 2022 prévoyait un budget global de 661 746 € avec un engagement de l'État de 330 873 € et d'un cofinancement du Département à la même hauteur :

- 330 873 € pour la partie État dont un versement de 114 548 € déjà effectué (report 2021) soit un versement de 216 324,50 €.
- 330 873 € pour la partie Conseil départemental dont 55 400 € déjà engagé par le Département sur 2021 et 76 233 € (report 2021).

L'ensemble des actions ont été engagées et sont en cours de réalisation.

Pour la contractualisation couvrant la période de juillet 2023 au 31 décembre 2023, la convention globale proposée est de 390 876 €, répartis comme suit :

- 195 438 € pour la partie État
- 195 438 € pour la partie Conseil départemental

Les actions proposées se décomposent comme suit :

Engagements du socle :

- Refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles – Premier accueil social inconditionnel de proximité
- Refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles – Référent de parcours
- Insertion des allocataires du RSA – Orientation et parcours des allocataires
- Mise en place du plan de formation des travailleurs sociaux des conseils départementaux
- Développer la mobilité des demandeurs d'emploi

Engagements à l'initiative du département :

- Soutien à l'acquisition de matériels informatiques
- Les paniers solidaires
- Rapprochement entre l'offre et la demande d'emploi – plateforme Job23

Les fiches d'actions et un tableau du financement détaillé sont présentés en annexes au présent rapport.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- de valider la programmation du projet de Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et l'Accès à l'Emploi (CALPAE) pour le second semestre 2023 dont le tableau de financement et les fiches actions sont annexés à la présente délibération ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention à venir avec l'État.

ADOPTÉ : 18 pour - 0 contre - 12 abstention(s)

Se sont abstenus :

M. P. Bayol, M. E. Bodeau, M. T. Bourguignon, Mme I. Pénicaud, M. P. Filloux, Mme MF. Galbrun, Mme ML. Geoffre, Mme M. Jouannetaud (ayant donné pouvoir à M. JJ. Lozach), M. JJ. Lozach, M. JL. Léger, Mme A. Martin, Mme R. Nicoux (ayant donné pouvoir à M. JL. Léger)

VENTE DE DEUX LOGEMENTS HLM OPH CREUSALIS SITUÉS SUR LES COMMUNES DE GOUZON ET SAINT-FIEL

I. RÉSUMÉ

Le rapport porte sur une demande de la Direction Départementale des Territoires qui sollicite l'accord du Département quant à la mise en vente de deux logements HLM appartenant à l'OPH Creusalis.

II. OBJET DU RAPPORT

En sa qualité de garant des emprunts contractés pour la réalisation de logements sociaux faisant l'objet d'une aliénation, le Département est consulté par la Direction Départementale des Territoires sur le projet de vente de deux logements H.L.M appartenant à l'OPH CREUSALIS, Organisme bailleur social.

Le 1er logement (n°3) est situé au 16 rue des Forges sur la commune de GOUZON et le second est le logement pavillonnaire n°4 actuellement vacant, situé au 2 lotissement les Verrines sur la commune de SAINT-FIEL.

Il sera procédé à une démarche de vente classique offrant la possibilité aux personnes ayant des ressources modestes de devenir propriétaire et permettant également à l'Organisme bailleur des ressources financières complémentaires pour entretenir et rénover son parc existant.

En conséquence, les emprunts pour lequel le Département a accordé sa garantie feront l'objet d'un remboursement anticipé.

A titre de complément d'information, le Département est intervenu sur la garantie de prêt contracté par l'OPH CREUSALIS à hauteur de 50% du prêt consenti pour le logement à Gouzon et 80% pour celui de Saint-Fiel.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Cette consultation intervient en application de l'article L 443-7 du code de la construction et de l'habitation.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- de donner un avis favorable à la vente des deux logements H.L.M, propriété de l'OPH CREUSALIS situés :

** au 16 rue des Forges sur la commune de GOUZON (logement n°3)*

** au 2 lotissement les Verrines sur la commune de SAINT-FIEL (pavillon n°4).*

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer tout document afférent pour chaque dossier.

ADOPTÉ : 24 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Ne prennent pas part au vote :

M. P. Morançais, M. V. Martin, M. G. Marsaleix, Mme MT. Vielle, Mme D. Chartrain, M. P. Bayol, Elus membres du Conseil d'Administration de CREUSALIS

CP - ACCUEIL, ATTRACTIVITÉ ET CULTURE

SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES CULTURE

I. RÉSUMÉ

Le Département soutient les associations et organismes qui animent le territoire dans le domaine culturel et participent ainsi à son attractivité.

II. OBJET DU RAPPORT

Pour mémoire, depuis le début de l'année, 36 dossiers ont déjà été accompagnés financièrement pour un montant total de 166 700 €.

Il vous est proposé d'examiner cinq nouvelles demandes, présentées dans le tableau ci-dessous :

<i>Demandeur et objet de la demande</i>	<i>Budget 2023</i>	<i>Subvention 2022</i>	<i>Montant sollicité pour 2023</i>	<i>Proposition</i>
<p>1/ Café de l'espace – Espace associatif Alain Fauriaux à Flayat – 1ère demande</p> <p>L'association créée en 2009 a pour but de développer des actions d'animation au niveau local, développer et pérenniser l'activité socio-culturelle au travers notamment d'une programmation tout au long de l'année. 2374 personnes ont fréquenté les animations en 2022. Elle sollicite le Département pour une aide au fonctionnement.</p>	219 553 €	-	10 000 €	500 €
<p>2/ Les amis de la Chezotte et de Montaigut à Ahun - 1ère demande</p> <p>L'association créée en novembre 2022 sollicite le Département pour une aide au fonctionnement en vue d'organiser des soirées musicales et théâtrales durant la période estivale, mais également des journées découvertes pédagogiques dans le parc du château, en lien avec les formations du lycée agricole d'Ahun.</p>	7 540 €	-	500 €	500 €
<p>3/ L'Arche musicale à Châtelus Malvaleix</p> <p>Née en 2007, cette association a pour objet la promotion des pratiques vocales amateurs et professionnelles sur le territoire en s'appuyant sur 3 chœurs amateurs, un ensemble professionnel, en organisant des actions pédagogiques et de la médiation culturelle. Elle sollicite une aide au fonctionnement pour développer son activité.</p>	74 844 €	-	3 000 €	500 €

<p>4/ Association ADAS MUSIC à Guéret 1ère demande</p> <p>L'association organisera la seconde édition du festival Hardmess, festival de musique électronique, les 4, 5 et 6 août 2023. Elle sollicite à cette fin un soutien du Département. Nombre de spectateurs en 2022 : 6 000 personnes.</p>	343 076 €	-	10 000 €	3 000€
<p>5/ Association La Pommerie à Gentioux-Pigerolles -1ère demande</p> <p>Cette association créée en 1995 porte l'accueil d'artistes en résidence, des expositions, ateliers, conférences et projections sur la création sonore et l'écologie.</p>	76 187 €	-	500 €	Rejet

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subventions.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 – Article 65748 Fonction 311	198 200 €	168 000 €	4 500 €	25 700 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'attribuer les subventions départementales conformément au tableau ci-après, et d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le chapitre 65, article 65748, fonction 311 du budget départemental.

Bénéficiaire	Objet	Décision
Café de l'espace – Espace associatif Alain Fauriaux à Flayat	Soutien au fonctionnement	<p>500 € Adopté : 18 pour – 0 contre – 12 abs</p> <p>Se sont abstenus : M. P. Bayol, M. E. Bodeau, M. T. Bourguignon, M. P. Filloux, Mme MF. Galbrun, Mme ML. Geoffre, Mme M. Jouannetaud (ayant donné pouvoir à M. JJ. Lozach), M. JJ. Lozach, M. JL. Léger, Mme A. Martin, Mme R. Nicoux (ayant donné pouvoir à M. JL. Léger), Mme I. Pénicaud</p>
Les amis de la Chezotte et de Montaigu à Ahun	Soutien au fonctionnement	<p>500 € Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abs</p>

L'Arche musicale à Châtelus Malvaleix	Soutien au fonctionnement	500 € Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abs
ADAS MUSIC à Guéret	Organisation de la seconde édition du festival Hardmess à Guéret	3 000 € Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abs

- de rejeter la demande présentée par l'association « la Pommerie » à Gentioux-Pigerolles, au titre de son fonctionnement ;

Se sont abstenus :

M. JL. Léger, Mme R. Nicoux (ayant donné pouvoir à M. JL. Léger)

ADOPTÉ : 28 pour - 0 contre - 2 abstention(s)

OPÉRATION "OPÉRA D'ÉTÉ"

I, RESUME

Dans le cadre des actions conduites pour « 2023, Année de la Creuse », le Conseil départemental organise, tous les 23 de chaque mois, des événements afin d'animer le territoire. Les 23 juillet et 23 août prochains, il est envisagé la diffusion, au sein de l'amphithéâtre de la Cité internationale de la tapisserie et en collaboration avec cette dernière, de 2 œuvres proposées par l'Opéra national de Paris, via l'opération « Opéra d'été ».

II. OBJET DU RAPPORT

L'Opéra national de Paris a initié une opération intitulée « Opéra d'été » destinée à décentraliser et démocratiser l'accès à l'opéra sur des lieux de villégiature.

Dans le cadre de cette opération et des actions conduites pour « 2023, Année de la Creuse », l'Opéra national de Paris, la Cité internationale de la tapisserie et le Conseil départemental de la Creuse souhaitent présenter à l'Amphithéâtre Michel Tourlière de la Cité internationale de la tapisserie à Aubusson, les 23 juillet et 23 août 2023, une projection gratuite de la captation de l'opéra « Les Indes galantes » mis en scène par Clément Cogitore, et la captation du ballet « Le lac des Cygnes » chorégraphie de Rudolf Noureev.

La retransmission des œuvres audiovisuelles est accessible et gratuite pour tous. Un système de billetterie sera néanmoins mis en place afin de pouvoir contrôler le nombre d'entrées non numérotées.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Le Conseil départemental de la Creuse et la Cité internationale de la tapisserie prendront à leur charge l'organisation des soirées des 23 juillet et 23 août 2023, et en particulier la mise en place de l'ensemble du matériel de projection et de diffusion dans le respect des dispositions du cahier des charges, ainsi que les coûts afférents (diffusion du son en 5.1 et de l'image en haute définition) comme indiqué dans la convention en annexe.

Le coût de l'opération pour la diffusion des 2 œuvres correspondant à la prestation d'un intervenant son et lumière est de 6 486,84 € HT soit 7 784,21€ TTC.

L'association des Amis de la Cité apportera sa contribution à hauteur de 50% TTC du coût de la diffusion de l'œuvre du mois de juillet soit 1 946 €.

Le reste à charge soit 5 838,21 € sera pris en charge par le Conseil départemental.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP programmés	Proposition de programmation	Reste à programmer
Chapitre 011 Article 6232 Fonction 028	30 000€	1 289,57€	5 838,21€	22 872,22€

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'approuver la prise en charge de la diffusion des œuvres mises à disposition par l'Opéra national de Paris d'un montant de **5 838,21€** ;

- d'approuver la convention présentée en annexe ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer cette convention.

Dit que la somme sera imputée au Chapitre 011, article 6232 fonction 028.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

TOURISME - SUBVENTION ASSOCIATION

I. RÉSUMÉ

L'Association « Felletin Patrimoine Environnement » sollicite le Département pour l'organisation annuelle de la 23ème édition des Journées Nationales de la Laine, qui se tiendront du 27 au 29 octobre 2023 à Felletin.

II. OBJET DU RAPPORT

L'association assure et propose une offre touristique en lien avec la thématique et, avec la stratégie de développement du pôle Art textiles / Arts tissés portée par la Communauté de communes Creuse Grand Sud, la Cité internationale de la tapisserie à Aubusson et le centre de formation et association pour la filière laine Lainamac. L'association valorise et promeut la filière laine et les savoir-faire.

Lors de ces journées Nationales de la Laine, des **visites guidées d'entreprises labellisées** *Entreprises du Patrimoine Vivant* seront organisées en partenariat avec les entreprises textiles locales, **une exposition** de qualité fera l'éloge sur la tapisserie de basse-lisse d'Aubusson et de Felletin, et un **Espace Histoire de Laines** animera le centre-bourg de Felletin, mettant à l'honneur les traditions textiles locales avec des initiations aux pratiques textiles, des démonstrations de tissage et du relais concernant le projet *Tricot sur la ville*.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subvention

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 Article 65748 Fonction 633	10 000 €	9 000 €	1 000 €	0 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2023, la subvention suivante destinée à soutenir l'association qui intervient dans le domaine du tourisme : Felletin Patrimoine Environnement, pour l'organisation de la 23ème édition des Journées Nationales de la Laine qui se tiendront à Felletin du 27 au 29 octobre 2023, soit une aide de 1 000 € ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Dit que la somme nécessaire seront imputée au Budget départemental, au Chapitre 65, Article 65748, Fonction 633 (fonctionnement).

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

CONVENTION FONDATION DU PATRIMOINE 2023

I. RÉSUMÉ

Dans le cadre de sa politique en faveur de la connaissance, de la conservation et de la mise en valeur du patrimoine, le Conseil départemental soutient activement les collectivités qui mènent des projets de restauration du patrimoine inscrit Monument Historique ou non protégé. Pour les projets portés par le secteur privé, cette intervention est complétée depuis 2001 par un partenariat avec la Fondation du Patrimoine.

II. OBJET DU RAPPORT

Le Conseil départemental de la Creuse est saisi d'une demande de la Fondation du Patrimoine pour l'attribution d'une subvention de 25 000 € pour l'année 2023, afin d'alimenter le fonds d'intervention sur les projets de restauration du patrimoine non protégé privé de Creuse.

Cette structure, dont l'objectif est de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti ancien, accompagne plus particulièrement les projets de restauration du patrimoine privé. Elle octroie aux propriétaires un label de qualité et soutient financièrement les travaux. Son intervention ouvre droit à une défiscalisation totale ou partielle des dépenses réalisées par les propriétaires. Depuis 2003, elle a ainsi accompagné 402 projets en Creuse, dont 279 relevant du patrimoine privé.

En 2022, le montant des travaux labellisés en Creuse s'élève à 384 638,33 €, correspondant à une subvention de 11 541,50 €. Le ralentissement des demandes en 2022 (5 dossiers) s'explique par la hausse du prix des matériaux. Il est proposé pour 2023 d'attribuer une subvention de **20 000,00 €** afin de répondre aux 32 dossiers déjà en cours d'étude par la Fondation. Ce montant est identique à celui de 2022.

Pour rappel, l'adhésion du Département à la Fondation du Patrimoine s'élève par ailleurs à 2 000,00 €.

Vous trouverez en annexe la convention pour l'année 2023.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subvention.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 – fonction 312- article 65748	20 000 €	0 €	20 000 €	0 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

*- d'attribuer pour l'année 2023, une subvention de **20 000 €** à la Fondation du Patrimoine afin de soutenir le fonds d'intervention sur les projets de restauration du patrimoine non protégé privé de Creuse ;*

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention en annexe à la présente délibération ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette dernière.

Dit que la somme nécessaire sera imputée au chapitre 65 - fonction 312 – article par nature 65748.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

AIDE À L'ÉDITION D'OUVRAGES**I. RÉSUMÉ**

Dans le cadre de sa politique en faveur de la création culturelle, le Département soutient l'aide à l'édition.

II. OBJET DU RAPPORT

L'Assemblée départementale a inscrit un crédit de 3 500 € au budget 2023 pour accompagner l'édition d'ouvrages.

Deux demandes sont présentées à ce titre. Elles sont récapitulées dans le tableau ci-dessous.

Demandeur	Titre de l'ouvrage	Caractéristiques	Budget	Aide sollicitée	Proposition
Les Ardents Editeurs (Limoges)	« Anders OSTERLIND (1887-1960) -La force du paysage / de Bénédicte du Chaffaut, Barberine d'Ornano et Antoine d'Ornano (co-auteurs) au nom de l'association Anders Osterlind	<p>Cette monographie entre dans le projet de collection d'ouvrages de valorisation de la vallée de la Creuse. Il s'agit du premier ouvrage entièrement consacré à cet artiste. Une exposition est présentée en parallèle par le musée de la Vallée de la Creuse d'Éguzon-Chantôme de mai à novembre 2023.</p> <p>Tirages : 1 500 exemplaires.</p> <p>Parution en Mai 2023.</p>	36 961 €	3 000 €	1 300 €
Association des lecteurs de Marcel Jouhandeau et des Amis de Chaminadour (Guéret)	Les Carnets de Chaminadour – 17èmes Rencontres - Yannick Haenel sur les grands chemins de Georges Bataille et Michel Leiris	<p>En parallèle des Rencontres de Chaminadour, dont la 18^{ème} édition se tiendra du 14 au 17 septembre 2023, sont édités les actes de l'année précédente.</p> <p>Y sont retranscrites les différentes interventions (conférences, table-rondes, débats...), illustrées de photographies.</p> <p>L'association ne souhaite plus solliciter une aide au projet dans le cadre des Rencontres mais un soutien dans le cadre de l'édition de cette revue littéraire.</p> <p>Tirages : 600 exemplaires.</p> <p>Parution en septembre 2023.</p>	10 670 €	4 800 €	1 500 €

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subventions.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 Fonction 311 Article 65748	3 500 €	0 €	2 800 €	700 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'attribuer les subventions ci-après, et d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 65, l'Article 65748 - Fonction 311.

● 1 300 € aux Ardents Editeurs pour la publication de l'ouvrage « Anders Osterlind (1887-1960), la force du paysage / de Bénédicte du Chaffaut, Barberine d'Ornano et Antoine d'Ornano (co-auteurs) au nom de l'association Anders Osterlind ;

Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention(s)

● 1 500 € à l'association des lecteurs de Marcel Jouhandeau et des Amis de Chaminadour pour la publication de l'ouvrage « Les Carnets de Chaminadour – 17 èmes Rencontres : Yannick Haenel sur les grands chemins de Georges Bataille et Michel Leiris ;

ADOPTÉ : 29 pour - 0 contre - 1 abstention(s)

S'est abstenue :

Mme A. Martin

CONVENTION CAUE 2023

I. RÉSUMÉ

Le Conseil départemental de la Creuse contribue, par le reversement de la part départementale de la taxe d'aménagement, au financement du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.) de la Creuse.

II. OBJET DU RAPPORT

Le Conseil départemental de la Creuse porte un intérêt majeur à la sauvegarde et à la valorisation du patrimoine ainsi qu'à la promotion de la qualité architecturale et paysagère qui contribuent au développement local, notamment sur le plan culturel, économique et touristique.

A ce titre, il soutient, dans le cadre de sa politique patrimoniale, le C.A.U.E de la Creuse dont les missions d'information, de sensibilisation, de conseil et de formation s'adressent à l'ensemble des acteurs locaux.

Une convention dont vous trouverez un projet annexé au présent rapport, concrétise les éléments de ce partenariat.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

La convention fixe notamment les moyens matériels mis à disposition du C.A.U.E. et les modalités de l'intervention financière du Département. Pour l'année 2023, le montant alloué à ce titre par le Département s'élève à **170 000 €**, conformément à la décision prise lors du vote du budget primitif le 10 février 2023, relative à l'affectation du produit de la taxe d'aménagement.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65-Fonction 312-Article 6568 vue Patrimoine	170 000,00 €	0	170 000,00 €	0

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'approuver la convention en annexe à la présente délibération, relative aux moyens matériels mis à disposition du C.A.U.E et aux modalités de l'intervention financière du Département pour l'année 2023 ;
- d'autoriser le premier Vice-président du Conseil départemental ou son représentant à signer ce document et toutes les pièces relatives à sa mise en œuvre.

ADOPTÉ : 26 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Ne prennent pas part au vote :

Mme V. Simonet, M. G. Marsaleix, Mme C. Defemme, Mme R. Nicoux (ayant donné pouvoir à M. J.L. Léger),
Elus membres du Conseil d'Administration CAUE

DOSSIER ATTRACTIVITE-FEDER MASSIF CENTRAL 2021-2027

I. RÉSUMÉ

Dans la continuité du précédent Appel à Projet « Accueillir en Massif Central », en 2019, porté par les fonds d'Etat-ANCT, une nouvelle opportunité est offerte via les fonds européens du FEDER Massif Central de proposer une demande de financement relative à l'attractivité, et par extension à l'accueil.

Conscients que ce type de politique doit s'établir sur du long terme, il convient de poursuivre les efforts, amplifier les actions et renouveler celles porteuses de succès.

II. OBJET DU RAPPORT

Le Département a engagé une nouvelle démarche de concertation avec les territoires, afin de s'assurer que la démarche engagée serait dans la continuité d'une collaboration ainsi qu'une complémentarité dans les rôles de chacun, permettant de rendre les actions efficaces. Un courrier a été envoyé dans ce sens à tous les Présidents d'EPCI.

Après un travail collaboratif, les communautés de communes de Creuse Grand Sud, de Porte de la Creuse en Marche, de Creuse Confluence, de Marche et Combraille en Aquitaine, Haute-Corrèze Communauté et le Département ont donc décidé de mutualiser leurs efforts avec le dépôt de six réponses articulées et complémentaires, élaborées dans le cadre de temps techniques dédiés et validées par les élus respectifs.

La CC Creuse Sud Ouest est en réflexion et déposera potentiellement un dossier à l'automne.

Les deux territoires qui ne déposeront pas de dossier sur cette période participent néanmoins activement à la démarche collaborative :

- l'Agglomération de Guéret (CCAG) avec comme référent accueil le Tiers Lieux (« Quincaillerie »),
- l'entente Ouest Creuse (CC Pays Dunois, CC Pays Sostranien et CC Bénévent Grand Bourg) avec le chargé de mission du Contrat Territorial Régional, dont un mi-temps est réservé à l'attractivité.

Le prochain comité de programmation aura lieu en octobre, il convient donc d'anticiper cette échéance.

Il convient d'ici-là de finaliser notre dossier et d'inscrire ce projet et son programme d'actions sur les 3 prochaines années.

1. Contenu de la candidature déposée par le Département

Le rôle donné au Département dans cette démarche collective vise à soutenir les intercommunalités dans les actions qu'elles mèneront sur leurs territoires respectifs et à impulser une dynamique partenariale à l'échelle départementale autour d'un objectif commun d'accueil de nouvelles populations et d'attractivité du territoire.

La candidature du Département intitulée « l'attractivité et l'accueil comme fers de lance du Département de la Creuse » reflète ces priorités et se décline selon quatre axes d'interventions :

- Action 1 : Culture de l'accueil : (re)mobiliser un réseau d'acteurs et l'animer, outiller et fédérer de nouveaux partenaires.
- Action 2 : Construction d'une offre globale d'installation et d'intégration de nouveaux actifs.
- Action 3 : La promotion territoriale et la prospection
- Action 4 : L'accompagnement des porteurs de projets et l'évaluation

Le contenu de ces dernières est détaillé dans la note de présentation versée à la candidature, joint en annexe.

2. Plan de financement prévisionnel de l'opération

D'un coût total estimé à 537 000 € (y compris le poste de chargé de mission du Département), le programme pourrait bénéficier de financements publics à hauteur de 60%. Le détail du plan de financement est joint en dernière page de l'annexe.

3. Rappel des engagements et feuille de route du Département

Mise en place d'une gouvernance partenariale

Cette exigence d'une articulation supra-intercommunalités doit notamment se traduire par la désignation d'un élu référent sur la thématique ainsi que par la mise en place d'un comité de pilotage associant les représentants des cofinanceurs Massif Central et les partenaires de la politique d'accueil et d'attractivité du territoire (Creuse Tourisme, acteurs de l'accompagnement, réseau des tiers-lieux, Préfecture, ARS, Région Nouvelle-Aquitaine, Chambres consulaires...). Ce comité de pilotage devra se réunir au moins une fois par an.

Une ingénierie dédiée

Pour assurer la mise en œuvre du plan d'actions et veiller à la coordination de la démarche globale, le Département a d'ores et déjà dans ses effectifs un chargé de mission sur la politique d'accueil et d'attractivité. Son coût estimatif figure dans le plan de financement joint en annexe.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'approuver le plan d'actions envisagé dans le cadre du DOMO FEDER 2021-2027 « Attractivité », et son plan de financement prévisionnel joint en annexe de la présente délibération ;

- de solliciter les financements du FEDER au titre des programmes Massif Central, ainsi que tout autre financement susceptible d'être mobilisable en lieu et place ou en complémentarité, le cas échéant, du FEDER dont les crédits d'État mobilisables au titre du Pacte Territorial pour la Creuse ;

- d'inscrire les actions et coûts correspondants dans les budgets 2024 à 2026 ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

CP - MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE, FINANCES ET BÂTIMENTS

INFORMATION DE LA PRÉSIDENTE DES MARCHÉS CONCLUS SELON UNE PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA)

I. RÉSUMÉ

Par le présent rapport, la Présidente rend compte de l'exercice de la compétence qui lui a été déléguée en matière de marchés publics inférieurs aux seuils européens.

II. OBJET DU RAPPORT

Par la délibération n°CD2021-07/1/9 du 1^{er} juillet 2021, vous m'avez chargée, par délégation et pour la durée de mon mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés* et accords-cadres*, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Cette délégation était assortie, conformément aux dispositions de l'article L3221-11 du CGCT, de l'obligation de vous rendre compte à chacune de vos réunions de l'exercice de cette compétence.

Le compte-rendu que je vous présente prend la forme de tableaux, mentionnant, pour chaque marché public d'un montant égal ou supérieur à 3 000 € HT, son objet, son montant, sa date de notification et le nom de son attributaire.

Ces tableaux se trouvent en annexe au présent rapport.

Ce compte-rendu concerne les marchés conclus depuis l'Assemblée Délibérante du 23 juin 2023.

** marchés publics de travaux inférieurs au seuil de 5 382 000 € HT / marchés publics de fourniture courantes et services inférieurs au seuil de 215 000 € HT.*

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, de prendre acte du compte-rendu, présenté par la Présidente du Conseil départemental, de l'exercice de sa compétence déléguée en matière de marchés publics inférieurs aux seuils européens, depuis l'Assemblée Délibérante du 23 juin 2023 (compte-rendu en annexe de la présente délibération).*

** marchés publics de travaux inférieurs au seuil de 5 382 000 € HT / marchés publics de fournitures courantes et services inférieurs au seuil de 215 000 € HT.*

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS

I. RÉSUMÉ

Les accords-cadres à bon de commandes pour l'achat de services de télécommunications prendront fin le 31 décembre 2024. Ces accords-cadres avaient fait l'objet d'un groupement de commandes avec 22 structures dont le Département, était le coordonnateur.

Dans la perspective du renouvellement de ces marchés, un nouveau groupement de commandes doit être constitué.

II. OBJET DU RAPPORT

Les accords-cadres à bon de commandes pour l'achat de services de télécommunications prendront fin le 31 décembre 2024. Ces accords-cadres sont issus d'une consultation mutualisée mise en place par le biais d'un groupement de commandes.

C'est pourquoi il est nécessaire de préparer dès à présent la constitution du futur groupement de commandes.

La mutualisation sur ce segment d'achat, que représentent les services de télécommunications, existe depuis 2008. Historiquement, le groupement de commandes était constitué entre le Département et le Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS). Puis, les Centres Hospitaliers de Guéret et de Bourgneuf ont adhéré au groupement de commandes.

En 2020, lors de la constitution du groupement de commandes actuellement en cours c'est 21 structures qui ont adhéré :

- 5 Communautés de Communes : Creuse Confluence, Creuse Sud-Ouest, Marche et Combraille en Aquitaine, Creuse Grand Sud, Portes de la Creuse en Marche ;
- 4 associations d'aide à domicile : AGARDOM, Association d'Aide à Domicile de la Souterraine, CVAD et ELISAD (ces 3 dernières structures ont fusionné en 2022) ;
- 6 EHPAD publics : Ajain, Bellegarde-en-Marche, Bénévent l'Abbaye, Boussac-Châtelus Malvaleix, Bussière-Dunoise, Dun-le-Palestel ;
- 6 autres structures : Evolis 23, Creusalis, ADAPEI 23, le Syndicat Mixte de la Cité Internationale de la Tapisserie et de l'Art tissé, la FOL 23 et le SDIS.

Les Centres Hospitaliers de Guéret et de Bourgneuf n'ont pas adhéré au groupement constitué en 2020, ils ont rejoint des groupements d'achat régionaux.

Les services de télécommunications constituent une dépense importante pour le Département, et s'inscrivent aussi comme des achats cruciaux pour le bon fonctionnement de la collectivité. En effet, les dépenses en services de télécommunications s'élèvent à 287 237 € pour l'année 2021 et 313 655 € pour l'année 2022.

Cette augmentation des dépenses de télécommunication est justifiée par l'augmentation du nombre d'abonnements dû au télétravail mis en place suite à la crise sanitaire et du nomadisme (mobilité notamment) au sein du Pôle Social.

En sus, au cours de ce marché il a été nécessaire d'accroître les débits réseaux pour assurer les transmissions de données pour les services excentrés du département et également des collègues au regard des nouveaux usages liés aux outils et applications numériques.

LOT \ ANNÉE	2021	2022	2023 (jusqu'à mai 2023)	TOTAL par lot
LOT 1 : Services de téléphonie fixe sur IP des sites principaux	24 095,94 €	18 658,31 €	6 772,64 €	49 526,89 €
LOT 3 : Services de mobilité (prestations principales)	46 098,74 €	62 785,37 €	26 029,83 €	134 913,94 €
LOT 4 : Services de mobilité (prestations de renforcement)	25 732,17 €	10 004,76 €	3 970,64 €	39 707,57
LOT 5 : Services de réseau VPN, services d'accès Internet très haut débit et services de téléphonie hébergée	151 991,95 €	168 015,10 €	60 616,50 €	380 623,55 €
LOT 6 : Services de téléphonie fixe des sites isolés (analogique et numérique) ; accès Internet site isolé et service de téléphonie sur IP (abonnement ToIP et terminaux téléphoniques)	39 318,35 €	54 192,45 €	24 109,11 €	117 619,91 €
TOTAL par année	287 237,15 €	313 655,99 €	121 498,72 €	722 391,86 €

Tableau des dépenses depuis l'exécution des accords-cadres du groupement de commandes actuel au 1^{er} janvier 2021

L'intérêt économique de la mutualisation des achats n'est plus à démontrer. En effet, un questionnaire bilan a été complété par les membres de l'actuel groupement de commandes. Pour une majorité de ces structures, une économie a été constatée entre les dépenses de télécommunications. Les tarifs attractifs des accords-cadres ont aussi permis aux membres du groupement d'augmenter le nombre de leurs abonnements (fixe et/ou mobile).

A la lumière de ces constats, je vous propose de mettre en place un nouveau groupement de commandes dont le Département conserverait le rôle de Coordonnateur. Afin de permettre un gain économique et un rééquilibrage des relations contractuelles avec les opérateurs, je vous propose d'ouvrir le nouveau groupement de commandes à d'autres structures.

Toutefois, cette ouverture doit être mesurée au regard de la complexité de la définition des besoins et de leurs similitudes avec ceux du Département, afin de conserver une homogénéité et une cohérence dans les futurs accords-cadres. Le Département devrait pour cette définition du besoin et la rédaction du marché bénéficier des services d'un assistant à maîtrise d'ouvrage spécialisé.

Je vous propose par conséquent de solliciter la liste de 52 structures creusoises jointe en annexe au présent rapport. Il s'agit des communautés de communes, des associations d'aides à domicile, des EHPAD publics, des EPCI, ainsi que d'autres structures telles que le GIP Habitat, l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse ou encore le Syndicat Départemental des Energies de la Creuse ou l'APAJH.

A la différence du groupement actuel, je vous propose d'ouvrir le groupement de commandes aux communes de plus de 1 000 habitants. Les communes dont la population est inférieure sont exclues de cette liste, leurs besoins et les technologies utilisées restent trop éloignés des nôtres.

La liste de ces structures se trouvent en annexe 1 de ce rapport.

Le futur groupement de commandes fonctionnera conformément à sa convention constitutive, dont vous trouverez le projet en annexe 2. *Les règles applicables en la matière sont fixées aux articles L.2113-6 et L.2113-8 du Code de la Commande Publique et l'article L.1414-3 du Code Générale des Collectivités Territoriales.*

Le Conseil départemental sera le Coordonnateur et aura la qualité d'Acheteur. Il sera chargé à ce titre des opérations de mise en concurrence, de la gestion des procédures de passation des marchés publics jusqu'à leur notification et de la signature des avenants éventuels, dans le respect des règles de la commande publique. L'exécution des marchés relèvera de la responsabilité de chaque membre.

Le Coordonnateur est dans l'obligation de notifier les marchés afférents au groupement avant le 1^{er} janvier 2025.

Je vous propose qu'une structure qui serait engagée dans un marché dont l'exécution perdurerait au-delà de cette date puisse tout de même adhérer au groupement de commandes. Ce départ différé de l'exécution ne pourrait toutefois pas avoir lieu après le 1^{er} janvier 2026, afin de ne pas remettre en cause l'homogénéité du besoin. La structure concernée par l'hypothèse d'un début d'exécution des accords-cadres différé devra impérativement signer la convention constitutive du groupement de commandes dans les délais imposés par le Coordonnateur. Elle devra de plus notifier sa situation au Coordonnateur lors de l'estimation détaillée de son besoin et exprimer ce dernier en conséquence.

Les accords-cadres afférents au groupement de commandes porteront sur l'achat de services de télécommunications : téléphonie fixe, téléphonie mobile, internet et technologie intersites (Virtual Private Network – VPN). La durée totale de ces accords-cadres sera au maximum de 4 ans.

L'allotissement ainsi que la durée des reconductions seront décidées au regard de l'estimation du besoin finale de l'ensemble des membres et feront l'objet d'un prochain rapport.

Concernant la mise en œuvre de la sollicitation des structures ciblées en annexe 1, il est envisagé d'envoyer un courrier à chacune d'elle afin de leur présenter le projet de constitution de groupement de commandes, ainsi que les objectifs et les intérêts. Il est proposé que les agents de la collectivité, appuyé d'un assistant à maîtrise d'ouvrage, puissent accompagner les structures dans leur prise de décision, notamment par l'organisation de réunions informatives au cours des étapes de la procédure.

Au regard du nombre potentiel de membres mais aussi de l'échéance des accords-cadres en cours, je me permets d'attirer votre attention sur le respect du calendrier de ce dossier. Aussi, il est important que les membres souhaitant adhérer, respectent les délais prescrits aux différentes étapes à venir.

Ce calendrier prévisionnel se trouve en annexe 3 au présent rapport.

La convention constitutive du groupement de commandes définitive comprenant la liste complète des adhérents fera l'objet d'un prochain rapport détaillé.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- de constituer un groupement de commandes pour la fourniture de services de télécommunications (téléphonie fixe, téléphonie mobile, internet et réseau inter-site). Le Département de la Creuse sera le coordonnateur et aura la qualité d'Acheteur. Le Département en tant que Coordonnateur sera chargé des opérations de mise en concurrence, de la gestion des procédures de passation des accords-cadres jusqu'à leur notification et de la signature des avenants éventuels dans le respect des règles de la commande publique. Il signera les accords-cadres ou marchés publics au nom et pour le compte des membres. L'exécution des accords-cadres ou des marchés publics relèvera de la responsabilité de chaque membre.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à solliciter par courrier les membres actuels et à ouvrir l'accès à ce groupement aux structures dont la liste figure en annexe 1 à la présente délibération, et à celles identifiées qui auraient à gérer des sites distants.

Il s'agit de permettre à des structures aux besoins similaires à celui du Département de bénéficier de prix intéressants et de technologies de pointe tout en préservant la faisabilité du projet et son homogénéité.

Un courrier sera envoyé à chaque structure identifiée pour l'informer de la constitution du groupement de commandes. Eu égard à la technicité des éléments en jeu, les services du Département organiseront une ou plusieurs réunion(s) d'information afin d'aider et d'accompagner les structures dans l'estimation de leurs besoins et le choix d'adhérer ou non au groupement de commandes.

- et prend note qu'au regard de la technicité de cet achat ainsi que du calendrier contraint pour le réaliser, une attention particulière doit être portée par les structures intéressées à respecter les délais imposés aux différentes étapes du projet, notamment en ce qui concerne l'adhésion au groupement de commandes.

La convention définitive comprenant la liste des adhérents fera l'objet d'un prochain rapport détaillé.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

OCTROI D'UNE SUBVENTION A LA FEDERATION DÉPARTEMENTALE DES SYNDICATS D'EXPLOITANTS AGRICOLES DE LA CREUSE

I. RÉSUMÉ

Il est demandé à la Commission Permanente de bien vouloir délibérer sur la demande de subvention de la FDSEA.

II. OBJET DU RAPPORT

La FDSEA de la Creuse a adressé une demande de subvention afin de promouvoir l'image du département lors du passage du Tour de France en créant une animation en bordure de la D941: une fresque géante visant à mettre à l'honneur "l'Esprit Creuse".

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subvention.

L'imputation budgétaire sera sur le chapitre 65, article 65748.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, d'attribuer une subvention de 3 000 € à la FDSEA de la Creuse pour son action de promotion de l'image du département lors du passage du Tour de France en créant une animation en bordure de la D941 : une fresque géante visant à mettre à l'honneur "l'Esprit Creuse".

Dit que le paiement sera imputé au budget départemental sur le chapitre 65, article 65748 (service gestionnaire : DFB Compta).

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

RÉPARTITION DE LA TAXE ADDITIONNELLE COMMUNALE AUX DROITS D'ENREGISTREMENT

I. RÉSUMÉ

Comme chaque année, la Commission Permanente doit statuer sur la répartition de la taxe additionnelle communale aux droits d'enregistrement.

II. OBJET DU RAPPORT

L'article 1584 du code général des impôts prévoit qu'il est perçu, au profit des communes de plus de 5 000 habitants ainsi que de celles classées comme station de tourisme dont la population est inférieure à ce seuil, une taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière exigible sur les mutations à titre onéreux.

Pour les communes de moins de 5 000 habitants autres que les communes classées, les taxes additionnelles procurées par les transactions effectuées sur leur territoire ne leur reviennent pas directement. Conformément aux dispositions de l'article 1595 bis du Code général des Impôts, ces taxes additionnelles alimentent en effet un fonds de péréquation départemental, dont les ressources annuelles sont attribuées par le préfet et réparties suivant un barème établi par le Conseil départemental.

Pour la détermination de ce barème, l'Assemblée départementale doit notamment tenir compte des trois critères légaux suivants :

- l'importance de la population,
- le montant des dépenses d'équipement brut (celles-ci comprennent les acquisitions de biens meubles et immeubles, les travaux en cours, les immobilisations incorporelles, les travaux d'investissement en régie et les opérations pour compte de tiers),
- l'effort fiscal fourni par la collectivité bénéficiaire.

L'utilisation des trois critères légaux mentionnés ci-dessus doit être prépondérante dans la répartition effectué par le Conseil départemental et ne doit pas être neutralisée par la sur-pondération de critères alternatifs. Néanmoins, de par leur nature même et dans le cas où ils seraient appliqués seuls, ces trois critères seraient susceptibles de renforcer sensiblement les attributions des communes les plus peuplées, réalisant des investissements importants et recouvrant des impôts ménages élevés, par rapport à la moyenne nationale. C'est pourquoi, afin d'en corriger pour partie les effets, dans un sens plus favorable aux collectivités rurales, il est proposé de leur associer le critère de l'inverse du potentiel fiscal par habitant (comme le font de nombreux autres conseils départementaux).

Le montant du fonds de péréquation départemental des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement à répartir au titre de la gestion 2022 s'élève à **2 618 042,34 €**. Il est donc proposé de répartir cette somme entre les communes éligibles sur la base des quatre critères suivants :

- effort fiscal : 70 %
- population : 10 %
- montant des dépenses d'équipement brut : 10 %
- inverse du potentiel fiscal par habitant : 10 %

Vous trouverez en annexe le tableau de calcul avec les critères pris en compte pour la répartition finale par commune.

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, de valider les montants d'attribution par commune résultant de l'application du barème (effort fiscal : 70 %; population : 10 %; montant des dépenses d'équipement brut : 10 %; inverse du potentiel fiscal par habitant : 10 %) du fonds de péréquation départemental de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement au titre de la gestion 2022, d'un montant total de **2 618 042,34 €** comme précisé ci-après :*

ATTRIBUTION AUX COMMUNES DE MOINS DE 5000 HABITANTS DU PRODUIT DE LA TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS D'ENREGISTREMENT

Année 2022

Trésorerie AUBUSSON Total : 849 500,16 €

ALLEYRAT	7 027,43 €	MAINSAT	11 475,52 €
ARFEUILLE-CHATAIN	8 593,04 €	MALLERET	11 398,22 €
AUBUSSON	23 927,33 €	MAUTES	8 347,62 €
AUZANCES	17 461,14 €	MERINCHAL	10 789,77 €
BASVILLE	6 093,45 €	MOUTIER-ROZEILLE	10 264,26 €
BEISSAT	14 266,05 €	NEOUX	8 642,19 €
BELLEGARDE-EN-MARCHE	9 676,75 €	PEYRAT-LA-NONIERE	11 240,98 €
BLESSAC	10 675,72 €	PONTCHARRAUD	7 335,44 €
BOSROGER	8 287,59 €	POUSSANGES	7 483,15 €
BROUSSE	7 169,09 €	PUY-MALSIGNAT	9 284,41 €
BUSSIÈRE-NOUVELLE	7 826,19 €	RETERRE	10 303,10 €
CHAMPAGNAT	10 961,71 €	ROUGNAT	9 896,67 €
CHARD	8 256,90 €	SAINT-AGNANT-PRES-CROCQ	9 032,94 €
CHARRON	8 668,52 €	SAINT-ALPINIEN	9 517,94 €
CHATELARD	6 721,50 €	SAINT-AMAND	10 840,29 €
CHENERAILLES	12 052,16 €	SAINT-AVIT-DE-TARDES	7 953,07 €
CLAIRVAUX	9 058,24 €	SAINT-BARD	6 763,84 €
CROCQ	10 647,79 €	SAINT-CHABRAIS	9 640,19 €
CROZE	10 091,11 €	SAINT-DIZIER-LA-TOUR	7 939,06 €
DONTREIX	11 634,27 €	SAINT-DOMET	7 860,25 €
FAUX-LA-MONTAGNE	14 560,86 €	SAINT-FRION	11 078,60 €
FELLETIN	13 646,86 €	SAINT-GEORGES-NIGREMONT	7 980,25 €
FENIERS	9 078,76 €	SAINT-MAIXANT	9 758,54 €
FLAYAT	12 287,12 €	SAINT-MARC-A-FRONGIER	11 318,12 €
FONTANIERES	10 060,70 €	SAINT-MARC-A-LOUBAUD	7 503,40 €
GENTIOUX-PIGEROLLES	11 988,92 €	SAINT-MARTIAL-LE-VIEUX	9 458,88 €
GIOUX	11 214,22 €	SAINT-MAURICE-PRES-CROCQ	7 300,08 €
ISSOUDUN-LETRIEUX	10 229,52 €	SAINT-MEDARD-LA-ROCHETTE	9 083,03 €
LA CHAUSSADE	8 785,87 €	SAINT-MERD-LA-BREUILLE	10 842,25 €
LA COURTINE	13 758,57 €	SAINT-ORADOUX-DE-CHIROUZE	13 177,00 €
LA MAZIERE-AUX-BONSHOMMES	6 950,86 €	SAINT-ORADOUX-PRES-CROCQ	6 990,02 €
LA NOUAILLE	10 074,42 €	SAINT-PARDOUX-D'ARNET	7 821,54 €
LA SERRE-BUSSIÈRE-VIEILLE	8 705,97 €	SAINT-PARDOUX-LE-NEUF	7 696,05 €
LA VILLEDIEU	7 098,39 €	SAINT-PARDOUX-LES-CARDS	8 662,51 €
LA VILLENEUVE	7 209,67 €	SAINT-PRIEST	7 996,60 €
LA VILLETTELLE	8 215,36 €	SAINT-QUENTIN-LA-CHABANNE	9 888,27 €
LAVAVEIX-LES-MINES	12 292,52 €	SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE	8 104,35 €
LE CHAUCHET	9 663,95 €	SAINT-SULPICE-LES-CHAMPS	11 101,32 €
LE COMPAS	8 720,12 €	SAINT-YRIEIX-LA-MONTAGNE	9 964,52 €
LE MAS D'ARTIGE	7 916,60 €	SAINTE-FEYRE-LA-MONTAGNE	10 036,18 €
LES MARS	8 185,45 €	SANNAT	10 987,75 €
LIOUX-LES-MONGES	6 792,50 €	SERMUR	8 203,43 €
LUPERSAT	9 572,57 €	VALLIERE	12 539,19 €
MAGNAT-L'ETRANGE	9 893,61 €		

Trésorerie GUERET Total : 1 305 462,10 €

AHUN	18 609,05 €	MORTROUX	10 240,15 €
AJAIN	17 104,58 €	MOUTIER-D'AHUN	8 942,80 €
ANZEME	9 636,62 €	MOUTIER-MALCARD	10 285,04 €
ARS	8 035,07 €	NOUHANT	10 088,39 €

AUGE	8 084,83 €	NOUZERINES	9 327,18 €
AURIAT	7 457,42 €	NOUZIERIS	9 405,28 €
BANIZE	12 756,12 €	PARSAC-RIMONDEIX	12 484,64 €
BETETE	11 455,08 €	PEYRABOUT	8 344,09 €
BLAUDEIX	10 057,42 €	PIERREFITTE	8 506,34 €
BONNAT	13 889,33 €	PIONNAT	11 629,43 €
BORD-SAINT-GEORGES	9 247,59 €	PONTARION	9 381,51 €
BOSMOREAU-LES-MINES	11 792,39 €	ROCHES	11 870,58 €
BOURGANEUF	32 618,25 €	ROYERE-DE-VASSIVIERE	11 484,42 €
BOUSSAC	13 028,98 €	SAINT-AMAND-JARTOUDEIX	8 379,54 €
BOUSSAC-BOURG	10 213,69 €	SAINT-AVIT-LE-PAUVRE	8 649,44 €
BUDELIERE	11 266,49 €	SAINT-CHRISTOPHE	8 682,55 €
BUSSIERE-DUNOISE	12 544,80 €	SAINT-DIZIER-LES-DOMAINES	10 332,27 €
BUSSIERE-SAINT-GEORGES	8 172,18 €	SAINT-DIZIER-MASBARAUD	15 175,19 €
CHAMBERAUD	8 760,45 €	SAINT-ELOI	10 179,98 €
CHAMBON-SUR-VOUEIZE	13 889,76 €	SAINT-FIEL	14 422,57 €
CHAMBONCHARD	8 441,35 €	SAINT-GEORGES-LA-POUGE	10 511,97 €
CHAMPSANGLARD	8 556,11 €	SAINT-HILAIRE-LA-PLAINE	8 713,06 €
CHATELUS-MALVALEIX	13 327,76 €	SAINT-HILAIRE-LE-CHATEAU	9 504,36 €
CHAVANAT	8 765,56 €	SAINT-JULIEN-LA-GENETE	8 975,28 €
CLUGNAT	11 364,76 €	SAINT-JULIEN-LE-CHATEL	8 084,05 €
CRESSAT	10 531,64 €	SAINT-JUNIEN-LA-BREGERE	9 523,22 €
DOMEYROT	10 153,69 €	SAINT-LAURENT	11 603,99 €
EVAUX-LES-BAINS	15 934,24 €	SAINT-LEGER-LE-GUERETOIS	11 394,74 €
FAUX-MAZURAS	8 857,47 €	SAINT-LOUP	7 279,10 €
FRANSECHES	8 623,10 €	SAINT-MARIEN	8 712,03 €
GARTEMPE	9 536,17 €	SAINT-MARTIAL-LE-MONT	11 440,54 €
GENOUILLAC	12 929,51 €	SAINT-MARTIN-CHATEAU	7 316,70 €
GLENIC	10 356,11 €	SAINT-MARTIN-SAINTE-CATHERINE	9 826,65 €
GOUZON	15 179,33 €	SAINT-MICHEL-DE-VEISSE	8 511,28 €
JALESCHES	9 156,37 €	SAINT-MOREIL	8 146,96 €
JANAILLAT	9 423,80 €	SAINT-PARDOUX-MORTEROLLES	13 363,03 €
JARNAGES	9 966,67 €	SAINT-PIERRE-BELLEVUE	8 645,18 €
JOUILLAT	10 336,55 €	SAINT-PIERRE-CHERIGNAT	7 065,45 €
LA BRIONNE	10 956,27 €	SAINT-PIERRE-LE-BOST	7 325,12 €
LA CELLE-SOUS-GOUZON	6 749,08 €	SAINT-PRIEST-PALUS	7 906,98 €
LA CELLETTE	9 187,19 €	SAINT-SILVAIN-BAS-LE-ROC	8 600,63 €
LA CHAPELLE-SAINT-MARTIAL	8 690,22 €	SAINT-SYLVAIN-MONTAIGUT	12 540,77 €
LA CHAPELLE-TAILLEFERT	12 743,00 €	SAINT-SYLVAIN-SOUS-TOULX	7 583,95 €
LA FORET-DU-TEMPLE	9 045,68 €	SAINT-SULPICE-LE-GUERETOIS	21 919,44 €
LA POUGE	7 264,67 €	SAINT-VAURY	16 614,86 €
LA SAUNIERE	10 910,88 €	SAINT-VICTOR-EN-MARCHE	11 209,35 €
LADAPEYRE	10 494,22 €	SAINT-YRIEIX-LES-BOIS	9 438,11 €
LAVAUFRANCHE	9 935,93 €	SAINTE-FEYRE	18 397,80 €
LE DONZEIL	9 091,39 €	SARDENT	12 991,65 €
LE MONTEIL-AU-VICOMTE	9 585,17 €	SAVENNES	10 161,46 €
LEPAUD	8 273,47 €	SOUBREBOST	7 701,48 €
LEPINAS	7 623,29 €	SOUMANS	10 140,52 €
LEYRAT	7 167,45 €	SOUS-PARSAT	9 034,91 €
LINARD-MALVAL	10 475,53 €	TARDES	8 033,14 €
LOURDOUEIX-SAINT-PIERRE	15 999,03 €	TERCILLAT	9 818,62 €
LUSSAT	8 759,54 €	THAURON	8 806,52 €
MAISONNISSES	9 390,77 €	TOULX-SAINTE-CROIX	6 719,86 €
MALLERET-BOUSSAC	8 429,25 €	TROIS-FONDS	8 068,61 €
MANSAT-LA-COURRIERE	7 505,22 €	VERNEIGES	7 411,00 €
MAZEIRAT	9 308,68 €	VIDAILLAT	8 721,10 €
MEASNES	12 528,81 €	VIERSAT	8 054,97 €
MONTAIGUT-LE-BLANC	12 069,52 €	VIGEVILLE	7 544,33 €
MONTBOUCHER	11 838,41 €		

Trésorerie LA SOUTERRAINE Total : 463 080,08 €

ARRENES	9 200,72 €	LE BOURG-D'HEM	8 575,12 €
AUGERES	9 320,70 €	LE GRAND-BOURG	18 435,42 €
AULON	9 228,35 €	LIZIERES	9 547,39 €
AZAT-CHATENET	7 814,70 €	MAISON-FEYNE	8 264,23 €
AZERABLES	13 539,62 €	MARSAC	14 426,38 €

BAZELAT	9 808,00 €	MOURIOUX	11 808,18 €
BENEVENT-L'ABBAYE	20 153,72 €	NAILLAT	10 794,32 €
CEYROUX	10 320,38 €	NOTH	12 823,47 €
CHAMBON-SAINTE-CROIX	6 739,72 €	NOUZEROLLES	7 258,50 €
CHAMBORAND	8 700,55 €	SAGNAT	11 123,19 €
CHATELUS-LE-MARCHEIX	8 520,99 €	SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT	12 975,50 €
CHENIERS	10 728,55 €	SAINT-GERMAIN-BEAUPRE	12 192,84 €
COLONDANNES	8 416,19 €	SAINT-GOUSSAUD	9 249,02 €
CROZANT	11 885,58 €	SAINT-LEGER-BRIDEREIX	10 004,44 €
DUN-LE-PALESTEL	17 259,12 €	SAINT-MAURICE-LA-SOUTERRAINE	12 734,81 €
FLEURAT	12 003,31 €	SAINT-PRIEST-LA-FEUILLE	12 497,08 €
FRESSELINES	10 743,24 €	SAINT-PRIEST-LA-PLAINE	9 920,49 €
FURSAC	14 360,29 €	SAINT-SEBASTIEN	12 230,54 €
LA CELLE-DUNOISE	8 929,11 €	SAINT-SULPICE-LE-DUNOIS	10 723,57 €
LA CHAPELLE-BALOUÉ	8 590,68 €	VAREILLES	10 062,38 €
LAFAT	8 864,59 €	VILLARD	12 744,12 €

ARRÊTÉ le présent état à la somme de : DEUX MILLIONS SIX CENT DIX-HUIT MILLE QUARANTE-DEUX EUROS TRENTE-QUATRE CENTIMES.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

REPARTITION DE LA DOTATION CANTONALE 2023 : CANTONS D'AUZANCES, BONNAT, DUN-LE-PALESTEL, EVAUX-LES-BAINS, GOUZON, LE GRAND-BOURG, GUERET 1 ET GUERET 2

I. RÉSUMÉ

Lors de l'Assemblée plénière du 10 Février 2023, le Conseil Départemental a validé une enveloppe d'un montant de 204 160 € au titre de la dotation cantonale (subventions).

II. OBJET DU RAPPORT

Lors de précédentes réunion, la Commission Permanente a donné un avis favorable aux répartitions proposées pour un montant de 51 860 €.

Vous trouverez dans le tableau en annexe, les propositions de répartition des cantons d'Auzances, Bonnat, Dun-le-palestel, Evaux-les-Bains, Gouzou, Le Grand-Bourg, Guéret 1 et Guéret 2, pour un montant de 94 980 €.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subventions (répartition de la dotation cantonale).

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Article 65748 Subventions dotation cantonale				
AUZANCES	18 260 €	-	17 800 €	460 €
BONNAT	11 990 €	-	10 900 €	1 090 €
DUN-LE-PALESTEL	12 100 €	-	12 100 €	-
EVAUX-LES-BAINS	15 620 €	3 100 €	2 700 €	9 820 €
GOUZON	19 580 €	-	19 580 €	-
LE GRAND-BOURG	13 530 €	-	13 100 €	430 €
GUERET 1	9 900 €	-	8 900 €	1000 €
GUERET 2	9 900 €	-	9 900 €	-

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'attribuer les subventions pour un montant de **94 980 €** comme suit :

CANTON D'AUZANCES

Référence Fonctionnelle 288 article 65748 : Autres services annexes de l'Enseignement

Amicale Laïque de La Courtine.....	400 €
Association des Parents d'Elèves de Magnat Les Choufrions.....	250 €
Coopérative Scolaire de l'Ecole Primaire de Flayat.....	150 €
Association des Parents d'Elèves Ecole Fernand Gory Auzances.....	100 €
Association des Parents d'Elèves de Crocq.....	250 €

Référence Fonctionnelle 311 article 657348 : Activités artistiques, actions et manifestations

Culturelles

Bibliothèque Les Mars.....	100 €
<u>Référence Fonctionnelle 311 article 65748 : Activités artistiques, actions et manifestations culturelles</u>	
Association Culturelle et Loisirs (Saint-Merd).....	150 €
Comité des Fêtes de Clairavaux.....	150 €
Comité des Fêtes de Magnat-l'Etrange.....	100 €
Comité des Fêtes de Saint-Merd-la-Breuille.....	200 €
Association « La Clé ».....	250 €
Les Amis du Montaurat.....	300 €
Chorale « Cantate en Fa ».....	200 €
Comité des Fêtes de Crocq.....	500 €
Comité des Fêtes de Saint-Agnant-près-Crocq	200 €
Comité des Fêtes de St-Georges-Nigremont.....	100 €
Foyer Rural de Flayat.....	100 €
Association « La Souillarde ».....	100 €
Comité des Fêtes d'Auzances.....	750 €
Comité des Fêtes de Bussière-Nouvelle.....	100 €
Comité des Fêtes de Dontreix (Foyer Rural).....	200 €
Comité des Fêtes de Les Mars.....	100 €
Chorale Alisancia.....	150 €
Dontreix Actif.....	150 €
Lire à Auzances.....	150 €
Viva Lioux.....	150 €
Comité des Fêtes du Mas-d'Artiges.....	100 €
Comité de Loisirs de Mérinchal.....	100 €
Music'Combrailles.....	100 €
Association Courtinoise Sport et Culture (ACSC).....	100 €
CAVL Agir.....	100 €
Expressions d'art graphiques.....	100 €
Club des Jeunes de Mérinchal.....	250 €
Les Amis de Saint-Denis.....	150 €
Association Culturelle Saint Eloi.....	100 €
Association Cher en Scènes.....	100 €
Association Les Vieilles Roues.....	200 €
Comité des Fêtes de Rougnat.....	200 €
<u>Référence Fonctionnelle 312 article 65748 : Patrimoine</u>	
Association ARNET (Association pour le Restauration et l'Entretien des Trésors)	100 €
Comité de Valorisation de La Villetelle	250 €
Les Amis du Patrimoine de Rougnat	250 €
Association Saint-Bard et son Patrimoine.....	200 €
<u>Référence Fonctionnelle 326 article 65748 : Manifestations Sportives</u>	
Les Cavaliers Courtinois.....	200 €
Entente Sud-Est Ceusois.....	1 000 €
Entente Sportive Crocq La Courtine La Villeneuve.....	550 €
Karaté Club Courtinois.....	400 €
Association Sports et Loisirs Courtinois.....	450 €
Amicale Pétanque Source du Cher.....	150 €
Association Crocq Badminton.....	100 €
Club Moto « Les Békanes de Mérinchal ».....	200 €
Women Active.....	150 €
Foot Flayat (Sporting Club).....	200 €
M'Tonic.....	300 €
USS Mérinchal.....	750 €
Association Sportive de Charron.....	200 €
Club de Basket Auzances (Office Local du Sport).....	400 €
Club de Foot d'Auzances (Union Sportive).....	300 €
Gym Volontaire Auzances.....	150 €
UNRPA Auzances (Gymnastique douce).....	250 €
Pradipika Yoga Chard.....	100 €
Gym de Crocq.....	100 €
Tennis Club de Crocq.....	100 €
Judo Club d'Auzances.....	100 €

Auzances Tir Sportif.....	100 €
Cercle Cycliste Mainsat Evaux.....	250 €
Association Charron en Mouvement.....	150 €
Association des Archers Flayatois.....	100 €
Ecole de Judo du Haut Pays Marchois Crocq.....	250 €
<u>Référence Fonctionnelle 338 article 65748 : Autres activités pour les jeunes</u>	
MJC Chard Lioux Châtelard.....	150 €
<u>Référence Fonctionnelle 428 article 65748 : Autres interventions sociales</u>	
Club des Aînés La Liège La Courtine.....	100 €
FNACA La Courtine.....	100 €
Club Source du Cher Génération Mouvement.....	200 €
Trisomie 21 Creuse.....	100 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Auzances.....	200 €
Association Socio-Educative Collège Auzances.....	450 €
FNACA Auzances.....	150 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Dontreix.....	100 €
La Joie de Vivre Rougnat.....	250 €
Club du Rocher de l'Amitié.....	150 €
<u>Référence Fonctionnelle 6312 article 65748 : Autres</u>	
ACCA Malleret.....	100 €
ACCA d'Auzances.....	100 €
GVA de Crocq.....	100 €
GVA de Mérinchal.....	100 €
GVA Saint-Agnant/Flayat.....	100 €
GDA Auzances.....	100 €
ACCA de Bussière-Nouvelle.....	100 €
ACCA de Saint-Martial-le-Vieux.....	100 €
ACCA de Rougnat.....	100 €
Les Amis de l'Étang de Méouze.....	200 €
Total	17 800 €

CANTON DE BONNATRéférence Fonctionnelle 311 article 65748 : Activités artistiques, actions et manifestations culturelles

Association "Créations Morterolaises".....	400 €
Comité des fêtes de Bonnat.....	400 €
Comité des fêtes de Genouillac (Genouillac en Fêtes).....	250 €
Association "La Troupe Infernale".....	100 €
Société Musicale "L'Espérance de Roches".....	500 €
Le Chœur de l'Amitié.....	400 €
Comité des fêtes de Nouziers.....	500 €
Fanfare Bonnat Bussière.....	800 €
Comité des fêtes de Chéniers (Comité d'Animation Culture et Loisirs).....	500 €
Association Ris-banc-belle.....	200 €
Association "Fêtes et Loisirs Castelluciens".....	400 €
Comité des Fêtes de Linard.....	200 €
Comité des Fêtes de Roches.....	500 €
Club de l'Amitié de Lourdoueix-St-Pierre.....	200 €
Association Rochoise du Loisir Créatif.....	200 €
<u>Référence Fonctionnelle 326 article 65748 : Manifestations Sportives</u>	
Ecole de Pêche de la Petite Creuse.....	100 €
Club Omnisport Châtelus-Malvaleix.....	300 €
Association "La Savate Rochoise".....	250 €
Société Sportive de Basket de Bonnat.....	300 €
Entente Sportive Nouziers/La Cellette.....	300 €
Cyclo Racing Team 23.....	250 €
Club de football de La Forêt du Temple.....	200 €
Berry Marche Modélisme.....	150 €
Association Uppercut Bonnat.....	150 €
Club de Gym Les Mounous Moutier-Malcard.....	150 €
Badminton Bonnat.....	150 €

Handball Bonnat.....	100 €
La Boule Bonnachonne.....	150 €
Association BONNAT ONIC.....	200 €
<u>Référence Fonctionnelle 428 article 65748 : Autres interventions sociales</u>	
Amicale des Sapeurs Pompiers de Bonnat.....	150 €
Amicale des Sapeurs Pompiers de Châtelus-Malvaleix.....	200 €
Amicale des Sapeurs Pompiers de Genouillac.....	200 €
Marche pro santé.....	350 €
Club des Aînés de la Garenne La Cellette.....	150 €
Association FENARAC.....	100 €
<u>Référence Fonctionnelle 6312 article 65748 : Autres</u>	
Jeunes Agriculteurs de Châtelus-Malvaleix	200 €
Chasse Nature Bonnat.....	300 €
Association des Jeunes Agriculteurs de Bonnat.....	300 €
ACCA de Champsanglard.....	200 €
ACCA de Chéniers.....	200 €
ACCA de Mortroux.....	200 €
Total	10 900 €

CANTON DE DUN-LE-PALESTELRéférence Fonctionnelle 311 article 65748: Activités artistiques, actions et manifestations culturelles

Les Amis de St-Sulpice-le-Dunois.....	400 €
Le Salon gastronomique du Pays Dunois.....	1 000 €
Chorale Vocalise.....	200 €
Dunoiz Animations.....	700 €
Association Possum.....	400 €
Association Sportive et Culturelle de La Croisière.....	1 000 €
<u>Référence fonctionnelle 312 article 65748: Patrimoine</u>	
Association pour la Sauvegarde des Croix Type de Crozant.....	500 €
<u>Référence Fonctionnelle 326 article 65748: Manifestations sportives</u>	
Amicale Boule Dunoise.....	700 €
Tennis Club Dunois.....	700 €
Basket Club Dunois.....	1 500 €
Entente Sportive Dun-Naillat.....	1 500 €
Les Tontons Kraspouilles.....	500 €
Club Rétromobile Dunois.....	200 €
Les Belles Mécaniques Dunoises.....	200 €
<u>Référence Fonctionnelle 428 article 65748 : Autres interventions sociales</u>	
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Dun-le-Palestel.....	1 000 €
Association Jar'Dun.....	300 €
<u>Référence Fonctionnelle 6312 article 65748 : Autres</u>	
ACCA Dun-le-Palestel.....	200 €
ACCA Maison-Feyne.....	200 €
LE Hara de la Chataigneraie.....	900 €
Total	12 100 €

CANTON D'EVAUX-LES-BAINSRéférence Fonctionnelle 288 article 6574 : Autres services annexes de l'enseignement

Association de Parents d'Elèves Ecole Jeanne d'Arc.....	100 €
<u>Référence Fonctionnelle 311 article 65748 : Activités artistiques, actions et manifestations culturelles</u>	
Association Evaux en Fêtes.....	500 €
Comité des Fêtes de Fontanières.....	150 €
Comité des Fêtes de Lussat.....	250 €

Sannat Loisirs.....	150 €
CRAC : Centre de Recherche Artistique Culturelle.....	150 €
<u>Référence Fonctionnelle 326 article 65748 : Manifestations Sportives</u>	
L'Assos Motarde.....	150 €
Jeunesse Sportive Chambonnaise.....	800 €
<u>Chapitre 935.8 article 6574 : Autres interventions sociales</u>	
Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Evau-les-Bains.....	200 €
<u>Référence Fonctionnelle 6312 article 65748 : Autres</u>	
Association de Pêche de Fontanières.....	100 €
La Gaule Lépautoise.....	150 €
Total	2 700 €

CANTON DE GOUZON

<u>Référence Fonctionnelle 022 article 65748 : Information Communication Publicité</u>	
Comité de Jumelage Gouzon/Alcantera de Xuquer.....	200 €
<u>Référence Fonctionnelle 288 article 65748: Autres services annexes de l'enseignement</u>	
OCCE Coopérative Scolaire de Chénéraillles.....	250 €
Les Amis de l'Ecole de Jarnages.....	300 €
Association "Les Amis Ecole" Lavaveix-les-Mines.....	250 €
Coopérative Scolaire de l'Ecole Primaire de Parsac.....	250 €
Les Amis de l'Ecole RPI Peyrat St-Chabrais.....	250 €
Ecole de Pionnat (coopérative scolaire).....	250 €
Coopérative Scolaire de l'Ecole de Fourneaux (St-Médard).....	250 €
Coopérative Scolaire Ecole Elémentaire de Gouzon.....	250 €
<u>Référence Fonctionnelle 311 article 65748: Activités artistiques, actions et manifestations culturelles</u>	
Lo Danseur de Jean do Boueix.....	650 €
Loisirs de Vigeville.....	300 €
Comité des Fêtes de Gouzon.....	250 €
Association MO DI L'TEIMPS.....	250 €
Association Ladapeyre Histoire Culture et Patrimoine.....	200 €
Club des Jeunes de Ladapeyre.....	330 €
Alliance Creusoise.....	250 €
Association SIN CAUSAUVAN.....	250 €
Association "Marie Ch@ux Les Cœurs".....	200 €
Les Mille et Une Créations.....	200 €
De la Tour de Bois au Donjon de Pierre.....	200 €
Comité des Fêtes de St-Julien-le-Châtel.....	200 €
Association APPROART.....	200 €
Saint-Pardoux Loisirs.....	200 €
Association "Route Haute Marche Basse Lisse et Pierre d'Aubusson".....	150 €
La Boîte à Musique.....	400 €
Page Vierge à Châteauneuf.....	200 €
Comité des Fêtes de Chénéraillles.....	200 €
Amicale des Hiapauds Blaudeix.....	200 €
L'Atelier Photo de Chénéraillles.....	150 €
Association Le Théâtre qu'on Braille.....	200 €
<u>Référence Fonctionnelle 326 article 65748: Manifestations sportives</u>	
Judo en Marche.....	150 €
Cercle Cycliste Mainsat-Evau.....	300 €
Association Kadanse.....	200 €
Association Communale de Pêche des Etangs de Chénéraillles.....	200 €
Club Omnisport de Chénéraillles.....	500 €
COC Tennis.....	200 €
Cressat Gym.....	200 €
APPCD de Domeyrot.....	350 €
Association Foot Génération 2000.....	850 €
Vélo Club de Gouzon.....	550 €
Initiative Rando Pays de Gouzon.....	150 €

AAPPMA La Gaule Gouzonnaise.....	200 €
Association Gouz'On Court.....	500 €
Avenir Sportif de Gouzon.....	200 €
Gym Bien Etre Gouzonnaise.....	200 €
Les Galops de l'Amitié.....	200 €
AAPPMA de Lavaveix-les-Mines.....	500 €
Etoile Sportive Parsac-Jarnages.....	200 €
Solex Team Parsac.....	200 €
Association Sportive du Collège de Parsac.....	200 €
Etoile Cycliste Peyrat 23.....	200 €
C.A. Peyrat-la-Nonière.....	200 €
APPMA La Gaule Peyratoise.....	200 €
St-Caprais Gym.....	200 €
Amicale Creusoise des Véhicules d'Epoque.....	150 €
Les Complices de l'Attelage.....	200 €
Association Sportive Collège de Chénéraillles.....	200 €
Tennis Club de Gouzon.....	200 €
<u>Référence Fonctionnelle 428 article 65748 : Autres interventions sociales</u>	
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Chénéraillles.....	200 €
Club des aînés "Les 3 Chênes".....	350 €
Club des Aînés de Gouzon.....	200 €
FNACA Gouzon-Jarnages.....	200 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Gouzon.....	200 €
Club des Aînés "Lo Rio du Verger".....	200 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Peyrat.....	200 €
Club Beauséjour.....	200 €
Les Aînés Ruraux Sourire d'Automne.....	200 €
Club Inter Ages.....	200 €
Club des Aînés "Les 2 Clochers".....	200 €
Club des Aînés du Gosne Saint-Médard-la-Rochette.....	200 €
<u>Référence Fonctionnelle 6312 article 65748 : Autres</u>	
ACCA de Cressat.....	200 €
ACCA de Domeyrot.....	200 €
ACCA de Pierrefitte.....	200 €
ACCA de St-Chabrais.....	200 €
ACCA de St-Pardoux-les-Cardes.....	200 €
ACCA de St-Silvain-sous-Toulx.....	200 €
ACCA de St-Loup.....	450 €
La Brande des Tailles.....	200 €
Association pour la Pêche et la protection du milieu aquatique.....	
Total	19 580 €

CANTON DE LE GRAND-BOURGRéférence Fonctionnelle 288 article 65748: Autres services annexes de l'enseignement

Amicale Laïque des Ecoles de Grand-Bourg.....	300 €
Amicale Laïque des Ecoles de Fursac.....	100 €

Référence Fonctionnelle 311 article 65748: Activités artistiques, actions et manifestations culturelles

Club du Livre de Fursac.....	100 €
A la Lizières de l'Art.....	100 €
Les amis de la Bibliothèque de Grand-Bourg.....	200 €
Comité des Fêtes de Chamborand.....	100 €
Comité des Fêtes de Lizières.....	100 €
Art et Nature au Thaurion.....	200 €
Union Philatélique Patrimoine Marsacoise.....	200 €
Marsac Loisirs et Créations.....	130 €
Lou Boueradour de Marsac.....	130 €
Bibliothèque Populaire Laïque Bénéventine.....	300 €
ACPB Association Culturelle du Pays de Bénévent.....	800 €
Club de l'Amitié Mourioux Vieilleville.....	170 €
Comité des fêtes de Ceyroux.....	160 €

Comité des fêtes de Mourioux-Vieilleville.....	
Association Anam Causar à Feurcac.....	100 €
Vivre à Chabannes.....	100 €
Les Trois Coups Théâtre.....	100 €
Lou Salagna.....	60 €
Arreno Folies.....	100 €
Comité d'Animation d'Aulon.....	100 €
Bénév'En Fête.....	400 €
Référence Fonctionnelle 326 article 65748 : Manifestations sportives	
Club des Cygnes.....	250 €
USGB Club Foot Grand-Bourg.....	500 €
Club de Foot de Fursac.....	450 €
Judo Club Le Grand-Bourg (Alliance Judo Gartempe)	600 €
Etoile Sportive Grand-Bourg Section Cyclisme.....	400 €
Amicale Cyclisme Fursac.....	200 €
Club de Pétanque de Grand-Bourg (la Boule de Feu).....	100 €
Tennis de Table Le Grand-Bourg.....	400 €
La Fanny Marsacoise.....	150 €
Entente Sportive Bénévent Marsac.....	2 000 €
La Boule Bénéventine et Vieilleilloise.....	150 €
Association Bénéventine d'Entretien Physique.....	150 €
Vergnolle Equitation.....	100 €
Association Danse Country Chamborand.....	100 €
Gym Plaisir Chamborand.....	100 €
Gym Harmonie.....	100 €
Yoga Bien Etre Grand-Bourg.....	100 €
Les Grands Barjots.....	100 €
Amicale Laïque Bénévent Basket.....	2 000 €
US Vieilleville Football.....	200 €
Référence Fonctionnelle 428 article 65748: Autres interventions sociales	
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Grand-Bourg.....	100 €
Jeunes Sapeurs-Pompiers de Grand-Bourg.....	100 €
Club du 3ème Age de St-Priest-la-Plaine.....	100 €
Références Fonctionnelles 6312 article 65748: Autres	
ACCA Le Grand-Bourg.....	100 €
ACCA de Chamborand.....	100 €
Total	13 100 €

CANTON DE GUERET 1

Référence Fonctionnelle 311 article 65748 : Activités artistiques, actions et manifestations culturelles

Comité des Fêtes de Guéret.....	400 €
Ensemble Vocal de Guéret.....	400 €
Creuse Maghreb.....	250 €
Harmonie de Guéret	250 €
Atelier des Astres La Berlué.....	200 €
Comité des Loisirs Los Chabanets La Saunière.....	500 €
Comité des Loisirs de Savennes.....	300 €
Les Chevaliers du Boudin Noir.....	300 €
Comité des Fêtes de Sainte-Feyre.....	1 000 €
Les Journées Saint-Laurentaises.....	500 €
Référence Fonctionnelle 326 article 65748 : Manifestations Sportives	
Badminton Club Guérétois.....	300 €
La Colombe Guérétoise	300 €
Guéret Team Tennis.....	300 €
AEL Guéret	300 €
Société de Tir Sportif de Guéret.....	250 €
Handball Club Guérétois.....	200 €
Danser à Guéret.....	200 €
Cercle des Nageurs Guérétois.....	300 €
Académie de Boxe de Guéret.....	300 €
Cyclo-randonneurs Guérétois	250 €

ASPTT Guéret (Pétanque).....	
Rapid'Football Club Sainte-Feyre.....	700 €
Badminton Club de Sainte-Feyre.....	300 €
Fond Club Colombophile.....	200 €
<u>Référence Fonctionnelle 428 article 65748 : Autres interventions sociales</u>	
Le Fil de l'Amitié.....	100 €
Une Clé de la Réussite.....	350 €
LSR 23 (Loisirs Solidarités Retraites).....	300 €
Total	8 900 €

CANTON DE GUERET 2

<u>Référence Fonctionnelle 288 article 65748 : Autres services annexes de l'Enseignement</u>	
Les Parents en Marche (St-Victor).....	300 €
<u>Référence Fonctionnelle 311 article 65748 : Activités artistiques, actions et manifestations culturelles</u>	
Comité des Fêtes de Guéret.....	250 €
Ensemble Vocal de Guéret.....	200 €
Creuse Maghreb.....	250 €
Harmonie de Guéret.....	250 €
Atelier des Astres La Berlué.....	200 €
Guéret Patchwork.....	200 €
Les Amis de La Chapelle-Taillefert.....	400 €
Comité des Fêtes de La Chapelle-Taillefert.....	350 €
Saint-Victor en Fête.....	350 €
Lou Saint Alinos.....	500 €
Association Bouge avec Nous.....	500 €
Club Loisir Montacutain.....	200 €
Société des Sciences SSNACH.....	200 €
<u>Référence Fonctionnelle 326 article 65748 : Manifestations Sportives</u>	
Badminton Guérétois.....	200 €
La Colombe Guérétoise	200 €
Guéret Team Tennis.....	200 €
AEL Guéret.....	300 €
Société de Tir Sportif de Guéret	250 €
Handball Club Guérétois.....	200 €
Danser à Guéret	200 €
Cercle des Nageurs Guérétois	300 €
Académie de Boxe de Guéret	300 €
Cyclos Randonneurs Guérétois.....	250 €
Gym Toujours.....	300 €
AAPPMA de Guéret.....	200 €
Association Rondisport	200 €
ASPTT Guéret Pétanque.....	150 €
Judo Club de Guéret.....	350 €
<u>Référence Fonctionnelle 428 article 65748 : Autres interventions sociales</u>	
Le Fil de l'Amitié.....	100 €
Une Clé de la Réussite.....	350 €
Crématistes	300 €
Les Motards Solidaires.....	575 €
Les Infirmiers du Coeur.....	575 €
Rose en Marche.....	250 €
Total	9 900 €

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à procéder au versement de ces subventions.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

RENCONTRES NATIONALES DES CAMPUS CONNECTES A NEVERS PRISE EN CHARGE DE FRAIS

I. RÉSUMÉ

Monsieur Valéry Martin, Vice-Président en charge des politiques territoriales, a souhaité participer aux rencontres nationales des campus connectés. Ce déplacement doit faire l'objet d'un mandat spécial pour ouvrir droit au remboursement des frais exposés, dans les conditions prévues à l'article L.3123-19 du code général des collectivités territoriales.

II. OBJET DU RAPPORT

Les rencontres nationales des campus connectés se sont déroulées les 28 et 29 juin 2023 à Nevers.

La première journée était consacrée à l'organisation de plusieurs tables rondes autour des thèmes suivants : "les rôles du tutorat et de la vie étudiante sur le parcours de formation", "les financements pour pérenniser l'action des campus connectés" et "le devenir des étudiants". La seconde journée, quant à elle, était dédiée à l'organisation des sept ateliers suivants :

- comment accompagner les étudiants en campus connecté ?
- comment définir l'offre de services de vie étudiante ?
- comment communiquer sur les campus connectés ?
- comment prendre en compte des besoins particuliers ?
- quel rôle de l'établissement d'enseignement supérieur de proximité ?
- quelles formes de partenariats dans les campus connectés ?
- que deviennent les étudiants après leurs passages en campus connectés ?

Considérant l'intérêt des thèmes abordés lors de cette édition, Monsieur Valéry Martin, Vice-Président en charge des politiques territoriales, a participé à cette manifestation.

Ce déplacement doit faire l'objet d'un mandat spécial pour ouvrir droit au remboursement des frais exposés, dans les conditions prévues à l'article L.3123-19 du code général des collectivités territoriales.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

La dépense sera imputée sur le budget départemental au chapitre 011, article 6238 dont le montant maximum sera de 350€.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'attribuer un mandat spécial à Monsieur Valéry Martin pour sa participation aux rencontres nationales des campus connectés ;

- d'autoriser le remboursement des frais engagés par Monsieur Valéry Martin et résultant de l'exécution de ce mandat, à hauteur d'un montant maximum de 350 €.

Dit que la dépense sera imputée sur le budget départemental au chapitre 011, article 6238.

ADOPTÉ : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Ne prend pas part au vote :

M. V. Martin, Elu concerné par le mandat spécial pour la prise en charge des frais

251244
Publié sur www.creuse.fr le 05/10/2023

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le



ID : 023-222309627-20231003-CP2023193-DE

SIGNATURE D'UN BAIL POUR LA LOCATION D'UN BIEN SIS 18 AVENUE PIERRE LEROUX - GUERET

I. RÉSUMÉ

Le présent rapport a pour objet d'autoriser Madame la Présidente à signer un bail pour la mise en location d'un logement dont le Conseil départemental est propriétaire.

II. OBJET DU RAPPORT

Le Conseil départemental est propriétaire d'un logement sis 18 avenue Pierre Leroux à Guéret et cadastré section AS n°327, d'une superficie d'environ 110 m², et actuellement vacant.

Considérant que le Département souhaite valoriser son patrimoine et qu'une demande de location par un agent du Conseil départemental de la Creuse a été effectuée, il a été convenu de proposer ce logement pour un loyer mensuel de 300 € et de 158 € de provisions sur charges mensuelles avec régularisation annuelle au 1^{er} trimestre de l'année suivante ou dans les 3 mois suivant le départ, et ce en accord avec le futur locataire.

La location sera effective au 1^{er} septembre 2023.

III. SITUATION FINANCIÈRE

La recette sera encaissée sur le budget départemental au chapitre 75, article par nature 752.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer le bail locatif et ses annexes ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Dit que la recette sera encaissée sur le budget départemental au chapitre 75, article par nature 752.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

CONTRAT DE LOCATION/COLOCATION LOGEMENT NON MEUBLÉ

(Loi n°89-462 du 6 juillet 1989)

I. DÉSIGNATION DES PARTIES

Le présent contrat est conclu entre les soussignés :

- Nom et prénom, ou dénomination du bailleur : ... Conseil Départemental de la Creuse.....
- représenté par sa Présidente, Madame Valérie SIMONET
- Domicile ou siège social du bailleur : 4 Place Louis Lacrocq.....23000 Guéret
- Qualité du bailleur : *Personne morale*
- Adresse email du bailleur (facultatif): service de la gestion du patrimoine immobilier et foncier : lfromonteilbeau@creuse.fr.....

désigné (s) ci-après le bailleur ;

- Nom et prénom du locataire : Madame
- Si second locataire, nom et prénom du second locataire :
- Adresse email du locataire (facultatif) :
- Adresse email du second locataire (facultatif) :

désigné (s) ci-après le locataire

Il a été convenu ce qui suit :

II. OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet la location d'un logement ainsi déterminé :

A. Consistance du logement:

- Adresse du logement: ... 18 avenue Pierre Leroux.....23000 Guéret.....
- Surface habitable : 110m²
- Nombre de pièces : 5
- Modalité de production d'eau chaude sanitaire : *Collectif*
- Modalité de production de chauffage : *Collectif*

Si collectif, préciser les modalités de répartition de la consommation du locataire :

Provisions sur charges avec régularisation annuelle au 1er trimestre de l'année suivante ou dans les 3 mois suivant le départ.....

B. Destination des locaux: *Usage d'habitation*

III. DATE DE PRISE D'EFFET ET DURÉE DU CONTRAT

La durée du contrat et sa date de prise d'effet sont ainsi définies :

A. Prise d'effet du contrat :

- Date de prise d'effet du contrat : ...01... /...09... /...2023...

B. Durée du contrat :

Durée réduite à 1 an (minimum 1 an, limité aux événements précis qui justifient que le bailleur personne physique ait à reprendre le local pour des raisons professionnelles ou familiales)

C. Le cas échéant, événement et raison justifiant la durée réduite du contrat de location :

Dans, le cas où un gardien sera de nouveau affecté aux archives – cas de nécessité absolue

En l'absence de proposition de renouvellement du contrat, celui-ci est, à son terme, reconduit tacitement pour un an et dans les mêmes conditions. Le locataire peut mettre fin au bail à tout moment, après avoir donné congé. Le bailleur, quant à lui, peut mettre fin au bail à son échéance et après avoir donné congé, soit pour reprendre le logement en vue de l'occuper lui-même ou une personne de sa famille, soit pour le vendre, soit pour un motif sérieux et légitime.

IV. CONDITIONS FINANCIÈRES

Les parties conviennent des conditions financières suivantes :

A. Loyer :

1. Fixation du loyer initial : Montant du loyer mensuel : 300 €

Lorsqu'un complément de loyer est appliqué, le loyer mensuel s'entend comme la somme du loyer de base et de ce complément

B. Modalités de paiement :

Le loyer est payé à terme échu le 5 du mois, mensuellement.

Le montant total dû pour un mois de location est de 300 €, détaillé comme suit :

- Loyer 300 €

- + Charges d'eau et d'électricité à la charge du locataire : 158€/mois

En cas de besoin, les charges seront régularisables au 1er trimestre de l'année suivante ou dans les 3 mois suivant le départ

V. CLAUSE DE SOLIDARITÉ

Pour l'exécution de toutes les obligations du présent contrat en cas de pluralité de locataires, il y aura solidarité et indivisibilité entre eux

VI. CLAUSE RÉSOLUTOIRE

Le présent contrat sera résilié de plein droit :

- en cas de défaut de paiement du loyer, des provisions de charge, ou de la régularisation annuelle de charge
- en cas de défaut d'assurance des risques locatifs par le locataire (sauf si le bailleur a souscrit une assurance pour le locataire)
- en cas de trouble de voisinage constaté par une décision de justice

VII. RESPONSABILITE - ASSURANCES

Le locataire demeure responsable de toute dégradation portant sur les locaux et les équipements mis à disposition, que ce soit de son fait ou du fait des personnes qu'il autorise à pénétrer dans les locaux mis à disposition.

Le locataire devra fournir au bailleur, avant la prise de possession des lieux, un justificatif de sa police d'assurance en matière de responsabilité civile et, en matière de risques locatifs précisant la période de validité.

En effet, le locataire devra, pendant toute la durée de la location des locaux, faire assurer convenablement auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable les risques d'incendie, dégâts des eaux et autres événements ainsi que le recours des autres occupants de l'immeuble.

Les biens entreposés sont sous l'entière responsabilité du locataire et qu'en cas de dommages, le Conseil Départemental ne pourra pas être tenu pour responsable

VIII. ANNEXES

Sont annexées et jointes au contrat de location les pièces suivantes :

- Un dossier de diagnostic technique comprenant :*
- un diagnostic de performance énergétique ;
 - un constat de risque d'exposition au plomb pour les immeubles construits avant le 1er janvier 1949 ;
 - le cas échéant, une copie d'un état mentionnant l'absence ou la présence de matériaux ou de produits de la construction contenant de l'amiante ;
 - le cas échéant, un état de l'installation intérieure d'électricité et de gaz, dont l'objet est d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes ;
 - le cas échéant, un état des risques naturels et technologiques pour les zones couvertes par un plan de prévention des risques technologiques ou par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, prescrit ou approuvé, ou dans des zones de sismicité.
- Un état des lieux (établi lors de la remise des clés, dont la date ne peut être ultérieure à celle de la conclusion du contrat).*

Le / / à

Signature du bailleur (ou de son mandataire,
le cas échéant)

Signature(s) précédée(s) de la mention

« Lu et approuvé » :

Signature du locataire

Signature(s) précédée(s) de la mention

« Lu et approuvé » :

2 Exemplaires originaux dont un remis à chaque signataire.

DÉLÉGATION RÉGIONALE MISS LIMOUSIN - OCTROI D'UNE SUBVENTION

I. RÉSUMÉ

La délégation régionale Miss Limousin pour Miss France demande une subvention de 1 000 € pour l'organisation de la soirée du gala d'élection de Miss Limousin.

II. OBJET DU RAPPORT

La délégation régionale Miss Limousin pour Miss France organise chaque année le gala d'élection de Miss Limousin, en vue de la représentation de notre région à l'élection de Miss France ayant lieu au mois de décembre et dont la retransmission représente l'une des plus importantes audiences de l'année.

L'édition 2023 aura lieu au zénith de Limoges, en date du dimanche 1^{er} octobre 2023. Comme chaque année, la délégation régionale Miss Limousin sollicite l'aide des conseils départementaux afin d'aider à l'organisation de la soirée de gala. Pour les départements non organisateurs, comme c'est le cas de la Creuse, la sollicitation de la délégation régionale Miss Limousin est de 1 000 € (montant identique aux années précédentes).

Le versement de la subvention permet à l'organisateur, outre le fait de pouvoir boucler sereinement la soirée de gala, de considérer le département comme un partenaire officiel, avec notamment les conditions ci-après énoncées : invitation à faire partie du jury et promotion de la Creuse et de son Conseil départemental lors de la soirée (publicité sur la plaquette programme et durant la soirée).

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Le paiement sera imputé au budget départemental sur le chapitre 65, article 65748.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, *d'attribuer une subvention d'un montant de 1 000 € à la délégation régionale Miss Limousin pour l'organisation de la soirée du gala d'élection de Miss Limousin.*

Dit que le paiement sera imputé au budget départemental sur le chapitre 65, article 65748.

ADOPTÉ : 20 pour - 8 contre - 2 abstention(s)

Ont voté pour :

M. E. Bodeau (ayant donné pouvoir à Mme ML. Geoffre), Mme MC. Bunlon, Mme D. Chartrain, Mme L. Chevreux, M. L. Daulny, Mme C. Defemme (ayant donné pouvoir à M. P. Morançais), Mme H. Faivre, M. F. Foulon, M. T. Gaillard (ayant donné pouvoir à M. V. Martin), Mme C. Graveron (ayant donné pouvoir à M. F. Foulon), Mme M. Jouannetaud (ayant donné pouvoir à Mme MF. Galbrun), M. B. Labar, M. G. Marsaleix, M. V. Martin, M. P. Morançais, Mme I. Pénicaud, Mme H. Pilat (ayant donné pouvoir à M. G. Marsaleix), M. J. Sauty (ayant donné pouvoir à M. B. Labar), M. N. Simonnet, Mme MT. Vialle

Ont voté contre :

M. T. Bourguignon, Mme A. Martin, Mme MF. Galbrun, M. P. Filloux, M. JL. Léger, M. P. Bayol (ayant donné pouvoir à Mme A. Martin), M. JJ. Lozach (ayant donné pouvoir à M. T. Bourguignon), Mme R. Nicoux (ayant donné pouvoir à M. JL. Léger)

Se sont abstenues :

Mme V. Simonet, Mme ML. Geoffre

CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN – COMMUNE DE VIDAILLAT

I. RÉSUMÉ

Ce rapport a pour objet la présentation d'une demande d'acquisition de la commune de VIDAILLAT d'un terrain en vue de l'instauration d'un périmètre de captage.

II. OBJET DU RAPPORT

Le Conseil départemental a été saisi le 05 janvier 2023 d'une demande de la part de Madame le Maire de la commune de VIDAILLAT afin d'acquérir une parcelle de terrain dans l'objectif de sécuriser un périmètre de captage d'eau. Ce bien est cadastré section A n°963 et d'une superficie de 306 m².

Conformément à l'article L3213-2 du Code Général des collectivités territoriales, les cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers, quelle qu'en soit leur forme, sont soumises à la consultation préalable dès le premier euro et sans condition de montant de la direction de l'immobilier de l'État (DIE - qui s'est substituée au service France Domaine).

Au vu de la situation du bien, les services de l'État par retour d'avis en date du 25 janvier 2023 ont estimé le bien à 0,15 €/m² euros (15 centimes/m²) soit un total de 46 euros.

A la suite du contact pris avec Madame le Maire, une promesse d'achat détaillée annexée au présent rapport, a été souscrite pour le montant estimé.

Le terrain concerné est repéré sur l'extrait cadastral ci-annexé.

III. SITUATION FINANCIÈRE

Les frais seront supportés intégralement par l'acquéreur.

La recette sera encaissée au chapitre 77, article 775 du budget départemental.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'accepter les conditions de la promesse d'achat détaillée ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant, à signer les actes notariés à intervenir et, le cas échéant, toute procuration sous seing privé à la personne chargée de la représenter le jour de la signature des actes authentiques.

La promesse d'achat et le plan cadastral sont annexés à la présente délibération.

Dit que les frais seront supportés intégralement par l'acquéreur.

Dit que la recette de 46 € sera encaissée sur le budget départemental Chapitre 77 – Article 775.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

PROMESSE D'ACHAT

Par les présentes,

Commune de Vidaillat
Représentée par Madame le Maire – Madame Martine Laporte
Hotel de Ville
Bourg
23250 Vidaillat

soussigné, promet et s'oblige à acquérir du DEPARTEMENT DE LA CREUSE le bien désigné ci-dessous au prix et aux conditions figurant dans la présente promesse d'achat :

Commune de

Référence cadastrale					Surf. en m ²
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou rue	Surf. m ²	
A	963	Futaies résineuses	Pierre Longue	306	306

Cette aliénation sera faite sous les charges et conditions ordinaires moyennant la somme de **46 € (Quarante six euros)** se décomposant comme suit :

Forfait :

Valeur vénale selon estimation du
service des domaines en date du 25
janvier 2023 : 0.15€/m² 46 €

CHARGES ET CONDITIONS

La présente promesse d'achat est faite avec les charges et sous les conditions suivantes que l'acquéreur s'oblige à exécuter et accomplir, savoir :

- 1°) de prendre les immeubles dans leur état actuel, sans recours possible pour mauvais état ;
- 2°) de supporter les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues pouvant grever lesdits immeubles sauf à profiter de celles actives, s'il en existe, le tout à ses risques et périls ;
- 3°) d'acquitter à compter du jour de l'entrée en jouissance, les impôts, contributions et charges de toutes natures, auxquels les immeubles vendus sont et pourront être assujettis ;
- 4°) enfin, de payer les frais, droits et honoraires que donnera lieu la présente promesse d'achat conformément à l'article 1593 du code civil

La réalisation de cette promesse donnera lieu à l'établissement d'un acte notarié passé à la diligence de Me Carole GODARD VACHON, notaire à GUERET devant Mme la Présidente du Conseil Départemental aux frais de l'acquéreur.

Fait à VIDAILLAT, le 09/05/23
LU ET APPROUVE






VIDAILLAT (260)

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 196 E

Document vérifié et numéroté le 20/10/2022
A Vérifié à Guéret le 20/10/22

Par C. Neill, technicienne géomètre

SDIF GUERET
3, Avenue de Laure
BP 102

23002 GUERET cedex
Téléphone : 05 55 51 83 23
Fax : 05 55 52 81 82
sdif.guere@dgfip.finances.gouv.fr

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 85-471 du 30 avril 1985)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-établis (3)
a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
- B - En conformité d'un plaqetage : _____ effectué sur le terrain ;
- C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par _____ géomètre à _____

Les propriétaires ont eu pris connaissance des informations portées au dos de la feuille n° 64683.

(1) Payez les redevances établies. La formule A n'est applicable que dans les cas où les propriétaires ont été convoqués par voie officielle et ont donné leur assentiment.
 (2) Qualité de la parcelle arpentée (géomètre expert, inspecteur, etc.)
 (3) Précisez, sur le plan, le nom et le cadre de signature de l'expert ou du géomètre.

Sarl CADexperts

Gionel CHAIGNEAU

ARTICLE 1017 DU REGISTRE

Associés associés

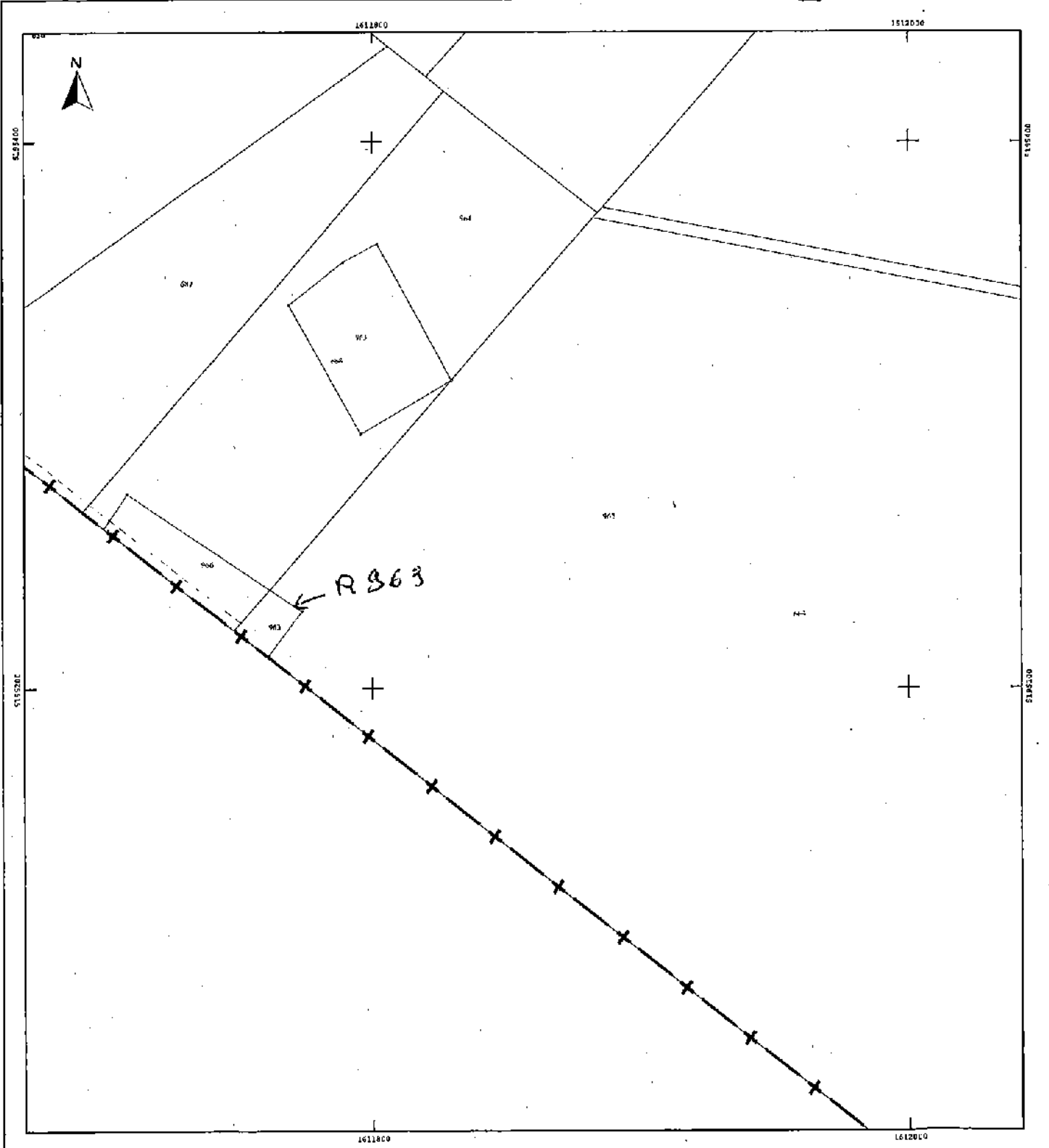
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 20/10/2022
Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage dressé

Par CAD EXPERTS (2)

Réf. : 2022A641

Le



CESSION DE TERRAIN - COMMUNE DE JOUILLAT

I. RÉSUMÉ

Ce rapport est relatif à la cession d'un terrain de 3562 m² appartenant au Département et situé sur la commune de Jouillat. Dans le cadre des cessions des hébergements touristiques de la communauté d'Agglomération du Grand Guéret, la vente de ce bien a été sollicitée.

II. OBJET DU RAPPORT

Par courrier en date du 12 avril 2023, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a informé le Département de la vente des hébergements touristiques communautaires situés à Lavaud, commune de Jouillat. Le site est composé de douze chalets. Parmi ces hébergements, six sont raccordés à un assainissement en partie implanté sur la parcelle cadastrée section ZO n°171 et appartenant au Département.

Ainsi dans le cadre de la cession de ce site, et afin de permettre au futur acquéreur d'être pleinement propriétaire de l'ensemble des équipements dédiés, une cession de la parcelle ZO n°171 a été sollicitée.

Pour ce faire, et conformément à l'article L3213-2 du Code Général des collectivités territoriales, les services de l'Etat ont été saisis.

En effet, les cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers, quelle qu'en soit leur forme, sont soumises à la consultation préalable dès le premier euro et sans condition de montant de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE - qui s'est substituée au service France Domaine).

Au vu de la situation du bien, par retour d'avis en date du 17 avril 2023, les services de l'Etat ont estimé le bien à 730 euros.

A la suite du contact pris avec le potentiel acquéreur, une promesse d'achat a été souscrite pour le montant estimé.

Cette promesse d'achat est consultable en fonds de dossier.

Le terrain concerné repéré en rouge sur l'extrait cadastral ainsi que l'avis des domaines se trouvent en annexe.

III. SITUATION FINANCIÈRE

Les frais seront supportés intégralement par l'acquéreur.

La recette de 730 € sera affectée sur le budget départemental chapitre 77 article 775 fonction 020.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir et le cas échéant, toute procuration sous seing privé à la personne chargée de la représenter le jour de la signature de l'acte authentique.

Le plan cadastral ainsi que l'avis des domaines sont annexés à la présente délibération.

Dit que les frais seront supportés intégralement par l'acquéreur.

Dit que la recette de 730 € sera encaissée sur le budget départemental chapitre 77 article 775 fonction 020.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

CP - VIE COLLÉGIENNE, ÉTUDIANTE ET SPORTS

COMPLEMENT DE DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT - EXERCICE 2023 - COLLEGES DE LA SOUTERRAINE, CHATELUS-MALVALEIX, GUERET-MAROUZEAU, PARSAC, BOUSSAC, CHAMBON-SUR-VOUEIZE, AHUN, DUN-LE-PALESTEL

I. RÉSUMÉ

Huit collèges sollicitent le Conseil départemental pour un apport complémentaire de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) au titre de l'année 2023 pour faire face, dans leur grande majorité, aux dépenses de viabilisation générées par la hausse des coûts énergétiques, mais également à l'inflation du coût des denrées.

II. OBJET DU RAPPORT

1/ Par courrier du 2 mai 2023, Monsieur le Proviseur de la **cité scolaire Raymond LOEWY de LA SOUTERRAINE** demande une dotation complémentaire de **21 000 €** afin de couvrir les frais de viabilisation et de fonctionnement et d'assurer un minimum de frais pédagogiques. Il est à noter que cette demande a été précédée d'un prélèvement sur Fonds de roulement par DBM plutôt conséquent de plus de 8 000 € essentiellement consacré à financer des dépenses sur l'AP (activité pédagogique) et la VE (vie de l'élève), postes ne figurant pas parmi les dépenses incompressibles à caractère prioritaire, dégradant le FdR de 3,2 mois à 2,7 mois de disponible.

Par ailleurs, il est également à souligner que les modalités de calcul du « *reversement inter établissements* », à savoir le montant que le collège reverse au Lycée, devait être revu à la faveur de cette nouvelle année. En effet, la clé de répartition de la Cité Mixte a été identifiée comme peu lisible et génératrice d'un appauvrissement important des ressources du collège sur la viabilisation.

Enfin, les abondements de DGF ont vocation à couvrir les aléas sur les charges incompressibles et notamment les surcoûts en lien avec la viabilisation. Or la demande du collège concerne également, presque pour moitié, le poste AP (activité pédagogique) et incidemment celui de la VE (vie de l'élève). Aussi, et pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé d'abonder le collège seulement pour les frais justifiés en lien avec la viabilisation, soit une proposition d'accord à hauteur de **11 000 €** (à savoir 52.4% de la demande initiale).

2/ Par courrier du 12 mai 2023, Madame la Principale du **collège Françoise DOLTO de CHATELUS-MALVALEIX** sollicite une DGFC de **48 000 €** au titre de l'augmentation des tarifs des fournisseurs d'électricité (+ 25%) beaucoup plus conséquente qu'annoncée et bien au-delà des prévisions réalisées. En effet, en date du 15 mai 2023, les dépenses d'électricité témoignent d'une consommation à hauteur de 75,8% du montant inscrit au budget primitif.

Par ailleurs, il est à souligner que l'établissement sera équipé, pour la rentrée prochaine, de chaudière biomasse. L'inscription budgétaire inscrite au titre de la consommation de granulés (7 000 €) apparaît, à la lumière de l'enquête sur la viabilisation réalisée au 15 mai 2023, très largement sous dotée au regard de l'inflation constatée sur ces approvisionnements (besoin de financement de près de 23 000 € supplémentaires).

Au regard des éléments fournis par l'enquête de viabilisation des dépenses comparatives au 15 mai 2022 et au 15 mai 2023 et compte tenu des montants des factures venant rapidement fragiliser le FdR de ce collège, en dépit d'un disponible sur fond de roulement au-dessus du seuil prudentiel en début d'année (4,7 mois), il est proposé d'accorder un complément de DGF de **40 000 €** (soit un peu plus de 83% de la demande initiale) afin de ne pas trop fragiliser les équilibres de ce collège et de maintenir le FdR à 2,9 mois de disponible.

3/ Par courrier du 23 mai 2023, Monsieur le Principal du **collège MAROUZEAU de GUERET** informe le Conseil département d'un besoin complémentaire en DGF de **41 500 €** .

Il est à noter que ce collège a fait l'objet début 2023 d'un rappel à l'ordre sur son niveau de prélèvement sur FdR. En effet, en 2022, le collège a dégradé son FdR de près des deux-tiers au travers de nombreux prélèvements, notamment en lien avec l'AP (activités pédagogiques). Malgré les alertes et appels à une gestion plus raisonnée du Département, au 30 avril 2023 le collège totalisait pourtant déjà un niveau de prélèvement supérieur à celui de l'année 2022. Cette situation a fait l'objet d'un courrier adressé au Chef d'Etablissement quant à sa responsabilité de gestion.

L'analyse de l'enquête sur les dépenses de viabilisation 2023 montre que deux postes de dépenses incompressibles sont en surconsommation à la date de mi-mai 2023 : le poste GAZ à 85 % de consommation et le poste RESEAU à 50% de consommation. Au regard des montants inscrits au BP 2023, il convient d'abonder chaque ligne de 10 000 € soit un besoin de financement de 20 000 €.

Par ailleurs, cette demande fait suite à une DBM (Décision Budgétaire Modificative) en date du 9 mai dernier pour un montant global de 27 226 € dont 5 000 dévolus à l'ALO (Administration et LOGistique), au titre de la viabilisation et de l'augmentation du coût des fluides, et 8 500 au SRH (Service Restauration et Hébergement) au titre de l'augmentation du coût des denrées, soit un total de 13 500 € imputable directement à la poussée inflationniste.

Aussi et au regard de ces éléments d'analyse, il est donc proposé de doter le collège MAROUZEAU d'un complément budgétaire de **33 500 €** (soit 80.7% de la demande initiale du Collège) pour rester dans la stricte compensation des charges incompressibles et de l'augmentation des coûts alimentaires, tout en maintenant le FdR à 2,2 mois de disponible. Le Département a l'obligation de préserver la capacité de fonctionnement de l'établissement, afin de préserver les équilibres financiers tout en contenant le disponible financier du FdR évitant toute nouvelle dérive de gestion.

4/ Par courrier du 25 mai 2023, Monsieur le Principal du **collège Octave GACHON de PARSAC**, fait valoir une demande de DGFC d'un montant de **35 000 €** pour abonder le poste de la viabilisation, insuffisant pour couvrir les dépenses en lien avec les fluides nécessaires pour terminer l'exercice 2023.

Au vu du bien fondé des prévisions de consommation issues de l'analyse de l'enquête sur la viabilisation 2023 et la fragilité actuelle du fonds de roulement de cet établissement, qui s'établit à seulement 1.3 mois de disponible (en dessous du seuil prudentiel des 2 mois préconisé par le Département), il est proposé d'allouer 100 % de la somme demandée, soit **35 000 €**, et d'inviter le collège à surveiller le niveau d'exécution de ses postes de charges incompressibles afin de faire, le cas échéant, une nouvelle demande de DGFC à l'automne pour consolider son disponible sur FdR au niveau du seuil prudentiel des deux mois.

5/ Par courrier du 30 mai 2023, Madame la Principale du **collège Henri JUDET de BOUSSAC**, sollicite une subvention complémentaire de **61 400 €** destinée à aider l'établissement à faire face à ses dépenses d'énergie pour l'exercice 2023.

Dans le cadre d'une situation structurellement fragile (FdR à 2 mois), il s'avère que deux postes de dépenses en lien avec la viabilisation posent souci dans leur niveau actuel de consommation : ELEC et GAZ.

Le poste électricité témoigne actuellement d'une consommation à hauteur de 78% de l'inscription budgétaire contre 33 % sur la même période l'an passé. Au rythme de consommation identique, il manquerait ainsi 36 000 € pour clore l'année.

S'agissant des dépenses en gaz, le rythme de consommation est presque aussi élevé et s'établit à 73,6% de l'inscription budgétaire sur cette ligne. Au regard du niveau de consommation de l'année passée à cette même date, il manquerait 18 000 € pour finir l'année. A ce besoin en apport de 54 000 euros, s'ajoute l'impact de l'inflation sur les autres postes de dépenses incompressibles et cela nécessite de préserver un fonds de roulement au plus près du seuil prudentiel préconisé (deux mois).

Aussi au regard de ces éléments, il est proposé d'accorder une DGF complémentaire de **60 000 €** (soit 97,7% de la demande initiale).

6/ Par courrier du 31 mai 2023, Madame la Principale du **collège Jean ZAY de CHAMBON-SUR-VOUEIZE**, notifie le besoin d'une DGFC complémentaire de **15 000 €**, à affecter en totalité aux dépenses de viabilisation, à raison de 10 000 € sur le chapitre ELEC et 5 000 € sur le chapitre FUEL.

A l'analyse des prévisions budgétaires 2023, il apparaît qu'aucune prévision à la hausse de ces postes de dépenses n'a été anticipée et que le BP 2023 a été construit à périmètre constant avec celui de 2022, sans aucune prise en compte de l'inflation sur le prix des fluides, pourtant annoncée.

Avec un FdR permettant un disponible de 5,2 mois, il ne semble pas nécessaire d'abonder ce collège avec une dotation complémentaire. En effet, avec un disponible supérieur de 1,2 mois au seuil prudentiel haut (4 mois), le Collège est en capacité de prendre en charge par lui-même ces surcoûts. Ainsi un prélèvement sur FdR par décision budgétaire modificative de la somme correspondante à la demande (soit 15 000 €) donnera encore un disponible sur FdR de 4,5 mois, soit un niveau qui reste au deçà du seuil haut de sécurité budgétaire.

En conséquence, il est proposé de rejeter la demande de DGFC du collège Jean ZAY de CHAMBON-SUR-VOUEIZE.

7/ Par courrier du 2 juin 2023, Monsieur le Principal du **collège Claude BERNARD de VITTON**, sollicite l'attribution d'une DGFC de **40 000 €** pour faire face à l'augmentation des tarifs de l'électricité. Malgré l'anticipation de cette hausse qui avait conduit le collège à prélever sur son FdR une somme de 40 700 € pour les frais de viabilisation au stade de la construction budgétaire, l'explosion des coûts d'électricité conduit le collège à constater qu'il ne sera pas en mesure de faire face à la totalité des factures restant à honorer jusqu'à la fin de l'année.

Aussi, au regard du bien fondé de l'analyse budgétaire des surcoûts corroborée par l'enquête sur la viabilisation 2023, mais aussi et surtout de la grande fragilité structurelle du FdR de ce collège, qui s'établit à ce jour à seulement 1,2 mois de disponible (avant demande de DGFC), il est proposé d'allouer 100% de la somme demandée, soit **40 000 €** et d'inviter le collège à surveiller le niveau d'exécution de son poste « électricité », afin de faire, le cas échéant, une nouvelle demande de DGFC à l'automne pour consolider son disponible sur FdR au niveau du seuil prudentiel des deux mois.

8/ Par courrier du 9 juin 2023, Monsieur le Principal du **collège Benjamin BORD de DUN-LE-PALESTEL**, souhaite pouvoir bénéficier d'une DGFC de **9 000 €** pour répondre aux besoins en électricité du collège jusqu'à la fin de l'année.

Cette demande fait suite et complète une précédente demande de DGFC pour laquelle un accord à hauteur de 20 000 € a été donné par la collectivité lors d'une précédente CP.

Doté d'un FdR fragile (1,8 mois après DBM) cette dotation complémentaire concourra à consolider le disponible sur FdR du collège afin de lui permettre de maintenir ses équilibres financiers dans le cadre des seuils prudentiels et de faire face à de nouveaux surcoûts sur les charges incompressibles, comme le laisse présager l'analyse de l'enquête viabilisation 2023.

C'est pourquoi, il est proposé d'accorder un complément de dotation de **9 000 €**, soit **100%** de la demande initiale du collège.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de dotations complémentaires pour partie sur l'enveloppe de 50 000 € dédiée à la prise en compte des aléas des collèges dont le seuil maximum par établissement ne pourra excéder 8 000 € et dans la limite des crédits disponibles. L'autre partie sera prélevée sur l'enveloppe dédiée aux réserves des collèges qui a la même ligne d'imputation que celle des aléas.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65- fonction 221- article 655111	1 568 097 €	1 154 824 €	228 500 €	184 773 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'accorder un complément de dotation de fonctionnement, au titre de l'exercice 2023, à sept collèges selon le tableau ci-dessous afin de leur permettre de financer les dépenses de fonctionnement en viabilisation qui ont nettement augmenté sur les postes électricité, gaz et granulés et d'aider les établissements à couvrir les dépenses énergétiques jusqu'à la fin de l'année 2023.

- de rejeter la demande du collège de Chambon-sur-Voueize .

Collège	Montant sollicité	Montant accordé		Total accordé
		Aléas	Réserves	
La Souterraine	21 000 €	8 000 €	3 000 €	11 000 €
Châtelus-Malvaleix	48 000 €	8 000 €	32 000 €	40 000 €

Marouzeau à Guéret	41 500 €	2 000 €	31 500 €	38 500 €
Parsac	35 000 €	8 000 €	27 000 €	35 000 €
Boussac	61 400 €	8 000 €	52 000 €	60 000 €
Ahun	40 000 €	8 000 €	32 000 €	40 000 €
Dun-Le-Palestel	9 000 €	0 €	9 000 €	9 000 €
Chambon-Sur-Voueize	15 000 €	0 €	0 €	0 €
Total	261 900 €	42 000 €	186 500 €	228 500 €

Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental au Chapitre 65, article 655111, fonction 221.

Pour le collège de La Souterraine

Ne prennent pas part vote :

M. P. Filloux, Mme MF. Galbrun, Elus au CA du collège

Adopté : 28 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Pour le collège de Chatelus Malvaleix

Ne prennent pas part au vote :

M. G. Marsaleix, Mme H. Pilat (ayant donné pouvoir à M. G. Marsaleix), Elus au CA du collège

Adopté : 28 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Pour le collège Jules Marouzeau

Ne prennent pas part au vote :

M. E. Bodeau (ayant donné pouvoir à Mme ML. Geoffre), Mme ML. Geoffre, Elus au CA du collège

Adopté : 28 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Pour le collège de Parsac

Ne prennent pas part au vote :

M. P. Morançais, Mme MC. Bunlon, Elus au CA du collège

Adopté : 28 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Pour le collège de Boussac

Ne prennent pas part au vote :

M. F. Foulon, Mme C. Graveron (ayant donné pouvoir à M.F. Foulon), Elus au CA du collège

Adopté : 28 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Pour le collège d'Ahun

Ne prennent pas part au vote :

M. T. Gaillard (ayant donné pouvoir à M. V. Martin), Mme C. Defemme (ayant donné pouvoir à M. P. Morançais), Elus au CA du collège

Adopté : 28 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Pour le collège de Dun Le Palestel

Ne prennent pas part au vote :

M. L. Daulny, Mme H. Faivre, Elus au CA du collège

Adopté : 28 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Pour le collège de Chambon-sur-Voueize

Ne prennent pas part au vote :

M. N. Simonnet (ayant donné pouvoir à Mme MT. Vialle), Mme MT. Vialle, Elus au CA du collège

Adopté : 28 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

ALLOCATIONS CANTINE POUR LES ELEVES DU 1ER DEGRE

I. RÉSUMÉ

Le Conseil départemental de la Creuse accorde des allocations cantine aux familles dont les enfants sont scolarisés de la maternelle au CM2. Quatre nouvelles demandes ont été déposées pour un montant global de **210 €**.

II. OBJET DU RAPPORT

Les 24 février, 24 mars, 28 avril et 26 mai 2023, la commission permanente a attribué 869 allocations cantine en application du règlement départemental d'aide à la restauration scolaire des élèves du 1^{er} degré au titre de l'année scolaire 2022/2023.

Quatre nouvelles demandes sont parvenues :

- pour l'une d'entre-elles, le plafond de ressources fixé par le règlement est dépassé. Elle n'est donc pas éligible à l'aide départementale.
- Trois répondent aux critères fixés par le dispositif, ce qui représente un montant total d'aides de **210 €**.

La liste détaillée des demandes est consultable en fonds de dossier.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

L'allocation est destinée à favoriser la fréquentation des cantines des écoles du département, en venant en aide aux enfants des familles les plus défavorisées, scolarisés dans les écoles creusoises de la maternelle au CM2.

Deux forfaits différenciés sont appliqués en fonction de leur quotient familial : **50 € et 70 €**.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 – Article 65131 Fonction 428	63 000 €	56 790 €	210 €	6 000 €

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, d'attribuer les 3 allocations cantine pour un montant total de **210 €** aux bénéficiaires.*

Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental au chapitre 65 article 65131, fonction 428.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

SUBVENTIONS EN FAVEUR DES CANTINES DE MOINS DE 30 RATIONNAIRES

I. RÉSUMÉ

Le Conseil départemental subventionne les cantines scolaires qui comptent moins de 30 rationnaires.

II. OBJET DU RAPPORT

Au titre de de l'année 2023, 54 communes sont éligibles au dispositif départemental.

Elles représentent 1 123 élèves et le montant total de l'aide susceptible de leur être accordée s'élève à **27 203 €**, détaillé dans l'annexe jointe.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subventions.

L'aide est attribuée aux cantines scolaires creusoises qui comptent jusqu'à 30 rationnaires. Modalités de calcul de l'aide : forfait de 275 € par cantine + 11 € par rationnaire.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 - Article 657348 Fonction 281	30 000 €	0 €	27 203 €	2 797 €

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé d'accorder au titre du dispositif « Aides aux cantines de moins 30 rationnaires » les subventions figurant dans le tableau annexé à la présente délibération pour un montant total de **27 203 €** ;*

Dit que les sommes nécessaires seront imputées au Chapitre 65 – article 657348 – fonction 281 du budget départemental.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

SUBVENTION CANTINES 30 RATIONNAIRES-ANNEE S

CANTONS	CANTINES	Numéro d'identifiant mandataire	Nombre de rationnaires	Subvention
Canton d'AHUN	PONTARION	I 066672	16	451,00 €
Canton d'AHUN	ST GEORGES LA POUGE	I 066839	25	550,00 €
Canton d'AHUN	ST HILAIRE LA PLAINE	I 066849	18	473,00 €
Canton d'AHUN	ST YRIEIX LES BOIS	I 066772	22	517,00 €
Canton d'AHUN	SOUS PARSAT	I 066781	14	429,00 €
Canton d'AHUN	THAURON	I 066786	17	462,00 €
Canton d'AUBUSSON	BLESSAC	I 066827	30	605,00 €
Canton d'AUBUSSON	NEOUX	I 066890	12	407,00 €
Canton d'AUBUSSON	ST AMAND	I 066801	20	495,00 €
Canton d'AUBUSSON	ST AVIT DE TARDES	I 066805	15	440,00 €
Canton d'AUBUSSON	ST MAIXANT	I 066689	12	407,00 €
Canton d'AUBUSSON	ST MARC À FRONGIER	I 066721	30	605,00 €
Canton d'AUZANCES	DONTREIX	I 066927	25	550,00 €
Canton d'AUZANCES	FLAYAT	I 066942	18	473,00 €
Canton d'AUZANCES	MAGNAT L'ETRANGE	I 066955	14	429,00 €
Canton d'AUZANCES	ROUGNAT	I 066792	24	539,00 €
Canton de BONNAT	CHÉNIERS	I 066892	19	484,00 €
Canton de BONNAT	LOURDOUEIX SAINT PIERRE	I 066952	30	605,00 €
Canton de BONNAT	MÉASNES	I 066858	30	605,00 €
Canton de BONNAT	ROCHES	I 066791	27	572,00 €
Canton de BOURGANEUF	BOURGANEUF (école M.Nadaud)	I 066833	29	594,00 €
Canton de BOURGANEUF	ST JUNIEN LA BREGÈRE	I 066716	30	605,00 €

CANTONS	CANTINES	Numéro d'identifiant mandataire	Non rationnaires	
Canton de BOURGANEUF	ST MARTIN STE CATHERINE	I 066728	14	429,00 €
Canton de BOUSSAC	BETÊTE	I 66824	16	451,00 €
Canton de BOUSSAC	BORD SAINT GEORGES	I 066741	18	473,00 €
Canton de BOUSSAC	BUSSIÈRE SAINT GEORGES	I 066856	27	572,00 €
Canton de BOUSSAC	LAVAUFRANCHE	I 066935	21	506,00 €
Canton de BOUSSAC	NOUZERINES	I 066896	11	396,00 €
Canton de BOUSSAC	SAINTE MARIEN	I 066723	24	539,00 €
Canton de DUN-LE-PALESTEL	FRESSELINES	I 066964	12	407,00 €
Canton de DUN-LE-PALESTEL	LA CELLE DUNOISE	I 066859	19	484,00 €
Canton de DUN-LE-PALESTEL	MAISON FEYNE	I 066957	26	561,00 €
Canton de DUN-LE-PALESTEL	ST SULPICE LE DUNOIS	I 066765	30	605,00 €
Canton de FELLETIN	GENTIOUX PIGEROLLES	I 066968	28	583,00 €
Canton de FELLETIN	GIOUX	I 066969	26	561,00 €
Canton de FELLETIN	LA NOUAILLE	I 066893	9	374,00 €
Canton de FELLETIN	LE MONTEIL AU VICOMTE	I 066865	17	462,00 €
Canton de FELLETIN	MOUTIER ROZEILLE	I 066880	18	473,00 €
Canton de FELLETIN	ST FRION	I 066837	28	583,00 €
Canton de FELLETIN	ST YRIEIX LA MONTAGNE	I 066687	14	429,00 €
Canton de GOUZON	LADAPEYRE	I 066731	13	418,00 €
Canton de GOUZON	ST CHABRAIS	I 066811	16	451,00 €
Canton de GOUZON	ST MÉDARD LA ROCHETTE	I 066732	21	506,00 €
Canton de GUERET-2	ST SILVAIN MONTAIGUT	I 066763	18	473,00 €



CANTONS	CANTINES	Numéro d'identifiant mandataire	Nombre de rationnaires	
Canton de GUERET-2	MONTAIGUT LE BLANC	I 066861	30	605,00 €
Canton de LE GRAND-BOURG	CHÂTELUS LE MARCHEIX	I 066882	12	407,00 €
Canton de SAINT-VAURY	GLÉNIC	I 066970	25	550,00 €
Canton de SAINT-VAURY	JOUILLAT	I 066931	29	594,00 €
Canton de SAINT-VAURY	LA BRIONNE	I 066842	26	561,00 €
Canton de SAINT-VAURY	ST LÉGER LE GUÉRÉTOIS	I 066719	25	550,00 €
Canton d'EVAUX-LES-BAINS	LÉPAUD	I 066938	27	572,00 €
Canton d'EVAUX-LES-BAINS	LUSSAT	I 066954	3	308,00 €
Canton d'EVAUX-LES-BAINS	NOUHANT	I 066894	30	605,00 €
Canton d'EVAUX-LES-BAINS	VIERSAT	I 066707	13	418,00 €
TOTAL			1 123	27 203 €

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - FONCTION 2 : ENSEIGNEMENT**I. RÉSUMÉ**

Un crédit de 25 000 euros est inscrit au budget départemental pour soutenir les associations et organismes intervenant dans le domaine éducatif.

II. OBJET DU RAPPORT

Il vous est proposé d'examiner les demandes ci-dessous pour un montant total de **3 000€** :

ASSOCIATION	ACTIVITÉS/MISSIONS	SUBVENTION ANTERIEURE	SUBVENTION SOLLICITEE	SUBVENTION PROPOSEE
EGEE (Entente des Générations pour l'Education, l'Entreprise et l'Emploi) – Délégation départementale en Creuse 41 Rue de la Grave - 23000 GUERET	EGEE propose des interventions gratuites aux chefs d'établissements en matière de connaissance de l'entreprise, d'orientation et de recherche de stage. Ces interventions génèrent des frais importants de déplacement. Pour 2022/2023, les interventions se sont déroulées dans les établissements de Guéret et ont concerné 62 collégiens. Pour l'année 2023/2024, les contacts avec les établissements seront pris à partir de mi-mai. Les collèges "cibles" sont PARSAC, AHUN, AUBUSSON, BOURGANEUF, LA SOUTERRAINE, BENEVENT L'ABBAYE, DUN LE PALESTEL. Les autres établissements viendront de manière spontanée vers l'association.	2021 : 1 500 € 2022 : 1 000 €	1 500 €	1 500 €
ALC (Association Limousine des Challenges) - Délégation départementale en Creuse 41 Rue de la Grave – 23000 GUERET	ALC a pour objectif de rapprocher le monde de l'école avec celui de l'entreprise. Elle organise plusieurs concours à destination des établissements scolaires (collégiens, lycéens et étudiants), notamment le concours "J'Innove en Vrai" qui s'est déroulé le 22 novembre 2022 à LA SOUTERRAINE et a ainsi regroupé 30 collégiens de Marouzeau et 40 collégiens de DUN LE PALESTEL. Pour 2023/2024, le concours se déroulera en novembre. Le lieu reste à déterminer. Il y a entre 150 et 180 jeunes, collégiens à bac +3 concernés. Pour les concours "longs" (sur une année scolaire) 72 jeunes ont été accompagnés en 2022/2023, dont 15 collégiens de Nadaud et 20 élèves des classes relais de Marouzeau. Pour 2023/2024 une prospection sera menée auprès des équipes pédagogiques d'AUBUSSON, BOURGANEUF, FELLETIN, AHUN	2021 : 1 000 € 2022 : 1 000 €	1 500 €	1 500 €

	etc. Tous ces concours nécessitent de nombreux déplacements des permanents et bénévoles de l'association.		
--	--	--	--

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subventions.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 – article 65748 - fonction 288	25 000 €	2 350 €	3 000 €	19 650 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé d'accorder les subventions d'un montant de **3 000€**, figurant dans le tableau ci-dessous :

ASSOCIATION	ACTIVITES/MISSIONS	SUBVENTION ACCORDÉE
EGEE (Entente des Générations pour l'Éducation, l'Entreprise et l'Emploi) – Délégation départementale en Creuse 41 Rue de la Grave - 23000 GUERET	EGEE propose des interventions gratuites aux chefs d'établissements en matière de connaissance de l'entreprise, d'orientation et de recherche de stage. Ces interventions génèrent des frais importants de déplacement. Pour 2022/2023, les interventions se sont déroulées dans les établissements de Guéret et ont concerné 62 collégiens. Pour l'année 2023/2024, les contacts avec les établissements seront menés à partir de mi-mai. Les collèges "cibles" sont PARSAC, AHUN, AUBUSSON, BOURGANEUF, LA SOUTERRAINE, BENEVENT L'ABBAYE, DUN LE PALESTEL. Les autres établissements viendront de manière spontanée vers l'association.	1 500 €
ALC (Association Limousine des Challenges) - Délégation départementale en Creuse 41 Rue de la Grave – 23000 GUERET	ALC a pour objectif de rapprocher le monde de l'école avec celui de l'entreprise. Elle organise plusieurs concours à destination des établissements scolaires (collégiens, lycéens et étudiants), notamment le concours "J'Innove en Vrai" qui s'est déroulé le 22 novembre 2022 à LA SOUTERRAINE et a ainsi regroupé 30 collégiens de Marouzeau et 40 collégiens de DUN LE PALESTEL. Pour 2023/2024, le concours se déroulera en novembre. Le lieu reste à déterminer. Il y a entre 150 et 180 jeunes, collégiens à bac +3 concernés. Pour les concours "longs" (sur une année scolaire) 72 jeunes ont été accompagnés en 2022/2023, dont 15 collégiens de Nadaud et 20 élèves des classes relais de Marouzeau. Pour 2023/2024 une prospection sera menée auprès des équipes pédagogiques d'AUBUSSON, BOURGANEUF, FELLETTIN, AHUN.... Tous ces concours nécessitent de nombreux déplacements des permanents et bénévoles de l'association.	1 500 €

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette décision,

Dit que les sommes nécessaires seront prélevées au Chapitre 65 – article 65748 fonction 288 du budget départemental.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

COLLEGE DE BOUSSAC : CONVENTION DE MISE EN OEUVRE DU SERVICE DE RESTAURATION POUR L'ORGANISATION DES REPAS DES ENFANTS DU CENTRE AERE, HORS PERIODE SCOLAIRE

I. RÉSUMÉ

La Principale du collège de Boussac présente une convention de mise en œuvre du service restauration qui définit les modalités d'organisation fonctionnelle et financière et les responsabilités de chaque partie, en dehors des périodes scolaires, pendant les vacances scolaires d'été durant 5 semaines.

II. OBJET DU RAPPORT

Sur les périodes de vacances scolaires, les enfants inscrits au centre aéré de Boussac, lequel est géré par l'Association Vie Locale et Animation Jeunesse au Pays de Boussac, bénéficient, le midi, d'un repas préparé par un prestataire extérieur. Ce repas est servi dans les locaux de restauration du collège Henri JUDET de Boussac.

Il convient de définir, pour la période du **10 juillet au vendredi 11 août 2023 inclus**; les conditions de mise à disposition des locaux de restauration au profit de l'association, hors périodes scolaires.

La convention se trouve en annexe au présent rapport.

Un forfait journalier de 8 € sera appliqué pour cette période ainsi qu'un montant de 100 € pour les produits d'entretien fournis par le collège. Ces forfaits seront versés au collège.

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention en annexe, relative aux conditions de mise en œuvre du service de restauration du collège de Boussac au profit de l'Association Vie Locale et Animation Jeunesse au Pays de Boussac, pour la période du **lundi 10 juillet au vendredi 11 août 2023 inclus**.*

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX RELEVANT DU DOMAINE PUBLIC SCOLAIRE À TITRE PRÉCAIRE AU COLLÈGE MARTIN NADAUD DE GUÉRET

I. RÉSUMÉ

L'atelier Canopé de la Creuse, hébergé au rez de chaussée du campus Universitaire Jules FERRY de Guéret, propriété du Département, doit être relogé en urgence à la suite de deux campagnes de mesures effectuées en 2022 dans ses locaux, de taux de radon dépassant largement les normes autorisées.

II. OBJET DU RAPPORT

Une solution d'hébergement dans un logement de fonction libre au collège Martin NADAUD à Guéret s'est présentée comme étant la plus opportune au regard de la localisation et des espaces disponibles sur Guéret.

Pour ce faire, le Département a réalisé une déclaration préalable auprès de la Mairie de Guéret pour le changement de destination des locaux, c'est à dire le passage du logement de fonction en bureau. Ces bureaux ne recevront ni public, ni stockage.

Le collège Martin NADAUD a validé en Conseil d'Administration du 30 mars 2023 cette ré-affectation de logement situé au 1^{er} étage, au logement N°2, pour une superficie de 78,85 m², moyennant un loyer mensuel de 400 € qui sera versé au collège, charges non comprises, pour une période de 5 mois qui prendra fin au 31 août 2023. Une nouvelle convention, précisant les conditions d'occupation des locaux sera votée au Conseil d'Administration du collège le 03 juillet 2023, pour une prolongation d'occupation du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024.

L'atelier Canopé a proposé en contre-partie d'aménager une classe expérimentale au sein du collège pour expérimenter auprès des enseignants des collèges du Département de nouvelles modalités pédagogiques en lien avec les espaces scolaires.

Compte-tenu de la mise en œuvre d'une nouvelle campagne de mesures au cours de l'hiver 2023-2024 prise en charge par le Département, l'atelier Canopé de Guéret occupera les locaux cités précédemment jusqu'à la résolution de la situation à la condition qu'il n'y ait pas de demande de NAS (Nécessité Absolue de Service) accordée par le Directeur académique. Dans le cas contraire, l'atelier Canopé sera obligé de quitter les locaux.

L'atelier Canopé de Guéret prendra à sa charge les frais de mise en place dans le cadre de la sécurité incendie selon les recommandations de la direction du patrimoine immobilier et de la construction (DPIC), les travaux de rafraîchissement des locaux ainsi que les frais de contrat de maintenance annuelle.

La convention correspondante figure en annexe du présent rapport.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'accorder la transformation d'un logement par nécessité de service en bureau au collège Martin NADAUD à Guéret ;

- d'attribuer ces bureaux à l'opérateur Réseau Canopé pour une période de 5 mois qui prendra fin au 31 août 2023.

- d'accepter le prolongation de l'attribution de ces bureaux à l'opérateur Réseau Canopé du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention en annexe à la présente délibération et tout document afférent à cette affaire.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

CONCESSION DE LOGEMENT DANS LES COLLEGES

I. RÉSUMÉ

Sur proposition du Conseil d'administration des collèges concernant l'attribution de logement de fonction par convention de nécessité de service (NAS) ou d'occupation précaire (COP) ; le chef d'établissement de l'EPL (Etablissement public local d'enseignement) doit solliciter l'accord du Conseil départemental. De la même manière, le Directeur Académique accorde, sauf avis contraire de la collectivité, des dérogations à l'obligation de se loger avec nécessité de service, aux personnels de la direction de l'Education Nationale.

II. OBJET DU RAPPORT

A- CONCESSION DE LOGEMENT PAR CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE

1- Sur proposition du Conseil d'Administration du collège Louis DURAND de SAINT-VAURY réuni le 24 avril 2023, se rapportant à l'attribution d'un logement de fonction par convention d'occupation précaire, Madame la Principale sollicite l'avis du Conseil départemental.

Il peut-être loué pour une période de 4 mois qui prendra fin au 31 août 2023, un logement de type studio de 28,65 m² moyennant le paiement d'un loyer mensuel de 110,34 €, charges non comprises.

2- Sur proposition du Conseil d'Administration du collège Jacques GRANCHER de FELLETIN réuni le 02 février 2023, se rapportant à l'attribution d'un logement de fonction par convention d'occupation précaire, Madame la Principale sollicite l'avis du Conseil départemental.

Il peut-être loué pour une période de 6 mois jusqu'au 31 août 2023, un logement de type T4 de 94,65 m² moyennant le paiement d'un loyer mensuel de 350 €, charges comprises.

Ces propositions sont conformes au règlement départemental relatif à l'attribution des concessions de logement dans les EPLE. Les conventions correspondantes figurent en annexes I et II.

B- DEMANDE COMPLEMENTAIRE DE DEROGATION NAS :

Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale a transmis le 12 mai 2023 au Conseil départemental de la Creuse, une demande de dérogation complémentaire à l'obligation de loger, aux agents de l'État qui en font la demande argumentée, que vous trouverez en annexe III.

Les conditions d'attribution des concessions de logement par nécessité de service sont définies pour les personnels de direction, d'administration, de gestion et d'éducation et les personnels de santé.

S'agissant des collèges, l'autorité académique peut, après consultation du Département, accorder des dérogations à l'obligation de loger au sein de l'EPLE. Celui-ci envisage, sauf avis contraire du Département, d'accorder cette dérogation au personnel listé pour une sortie de logement pas Nécessité Absolue de Service au sein du collège de CHAMBON SUR VOUEIZE.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- de donner un avis favorable aux propositions d'attribution de logement de fonction par convention d'occupation précaire (COP) présentées par les collèges Louis DURAND de SAINT-VAURY et Jacques GRANCHER de FELLETIN ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer les conventions d'occupation précaire annexées à la présente délibération (Annexes I et II) ;

- d'accepter la demande dérogatoire complémentaire à l'obligation de loger proposée par Monsieur le Directeur Académique pour l'année 2022/2023, jointe en annexe III pour une sortie de logement au sein du Collège de CHAMBON SUR VOUEIZE, et d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)



FONDS DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'HEBERGEMENT : COLLEGE DE DUN-LE-PALESTEL

I. RÉSUMÉ

Le principal du collège de Dun-le-Palestel a sollicité une aide financière au titre du Fonds Départemental des Services d'Hébergement (FDSH) pour la réparation de la chambre froide positive du collège.

II. OBJET DU RAPPORT

Le FDSH permet aux collèges de bénéficier de subventions pour l'acquisition, le remplacement et la réparation de matériels et de mobiliers affectés à leurs services de pension et de demi-pension.

Ce dispositif complète désormais les acquisitions relevant du plan pluriannuel d'investissement 2021/2025 relatif au matériel de restauration.

En application de celui-ci, une demande de subvention a été présentée :

Collège	Opération	Dépense éligible	Taux proposé	Montant subvention sollicité
Collège Benjamin BORD - DUN-LE-PALESTEL	Réparation d'une chambre froide positive	511,56 €	70 %	358 €
			TOTAL	358 €

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Conformément à la délibération N°11/3/19 du Conseil Général du 13 octobre 2011, ce fonds s'attribue selon le règlement suivant :

Dépenses éligibles : entretien, réparation et remplacement de matériel et mobilier affectés aux services de pension et demi-pension ;

Dépenses éligibles : montant minimum de 500 € plafonnées à 6 000 € TTC ;

Taux de subvention : 30 à 70 % du montant de la dépense éligible.

Les prises en charge sont proposées au regard des ressources propres de l'établissement et en particulier du Fonds de Roulement (FDR).

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65, article 657381, fonction 221	30 000 €	3 872 €	358 €	25 770 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'accorder au collège de Dun-Le-Palestel, dans le cadre du Fonds Départemental des Services d'Hébergement (FDSH), la subvention suivante :

Collège	Opération	Dépense éligible	Taux	Montant maximum de subvention
Collège Benjamin BORD - DUN-LE-PALESTEL	Réparation d'une chambre froide positive	511,56 €	70 %	358 €
			TOTAL	358 €

Dit que la somme nécessaire sera imputée sur le budget départemental 2023, sous l'imputation suivante : chapitre 65, article 657381, fonction 221.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

SUBVENTIONS EN FAVEUR DES CLASSES DE MER, DE NEIGE, DE NATURE, D'INITIATION ARTISTIQUE ET LES SEJOURS A L'ETRANGER

I. RÉSUMÉ

Dans le cadre du règlement départemental en faveur des aides aux voyages scolaires, 10 nouvelles demandes ont été déposées et concernent les collèges et les écoles primaires.

II. OBJET DU RAPPORT

Ces demandes ont toutes reçues un avis favorable de Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale, condition préalable à l'éligibilité des demandes du dispositif départemental.

Le détail (lieu, durée, nombre d'élèves) est annexé au présent rapport.

Le montant total de ces demandes s'élève à **12 090 €** pour 428 élèves.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

La subvention est attribuée pour les classes de mer, de neige, de nature, d'initiation artistique et les séjours à l'étranger. Elle concerne les classes de l'enseignement pré-élémentaire, élémentaire, de l'éducation spécialisée et les collèges. Elle est versée à l'établissement scolaire qui la déduit du montant de la participation des familles.

Pour les voyages en France et à l'étranger, la durée minimum des séjours est fixée à 4 jours quel que soit le lieu. Le montant de la subvention s'élève à 6,50 € par jour et par élève. En ce qui concerne les classes se déroulant en Creuse, la durée minimum est portée à 4 jours (en continu ou en discontinu), le montant est de 3,05 € par jour et par élève.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 Article 657382 Fonction 284	38 820 €	34 183,20 €	3 737,50 €	899,30 €
Chapitre 65 Article 65748 Fonction 284	28 686 €	19 909,50 €	8 352,50 €	424 €

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, d'attribuer des aides, au titre des classes de découverte, d'initiation artistique et voyages scolaires à l'étranger, conformément au tableau annexé à la présente délibération, pour un montant total maximum de **12 090 €** ;*

Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental au chapitre 65 articles 657382 et 65748 Fonction 284.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

ORGANISATEUR	Publié sur www.creuse.fr le 05/10/2023		DUREE (en jours)	DATES	Envoyé en préfecture le 05/10/2023 Reçu en préfecture le 05/10/2023 Publié le ID : 023-222309627-20231003-CP2023193-DE	
	NATURE du SEJOUR	LIEU			NBRE D'ELEVES concernés	MONTANT de la SUBV.
COLLEGES						
Dossier N° 00008099 COLLÈGE JEAN BEAUFRET 19 Route de Montluçon 23700 AUZANCES	classe de découverte	PUY DE DÔME	5	05 juin 2023 au 09 juin 2023	24	780,00 €
Dossier N° 00008098 COLLÈGE JACQUES GRANCHER 2 rue du Château 23500 FELLETIN	classe de découverte	SCHLADMING (Autriche)	5	08 mai 2023 au 13 mai 2023	35	1 137,50 €
Dossier N° 00008103 COLLÈGE JULES MAROUZEAU 25 avenue de la Sénatorerie 23000 GUÉRET	séjour sportif ASSOCIATION SPORTIVE	ÎLE DE PORQUEROLLES	5	19 juin 2023 au 24 juin 2023	56	1 820,00 €
TOTAL SEJOURS COLLEGES					115	3 737,50 €

ORGANISATEUR	NATURE du SEJOUR	LIEU	DUREE (en jours)	DATES	NBRE D'ELEVES concernés	MONTANT de la SUBV.
ECOLES						
Dossier N° 00008096 ECOLE DE MARSAC 8 Rue de la Mairie 23210 MARSAC	classe de découverte	OMPS (15)	4	02 mai 2023 au 05 mai 2023	36	936,00 €
Dossier N° 00008090 ECOLE ELÉMENTAIRE 12 Rue Georges Sand 23220 BONNAT	classe de découverte	ANDUZE (30)	5	12 juin 2023 au 16 juin 2023	52	1 690,00 €
Dossier N° 00008092 ECOLE PRIMAIRE Le Bourg 23500 GIOUX	classe de découverte	ST PALAIS SUR MER	5	26 juin 2023 au 30 juin 2023	28	585,00 €
Dossier N° 00008095 ECOLE PRIMAIRE Le Bourg 23260 MAGNAT L'ETRANGE	classe de découverte	ST PALAIS SUR MER	5	26 juin 2023 au 30 juin 2023	28	910,00 €
Dossier N° 00008093 ECOLE PRIMAIRE DENIS LAMY Rue des Frères Judet 23260 CROCC	classe de découverte	PARIS	5	19 juin 2023 au 23 juin 2023	41	1 332,50 €

ORGANISATEUR	NATURE DU SEJOUR	LIEU	DUREE (en jours)	DATES	NBRE D'ELEVES concernés	MONTANT de la SUE
ECOLE						
Dossier N° 00008091 ECOLE PRIMAIRE 23300 SAINT PRIEST LA FEUILLE	classe de mer	ST PALAIS SUR MER	5	05 juin 2023 au 09 juin 2023	31	1 007,50 €
Dossier N° 00008094 ECOLE PRIMAIRE 1 Rue des Ecoles 23140 PARSAC-RIMONDEIX	classe de découverte	MONDONVILLE	4	28 juin 2023 au 30 juin 2023	97	1 891,50 €
TOTAL SEJOURS ECOLES					313	8 352,50 €
TOTAL GENERAL					428	12 090,00 €

COLLEGE AU PATRIMOINE - ANNEE SCOLAIRE 2022/2023**I. RÉSUMÉ**

Depuis 2011, le Département a mis en place le dispositif « Collège au Patrimoine » visant à promouvoir les sites départementaux présentant un intérêt pédagogique auprès des collégiens creusois.

II. OBJET DU RAPPORT

Dans ce cadre, les demandes de subventions ci-dessous d'un montant total de **3 705€**, ont été présentées pour l'année scolaire 2022/2023 :

COLLÈGE	CLASSE	SITE	EFFECTIFS	DATE DE SORTIE	MONTANT SOLLICITE
Octave Gachon - PARSAC	4 ^{ème} A	Micro-folie – GOUZON	18	03/03/2023	120 €
Benjamin Bord – DUN LE PALESTEL	5 ^{ème} A et B	Forteresse Médiévale – CROZANT	53	06/04/2023	165 €
Jean Picart Le Doux – BOURGANEUF	4 ^{ème} C	Archives départementales – GUERET	21	04/05/2023	440 €
	6 ^{ème} B, C, D	Etang des Landes – LUSSAT	83	23/06/2023	730 €
Louis Durand – SAINT-VAURY	6 ^{ème} 1	Rivière sauvages – La Gioune – GIOUX	30	05/06/2023	475 €
	6 ^{ème} 2	Rivières sauvages – La Gioune – GIOUX	30	09/06/2023	475 €
	5 ^{ème} 2	Cité Internationale de la Tapisserie – AUBUSSON	24	25/04/2023	440 €
	5 ^{ème} 3	Eglise fortifiée – GLENIC	25	09/05/2023	300 €
Simone Veil – CHENERAILLES	5 ^{ème} A et B	Scénovision BENEVENT L'ABBAYE et Pôle des Énergies – BOURGANEUF	43	04/07/2023	560 €

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Le Département prend en charge la totalité des frais de transport à raison d'une sortie par an et par classe, après validation du projet par la Direction des Services de l'Éducation Nationale.

Les établissements effectuent l'avance des frais et le remboursement intervient, après accord de la Commission permanente, sur présentation des factures acquittées.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 – article 657381 fonction 221	23 500 €	5 701 €	3 705 €	14 094 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année scolaire 2022/2023, d'un montant total de 3 705€ :

COLLÈGE	CLASSE	SITE	EFFECTIFS	DATE DE SORTIE	MONTANT ACCORDE
Octave Gachon - PARSAC	4 ^{ème} A	Micro-folie – GOUZON	18	03/03/2023	120 €
Benjamin Bord – DUN LE PALESTEL	5 ^{ème} A et B	Forteresse Médiévale – CROZANT	53	06/04/2023	165 €
Jean Picart Le Doux – BOURGANEUF	4 ^{ème} C	Archives départementales – GUERET	21	04/05/2023	440 €
	6 ^{ème} B, C, D	Etang des Landes – LUSSAT	83	23/06/2023	730 €
Louis Durand – SAINT-VAURY	6 ^{ème} 1	Rivière sauvages – La Gioune – GIOUX	30	05/06/2023	475 €
	6 ^{ème} 2	Rivières sauvages – La Gioune – GIOUX	30	09/06/2023	475 €
	5 ^{ème} 2	Cité Internationale de la Tapisserie – AUBUSSON	24	25/04/2023	440 €
	5 ^{ème} 3	Eglise fortifiée – GLENIC	25	09/05/2023	300 €
Simone Veil – CHENERAILLES	5 ^{ème} A et B	Scénovision BENEVENT L'ABBAYE et Pôle des Énergies – BOURGANEUF	43	04/07/2023	560 €

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Dit que les sommes nécessaires seront prélevées sur le Chapitre 65 – Article 657381 – Fonction 221 du Budget départemental.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

COLLEGE AU PATRIMOINE - INSCRIPTION DE LA MAISON DES PATRIMOINES DE BENEVENT L'ABBAYE AU DISPOSITIF

I. RÉSUMÉ

Il est proposé d'intégrer un nouveau site au dispositif « Collège au patrimoine » à compter de la rentrée scolaire 2023/2024.

II. OBJET DU RAPPORT

Monsieur le Maire de BENEVENT-L'ABBAYE sollicite l'inscription de la Maison des Patrimoines de BENEVENT-L'ABBAYE au dispositif « Collège au Patrimoine ».

Il s'agit d'une galerie d'art et d'artisanat (peintures, sculptures, céramique, coutellerie, plasticien, laine Mohair, etc.) proposant des rencontres avec les artistes et artisans à travers des ateliers et des animations visant à faire découvrir leur travail et leur métier.

Une fiche descriptive de la Maison des Patrimoines est annexée au présent rapport.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'intégrer la Maison des Patrimoines de BENEVENT-L'ABBAYE au dispositif « Collège au patrimoine » à compter de la rentrée scolaire 2023/2024 ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer l'avenant n°7 à la convention portant sur la mise en place du dispositif « Collège au patrimoine » en intégrant la Maison des Patrimoines de BENEVENT-L'ABBAYE. Cet avenant est annexé à la présente délibération.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

AVENANT N° 7

A LA CONVENTION DU 26 SEPTEMBRE 2011 RELATIVE AU DISPOSITIF COLLEGE AU PATRIMOINE

Entre

Le Département de la Creuse, représenté par sa Présidente,
Madame Valérie SIMONET,

D'une part et,

Le Ministère de l'Education Nationale, représenté par
Monsieur Dominique TERRIEN, Directeur Académique de l'Education Nationale,

D'autre part,

Vu la délibération n° 11/3/16 du 27 juin 2011 relative au dispositif « Collège au patrimoine »,

Vu la convention du 26 septembre 2011 intervenue entre le Ministère de l'Education Nationale et le Département,

Vu la délibération n° 2023-07/4/ de la Commission Permanente du 7 juillet 2023, relative à l'intégration de la Maison des Patrimoines de BENEVENT L'ABBAYE au dispositif « Collège au patrimoine »,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – La liste des sites éligibles au dispositif « Collège au Patrimoine » est actualisée comme indiqué sur l'annexe jointe au présent avenant.

ARTICLE 2 – Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à GUERET, le

**LE DIRECTEUR ACADEMIQUE DES
SERVICES DE L'EDUCATION
NATIONALE,**

Dominique TERRIEN

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE,**

Valérie SIMONET

Pôle Cohésion des Territoires
Direction des Collèges et de la Jeunesse et des Sports
Coordination des collèges

COLLEGE AU PATRIMOINE Sites partenaires

Atelier-musée des cartons de tapisserie	AUBUSSON
Maison du tapissier	AUBUSSON
Cité Internationale de la tapisserie	AUBUSSON
Scénovision	BENEVENT L'ABBAYE
Maison des Patrimoines	BENEVENT L'ABBAYE
Musée et Chemin de la Mine	BOSMOREAU LES MINES
Pôle des Énergies	BOURGANEUF
Ecomusée Tuilerie de Pouligny	CHENIERS
Musée archéologique	CLUGNAT
Ecomusée de la Pelleterie	CROCQ
Arboretum de la Sedelle	CROZANT
Forteresse médiévale	CROZANT
Centre d'interprétation du patrimoine - Hôtel Lépinat	CROZANT
Village de Masgot	FRANSECHES
Espace Monet-Rollinat	FRESSELINES
Eglise fortifiée	GLENIC
Site des rivières sauvages : La Gioune et Le Pic	GIOUX et ST PARDOUX MORTEROLLES
Microfolie	GOUZON
Archives départementales	GUERET
Musée d'Art et d'Archéologie (fermé pour travaux - Mise à disposition de mallettes pédagogiques possible - Cf. fiche)	GUERET
Réserve Naturelle de l'Étang des Landes	LUSSAT
Mottes castrales de la Tour St Austrille	SAINT DIZIER LA TOUR
Jardins et vergers en terrasses	SAINT GEORGES NIGREMONT
Sentier d'interprétation des Pierres Fades	SAINT MARC A LOUBAUD
Château de Villemonteix	SAINT PARDOUX LES CARS
Pollinarium sentinelle	SAINTE FEYRE
Maison Martin Nadaud	SOUBREBOST
Microfolie	LA SOUTERRAINE
Les Pierres Jaumâtres	TOULX SAINTE CROIX
Centre International d'Art et du Paysage	BEAUMONT DU LAC



Crédit photo : Inès Gil Martinez

BENEVENT-L'ABBAYE

Maison des Patrimoines

2 Place de l'église

23 210 BENEVENT-L'ABBAYE

Tél. 06 42 91 33 00

Mail : animation.benevent@gmail.com

Facebook : **Maison des Patrimoines**



Aujourd'hui, la Maison des patrimoines permet, par la présence en son sein d'ateliers d'artistes et artisans, de découvrir et pratiquer une grande palette d'activités. Elle accueille tout au long de l'année des visiteurs gratuitement en visite libre. Elle propose plusieurs expositions gratuites et animations payantes consacrées à l'art et à l'artisanat : vous pourrez rencontrer sur place un coutelier d'art, une confectionneuse de produits, une céramiste, un modéliste animalier, un sculpteur, une illustratrice, écrivaine et peintre ou encore un artiste-sculpteur.

Le site valorise les expressions, le savoir-faire, la beauté du geste, l'utilisation des matières et des couleurs, et s'inscrit dans des enjeux d'actualité.

A la Maison des Patrimoines, vous retrouverez une grande variété d'animations possibles en fonction de vos besoins (histoire, sculpture, arts, expression...) sur réservation, soit directement auprès de l'artisan ou artiste, ou bien auprès du chargé d'animations du lieu. A leur arrivée, les élèves sont pris en charge par l'artiste ou l'artisan soit dans son atelier ou soit dans une des salles d'exposition et animation.

CONTACT

Joris Bonnebouche : Chargé d'animations de la Maison des Patrimoines – 06 42 91 33 00 / animation.benevent@gmail.com

THEMES TRAITES

- ➔ Histoire (Moyen-Age : art roman, techniques de sculpture et construction)
- ➔ Arts (peinture, dessin, sculpture ...) et artisanat d'art (coutellerie)
- ➔ Français (expression par les arts...)
- ➔ Sciences (étude de la faune et flore dans l'Art et Artisanat)
- ➔ Mathématiques (perspective, volume, géométrie)

CLASSES CONCERNEES

Collège

6^e - 5^e - 4^e - 3^e

HORAIRES ET TARIFS

La Maison des Patrimoines est ouverte toute l'année et l'accueil des établissements scolaires se fait sur réservation, même le matin.

Visite libre gratuite de la Maison des Patrimoines et des expositions

Ateliers/animations payants : tarif variable (de 3 euros par enfant par animation à 120 euros pour 3 jours par enfant (3 x 4 heures) – durée : de 1 à 3 heures pour l'essentiel, jusqu'à 3 jours

Effectifs : demi-classe ou classe entière avec des encadrants



POLITIQUE "SPORTS ET LOISIRS DE NATURE" - ENTRETIEN DES CHEMINS DE RANDONNÉE

I. RÉSUMÉ

Dans le cadre du dispositif d'aide pour l'entretien des chemins de randonnée qualifiés, trois collectivités ont déposé des demandes.

II. OBJET DU RAPPORT

Le Conseil départemental poursuit son intervention à l'entretien des itinéraires de grandes randonnées (GR) qui traversent la Creuse, des itinéraires de grandes randonnées de pays (GRP) et des itinéraires de pays dans le cadre de l'exécution de marchés publics.

L'entretien des itinéraires de promenades et de randonnées (PR) est assuré par les collectivités. Ces dernières peuvent bénéficier d'un soutien financier du Conseil départemental, dès lors que les itinéraires concernés sont inscrits au plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées (PDIPR) et intégrés dans une démarche de labellisation et/ou d'homologation.

Il vous est proposé d'examiner les demandes de subvention présentées dans le tableau joint en annexe.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

L'itinéraire doit être inscrit au PDIPR et doit faire l'objet d'une démarche de labellisation (« Rando Qual'iti Creuse ») et/ou d'homologation fédérale (PR®). Les préconisations de la charte officielle de balisage et de signalisation de la Fédération Française de Randonnée doivent être respectées.

Le montant de la subvention est déterminé comme suit :

- Si les travaux sont réalisés par un prestataire de service :
 - 30 % du montant HT, dans la limite d'un plafond de dépenses subventionnables de 90 €/km/an (chantier d'insertion),
 - 30 % du montant HT, dans la limite d'un plafond de dépenses subventionnables de 70 €/km/an (entreprise privée, association),
- Si les travaux sont réalisés en régie : 30 % du montant HT, dans la limite d'un plafond de dépenses subventionnables de 15 €/km /an.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 Article 657 348 – Fonction 7221	10 000 €	0 €	2 746,31 €	7 253,69 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'accorder les subventions maximales suivantes, d'un montant de **2 746,31€**, pour l'entretien et le balisage des chemins de randonnée au cours de l'année 2023 :

- Communauté d'Agglomération du Grand Guéret : 2 037,46 €
 - chemins concernés :
 - Château de Jouillat : 45,99 €
 - De Villas en Villas: 17,77 €
 - La Combe de Balsac: 48,15 €
 - Chemin de Terre, Chemin de Fer : 65,70 €

- Chemin des Vergnes : 55,80 €
- Maupuy et ses Pierres Civières : 45,00 €
- Le Puy de Gaudy (PR) : 9,00 €
- Pierre la Grosle : 54,00 €
- Les Pierres Civières : 94,50 €
- Le Puy de Gaudy VTT : 117,00 €
- Le Cros du Loup : 90,00 €
- La Forêt de Chabrières : 32,40 €
- Meyrat : 43,20 €
- Tour des Monts de Guéret VTT : 1 260,00 €
- Circuit Peyrabout : 58,95 €

Ne prennent pas part au vote :

*Mmes ML. Geoffre, A Martin, Ms. E. Bodeau P. Bayol (ayant donné pouvoir à Mme ML. Geoffre),
Elus CA Grand Guéret*

Adopté : 26 pour – 0 contre – 0 abstention(s)

- Communauté de Communes du Pays Dunois : 470,88 €
 - chemins concernés :
 - De Pierres et de Bois : 65,07 €
 - A travers Bois et Sentiers : 97,20 €
 - le Sentier des Peintres : 9,18 €
 - Tronçon de la Grande Traversée VTT de la Creuse : 180,09 €
 - Dans les Pas de Monet : 43,20 €
 - La Renauchat : 66,15 €
 - La Vallade : 9,99 €

Ne prennent pas part au vote :

M. L. Daulny, Mme H. Faivre, élus CC Pays Dunois

Adopté : 28 pour – 0 contre – 0 abstention(s)

- Communauté de Communes du Pays Sostranien : 237,97 €
 - chemins concernés :
 - tronçon de la Grande Traversée VTT de la Creuse

Ne prend pas part au vote :

M. P. Filloux, Elu CC Pays Sostranien

Adopté : 29 pour – 0 contre – 0 abstention(s)

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer toutes pièces utiles à la mise en œuvre de cette décision ;

Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental, chapitre 65 article 657348 fonction 7221.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNÉE (P.D.I.P.R.)

I. RÉSUMÉ

Dans le cadre de l'actualisation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et de la mise à jour des outils de communication sur les itinéraires du territoire, il est proposé, à la demande des communes concernées, d'inscrire 22,64 kilomètres supplémentaires, dont le détail figure dans le tableau annexé.

II. OBJET DU RAPPORT

La création de la base VTT « Est Creuse » (label de la Fédération Française de Cyclisme) et la poursuite de la mise en service de la « Grande Traversée VTT de la Creuse » (label de la Fédération Française de Cyclisme) sont les raisons principales de ces nouvelles inscriptions.

Le linéaire de chemins inscrits au PDIPR pour la Creuse sera porté à 2 602,27 kilomètres, (hors tronçons privés – 157,78 km - et itinéraires existants sur des communes n'ayant pas réactualisé leur situation depuis le PDIPR adopté en 2008 – 19,11 km).

L'inscription au PDIPR permet avant tout de sécuriser, tant en droit (imprescriptibilité, inaliénabilité), qu'en fait (obligation d'entretien par la commune) l'usage à des fins de randonnée des itinéraires concernés. Elle contribue à lutter contre l'accaparement privatif des chemins.

Depuis la création du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) par décision du Conseil départemental du 30 septembre 2022, l'intégralité des tronçons inscrits au PDIPR est intégré au PDESI.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'inscrire au PDIPR (et en conséquence au PDESI) les linéaires complémentaires de chemins figurant dans le tableau annexé à la présente délibération ;

- de maintenir sur le territoire des communes n'ayant pas fait l'objet d'une réactualisation du PDIPR, l'inscription des chemins visés par la délibération de l'Assemblée départementale n° 08/5/9 du 19 mai 2008.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
SÉANCE DU 7 JUILLET 2023
ACTUALISATION DU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE

Nomenclature des itinéraires :

PR : Promenade et Randonnée

GR : Grande Randonnée

GRP : Grande Randonnée de Pays

VTT : Vélo Tout Terrain

Itinéraire de Pays : Equivalent "GRP" non labellisé par la FFRP*

Equestre : Itinéraire équestre

* : Fédération Française de Randonnée Pédestre

Commune	Communauté de Communes	Remarques	Linéaire total d'itinéraires par commune	Longueur itinéraires (km)	Type Itinéraire	Longueur tronçons inscrits au PDIPR (km)	Pourcentage PDIPR	Longueur tronçons privés (km)	Pourcentage tronçons Privé	Actualisation PDIPR
ARFEUILLE-CHATAIN	Marche et Combrailles en Aquitaine	Inscription de tronçon dans le cadre du développement de la base VTT				4,41		0,20		Réactualisation partielle
FLAYAT	Marche et Combrailles en Aquitaine			5,81	PR	2,05	35%	2,40	41%	Réactualisation partielle
			Total commune	5,81						
LA COURTINE	Haute-Corrèze Communauté			6,55	PR	2	31%	1,32	20%	Actualisation totale
			Total commune	6,55						
MOUTIER-D'AHUN	CREUSE SUD-OUEST	Inscription de tronçons dans le cadre de la Grande Traversée VTT				0,33				Réactualisation partielle
SAINT-MARTIN-CHÂTEAU	CREUSE SUD-OUEST			3,51	PR	8,77	61%	0,83	6%	Réactualisation
			Total commune	14,42						
SANNAT	Haute-Corrèze Communauté	Inscription de tronçon dans le cadre du développement de la base VTT				5,08				Réactualisation partielle
			Total Département	26,78		22,64		4,75		

Commune	Communauté de Communes	Remarques	Linéaire total d'itinéraires par commune	Longueur itinéraires (km)	Type Itinéraire	Longueur tronçons inscrits au PDIPR (km)	Pourcentage PDIPR	Longueur tronçons privés (km)	Pourcentage tronçons Privé	Actualisation PDIPR
Linéaire préalablement inscrit :			Total Département : (Itinéraires)	6228,3		2579,63		153,03		
Linéaire proposé à l'inscription :						22,64		4,75		
Linéaire total inscrit :						2602,27		157,78		

Compte-tenu des processus de réactualisation engagés sur certaines communes, de nombreux chemins proposés à l'inscription l'étaient déjà au préalable. Aussi, le total mentionné dans le présent tableau fait référence aux données issues du Système d'Information Géographique et non du total entre le linéaire préalablement inscrit et le linéaire proposé à l'inscription.



CHARTE DÉPARTEMENTALE DE LA RANDONNÉE

I. RÉSUMÉ

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière de randonnée, le Département a, depuis 2013, mis en place une démarche « qualité » qui prévoit la réactualisation régulière du Plan Départemental des Itinéraires de Randonnée (PDIPR).

Pour cela, il a élaboré une *Charte départementale de la randonnée* avec les partenaires nécessitant de régulières mises à jour.

II. OBJET DU RAPPORT

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière de randonnée, le Département a, depuis 2013, mis en place une démarche « qualité » qui prévoit la réactualisation régulière du Plan Départemental des Itinéraires de Randonnée (PDIPR).

Il a élaboré une *Charte départementale de la randonnée* avec les partenaires. Celle-ci est destinée à :

- fixer les orientations de la politique du Département et les règles d'intervention de ce dernier,
- constituer un guide technique pour la création, l'aménagement, la gestion, le balisage et la promotion des itinéraires.

Il est proposé d'actualiser le contenu de la charte, jointe en annexe.

Au-delà des quelques précisions formelles apportées au texte, plusieurs évolutions sont envisagées :

- la première concerne les informations relatives à la mise en place de la compétence « sport de nature », avec la constitution du Plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI), tel que précisé en Conseil départemental du 30 septembre 2022,

- la seconde concerne l'intégration des informations relatives au déploiement en Creuse de l'outil de veille national « SURICATE »,

- la troisième fait référence à la création du portail géographique « SIGEO 23 », qui a pour objectif de rendre disponible en temps réel les données relatives au P.D.I.P.R. de la Creuse,

- enfin, plusieurs documents en annexes sont fournis et, pour certains, réactualisés (modèle de convention de passage, délibération, formulaire simplifié des incidences Natura 2000 ou encore charte nationale de balisage de la Fédération Française de Randonnée etc.).

Comme pour chaque nouvelle version, la *charte départementale de la randonnée* fera l'objet d'une diffusion auprès des acteurs (supports « papier » et en numérique).

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, d'actualiser la charte départementale de la randonnée, figurant en annexe, et d'assurer sa diffusion aux acteurs.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

CP - RESSOURCES HUMAINES ET DÉVELOPPEMENT DURABLE



RISTOURNE CHEQUES DE TABLE PERDUS OU PERIMES

I. RÉSUMÉ

La société SODEXO a reversé au Conseil Départemental la somme de **10 902,41 €** au titre de la ristourne des chèques de table perdus ou périmés.

Cette somme doit être affectée au budget des activités sociales et culturelles.

II. OBJET DU RAPPORT

En application de l'article L 3265-5 du Code du Travail (ancien article 22 de l'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967) et des articles R 3262-13 et R 3262-14 du Code du Travail (ancien article 12 du décret n° 67-1165 du 22 décembre 1967), la société SODEXO a reversé au Conseil départemental de la Creuse la somme de **10 902,41 €** au titre de la ristourne des chèques de table perdus ou périmés.

Cette somme a été créditée sur l'article 7588 en février 2023.

Comme précisé dans l'article R 3262-14 du Code du Travail, il appartient au Conseil Départemental de la Creuse d'affecter cette somme au budget des activités sociales et culturelles.

Ce montant pourrait être versé au COS CG23.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subventions.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

La somme sera affectée sur le budget départemental, chapitre 65, article 65748.

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, de reverser la somme de **10 902,41 €**, qui correspond à la ristourne des chèques de table perdus ou périmés, au COSCG23.*

Dit que la somme sera affectée sur le budget départemental, chapitre 65, article 65748.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

MÉDECINE PRÉVENTIVE : CONVENTION DE MUTUALISATION

I. RÉSUMÉ

Lors de sa séance du 25 mars 2013, l'Assemblée départementale a autorisé son Président à signer une convention avec le Centre de Gestion de la Creuse (CDG 23) relative à la mutualisation de son service de Médecine préventive (aujourd'hui service de santé au travail). Pour l'essentiel, cette convention portait sur la mise à disposition des médecins du Département à raison de 0,3 ETP, dont la rémunération était ensuite annuellement refacturée au CDG 23 de même que les frais afférents (frais de déplacement, frais de formation).

II. OBJET DU RAPPORT

Une délégation avait été donnée à la Commission permanente pour suivre ce dossier. En date du 23 mai 2014, celle-ci a donné son accord pour la signature d'un avenant n° 1 à la convention qui portait sur la refacturation du Département vers le CDG 23 des frais de secrétariat équivalents à 3 demi-journées par semaine.

Aujourd'hui, le CDG 23 qui faisait également appel à d'autres médecins issus du secteur associatif doit faire face à la pénurie de praticiens et il a sollicité la Direction des Ressources Humaines du Département pour bénéficier également des services d'un infirmier(e) de santé au travail du Département.

La demande portait sur six journées par mois mais compte-tenu de la charge de travail, la proposition ne pourra pas, dans un premier temps, aller au-delà de quatre journées par mois (une journée par semaine).

Je vous propose donc de signer un avenant n° 2 à la convention avec le CDG 23 qui porte sur la mise à disposition d'un infirmier(e) (avenant annexé au présent rapport).

La date d'effet de l'avenant est fixé au 1^{er} septembre 2023.

Les conditions de la mise à disposition de l'infirmier(e) seront identiques à celles des médecins et des secrétaires : rémunération par le Département et refacturation en année N+1 des salaires chargés, des frais de déplacement et des frais de formation proratisés.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention de mutualisation du service de médecine préventive signée avec le Centre de gestion de la CREUSE tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

**CONVENTION DE MUTUALISATION
DU SERVICE DE SANTE AU TRAVAIL
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

signée le 2 mai 2013

AVENANT N° 2

Entre

Le Conseil Départemental de la Creuse représenté par sa Présidente, Mme Valérie SIMONET dûment habilitée par une délibération de la Commission Permanente en date du 7 juillet 2023. ci-après dénommé CD 23

d'une part,

et

Le centre de Gestion de la Creuse, représenté par son Président, M. Vincent TURPINAT dûment habilité par une délibération du Conseil d'Administration en date du ci-après dénommé CDG 23,

d'autre part,

Le présent avenant a pour objet de compléter les articles « 1 » et « 4 » de la convention initiale, lesquels portent sur les personnels mis à disposition et sur les modalités financières. Ces articles sont ainsi rédigés :

ARTICLE 1 – MUTUALISATION DU SERVICE SANTE AU TRAVAIL DU CD 23

Alinéa 1 : sans modification

Alinéa 2 : Trois médecins, un infirmier^(e) et une secrétaire sont concernés par cet avenant qui porte sur leur quotité de travail pour le compte du CDG 23 :

- 6 jours par mois pour les médecins,
- 4 jours par mois pour l'infirmier^(e),
- 6 jours par mois (3 ½ journées par semaine) pour le secrétariat.

Les visites seront réalisées le plus souvent dans les locaux du CD 23 pour éviter le transport des dossiers mais elles pourront également l'être dans les locaux du CDG (notamment celles réalisées par l'infirmier^(e)).

ARTICLE 4 – MODALITÉS FINANCIÈRES

Les médecins, l'infirmier^(e) et la secrétaire mis à disposition sont rémunérés par le CD 23. Ce dernier adressera annuellement au CDG 23 un état des sommes à payer en vue de couvrir les dépenses liées à la rémunération, aux charges sociales et patronales et aux compléments de rémunération.

Les frais afférents à leurs déplacements pour le compte du CDG 23 seront réglés directement par le CD 23 et feront l'objet d'un remboursement par le CDG 23 au même titre que la rémunération.



il en sera de même pour leurs frais de formation qui feront l'objet d'un remboursement par le CDG 23 (à concurrence de leur temps de travail) et qui auront été préalablement validés par le CDG 23.

Ces nouvelles modalités entreront en vigueur au 1^{er} septembre 2023.

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Fait en deux exemplaires

A GUERET, le

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL,**

**LE PRESIDENT DU CENTRE DE
GESTION,**

**Appellation antérieure : service de Médecine préventive*



CONVENTION RELATIVE AU PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA CREUSE ET L'AGENCE D'ATTRACTIVITÉ ET D'AMÉNAGEMENT DE LA CREUSE - AVENANT N°7

I. RÉSUMÉ

Le 28 décembre 2018, une convention relative au partenariat entre le Département de la Creuse et l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse a été signée.

II. OBJET DU RAPPORT

L'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse est tenue, en application du Règlement général sur la protection des données, de disposer d'un Délégué à la protection des données (DPD).

Le Conseil départemental de la Creuse s'étant doté d'une telle mission, il est proposé de mettre à disposition auprès de l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse, à titre gracieux, les moyens nécessaires pour la réalisation de cette mission.

Le Délégué à la Protection des Données du Département étendrait ainsi son périmètre d'intervention pour couvrir les besoins propres de l'Agence.

Les adaptations nécessaires à la mise en œuvre de ses mesures figurent dans le projet d'avenant n°7 à la convention régissant le partenariat entre le Conseil départemental et l'Agence, ci-annexé.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'adopter l'avenant n°7 à la convention relative au partenariat entre le Département de la Creuse et l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse du 28 décembre 2018 joint en annexe, qui a pour objet d'encadrer les modalités d'intervention du Délégué à la Protection des Données du Département auprès de l'Agence.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer l'avenant n°7 à la convention ainsi que toute pièce nécessaire à la gestion de ce dossier.

ADOPTÉ : 24 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Ne prennent pas part au vote :

Mme V. Simonet, Mme C. Defemme (ayant donné pouvoir à M. P. Morançais), M. N. Simonnet (ayant donné pouvoir à Mme MT. Vialle), M. V. Martin, M. P. Bayol (ayant donné pouvoir à Mme A. Martin), M. P. Filloux, Elus membres de l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse.

AVENANT n°7

à la convention relative au partenariat entre le Département de la Creuse et l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse du 28 décembre 2018

Entre :

Le **Département de la Creuse**, 4 place Louis Lacrocq 23011 GUERET, représenté par _____, conformément à la délibération N°CP _____ de la Commission permanente du Conseil Départemental du _____ ;
ci-après dénommé "le Département",

et,

L'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse, 4 place Louis Lacrocq 23011 GUERET, représentée par Madame Valérie SIMONET, Présidente, agissant en application de la délibération CA N°2023/04/04 du 13 avril 2023 ci-après dénommée "l'Agence",

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er}

Après l'article 4.6 de la convention du 28 décembre 2018, il est ajouté un article 4.7 rédigé comme suit:

« 4.7 – *Règlement général sur la protection des données :*

4.7.1 – *Délégué à la protection des données*

Le Délégué à la protection des données exerçant au sein du Département, est chargé d'assurer des fonctions identiques pour le compte de l'Agence. Cette dernière procédera auprès de la CNIL aux formalités de désignation et de fin de fonction.

4.7.2 – *Outils de suivi*

Les outils numériques de suivi de la mise en œuvre des mesures relevant du Règlement général sur la protection des données seront mis à disposition de l'Agence par le Département.

4.7.3 – *Règlement des comptes*

La mise à disposition des moyens nécessaires à l'Agence pour garantir la mise en conformité de ses traitements au regard du Règlement général sur la protection des données est consentie gracieusement par le Département.

Article 2 :

Les autres articles de la convention demeurent sans changement.

Fait en 2 exemplaires, à Guéret, le

Pour le Département de la Creuse,

Pour l'Agence d'Attractivité et
d'Aménagement de la Creuse,

La Présidente,
Valérie SIMONET,

SUBVENTION 2023 AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DÉPARTEMENTALE EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

I. RÉSUMÉ

Il est proposé l'attribution de subventions aux associations dans le cadre de la politique départementale en matière d'environnement.

II. OBJET DU RAPPORT

Au titre de l'année 2023, une autorisation de programme de 6 000 € a été ouverte pour répondre aux demandes présentées par les associations.

Pour mémoire, la politique départementale en matière d'environnement est structurée en quatre axes :

- axe 1 : Gérer la ressource en eau de manière concertée,
- axe 2 : Préserver et améliorer le cadre de vie,
- axe 3 : Préserver, gérer et mettre en valeur les milieux naturels et les paysages,
- axe 4 : Mobiliser les acteurs et développer l'éco-citoyenneté.

Trois associations ont présenté une demande de subvention dans ce cadre, pour lesquelles il vous est proposé d'attribuer au total 3 000 €. Ces demandes sont détaillées dans le tableau annexé au présent rapport.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subventions.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 Article 65748 fonction 78	6 000 €	2 150 €	3 000 €	850 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'attribuer les subventions détaillées dans le tableau ci dessous ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental, Chapitre 65 - Article 65748 - fonction 78.

ORGANISME DEMANDEUR	ENJEU DE LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE	OBJECTIFS NATURE DES ACTIONS ENVISAGÉES	PARTENAIRES PUBLICS SOLLICITÉS	SUBVENTION SOLLICITÉE POUR 2023	DÉCISION
Dossier : 8030 FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE PÊCHE	Enjeu 1 : développer la connaissance sur le patrimoine naturel et paysager du territoire. Objectif 2 : informer et sensibiliser la population sur le patrimoine, écologique, environnemental et paysager du territoire.	Réalisation de 10 panneaux rool-up qui serviront pour les animations réalisées par la Fédération de Pêche de la Creuse. Le but est d'apporter un support visuel qui aidera à sensibiliser sur l'importance de la préservation des milieux aquatiques.		1 800,00 €	1 500.00 €
	Enjeu 2 : faciliter l'accès à une information de qualité sur les				

<p>Dossier : 8046 CREUSE ANIMATION 23</p>	<p>questions environnementales, adaptée aux différents publics</p> <p>Objectif 3 : soutenir et développer des actions éducatives à la citoyenneté et à l'environnement pour différents publics</p>	<p>Organisation de Forêt Follies</p>	<p>Région Nouvelle Aquitaine: 10 000 € Ville de Guéret/Com. Agglo. : 5 000 €</p>	<p>2 000,00 €</p>	<p>1 500.00 €</p>
<p>Dossier : 8088 CREUSE ANIMATION 23</p>	<p>Ne correspond pas</p>	<p>Guéret en Feu</p>		<p>2 000,00 €</p>	<p>Refus</p>
<p>TOTAL</p>					<p>3 000.00 €</p>

251244
Publié sur www.creuse.fr le 05/10/2023

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le



ID : 023-222309627-20231003-CP2023193-DE

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)
Pour l'ensemble des propositions.

Demandes de subventions présentées au titre de l'année 2023

CHAPITRE 65 / ARTICLE 65748 Fonction 78 Environnement – Aides versées aux associations

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le

ID : 023-222309627-20231003-CP2023193-DE



Libellé de la Commission : Commission Permanente

Date de la Commission : 7 juillet 2023

ORGANISME DEMANDEUR	ENJEU DE LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE	OBJECTIFS NATURE DES ACTIONS ENVISAGEES	PARTENAIRES PUBLICS SOLLICITES	SUBVENTIONS ACCORDEE ANNEE 2022	SUBVENTION SOLLICITEE POUR 2023	PROPOSITION
<i>Dans le cadre de l'axe 3 : préserver, gérer et mettre en valeur les milieux naturels et les paysages</i>						
Dossier : 8030 FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE PÊCHE	Enjeu 1 : développer la connaissance sur le patrimoine naturel et paysager du territoire. Objectif 2 : informer et sensibiliser la population sur le patrimoine écologique, environnemental et paysager du territoire.	Réalisation de 10 panneaux rool-up qui serviront pour les animations réalisées par la Fédération de Pêche de la Creuse. Le but est d'apporter un support visuel qui aidera à sensibiliser sur l'importance de la préservation des milieux aquatiques.		Nouvelle demande	1 800,00 €	1 500.00 €
<i>Dans le cadre de l'axe 4 : mobiliser les acteurs et développer l'éco-citoyenneté</i>						
Dossier : 8046 CREUSE ANIMATION 23	Enjeu 2 : faciliter l'accès à une information de qualité sur les questions environnementales, adaptée aux différents publics Objectif 3 : soutenir et développer des actions éducatives à la citoyenneté et à l'environnement pour différents publics	Organisation de Forêt Folliés	Région Nouvelle Aquitaine : 10 000 € Ville de Guéret/Com. Agglo. : 5 000 €	2 000,00€	2 000,00 €	1 500.00 €
Dossier : 8088 CREUSE ANIMATION 23	Ne correspond pas	Guéret en Feu		Nouvelle demande	2 000,00 €	Refus
TOTAL					5 800,00 €	3 000.00 €

SUBVENTIONS AGRICOLES AUX ASSOCIATIONS, FOIRES CONCOURS

I. RÉSUMÉ

L'aide financière du Département est sollicitée pour accompagner 3 associations pour la réalisation de leurs missions, ainsi que le Comité de la Foire-Concours de Boussac pour l'organisation des foires de mars et novembre 2023.

II. OBJET DU RAPPORT

Au titre de l'année 2023, l'Assemblée départementale a voté un crédit global de 10 000 € pour soutenir les associations agricoles.

Trois demandes de subvention ont été déposées dans ce cadre, pour lesquelles il vous est proposé d'attribuer **2 710 €** répartis comme suit :

- 1 500 € pour l'association des Lieutenants de Louveterie de la Creuse pour la réalisation de leurs missions de protection du monde agricole et dans l'intérêt général de la population.
- 750 € pour l'association départementale des Piégeurs de la Creuse pour la régulation des espèces classées susceptibles d'occasionner des dégâts en Creuse à la demande du monde agricole.
- 460 € pour le Syndicat des Éleveurs Limousins pour l'organisation du Festival des Limousines le 2 septembre 2023 à La Souterraine.

Le détail est annexé au présent rapport.

Au titre de l'année 2023, l'Assemblée départementale a voté un crédit global de 5 400 € pour soutenir les organismes agricoles qui organisent des foires – concours.

Une demande de subvention a été déposée dans ce cadre, pour laquelle il vous est proposé d'attribuer **3 000 €** répartis comme suit :

- 3 000 € pour l'organisation d'une foire concours d'animaux par le Comité de la Foire Concours de Boussac pour les foires des 18-19-20 mars 2023 et 18-19 novembre 2023.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subventions.

Aide en faveur des organisateurs de foires-concours d'animaux relevant du secteur agricole :

- une aide forfaitaire annuelle de 3 000 € est accordée pour l'organisation de foires-concours d'envergure départementale ou interdépartementale.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Ch. 65 – Art 65748 Fonction 6312	10 000 €	2 180 €	2 710 €	5 110 €
Ch 65 – Art 65748 Fonction 6312 sous compte Foire priv – Foires concours organismes privés	5 400 €	1600€	3 000 €	800€

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'attribuer les subventions suivantes :

- 1 500 € pour l'association des Lieutenants de Louveterie de la Creuse pour la réalisation de leurs missions de protection du monde agricole et dans l'intérêt général de la population.

Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention(s)

- 750 € pour l'association départementale des Piégeurs de la Creuse pour la régulation des espèces classées susceptibles d'occasionner des dégâts en Creuse à la demande du monde agricole.

Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention(s)

- 460 € pour le Syndicat des Éleveurs Limousins pour l'organisation du Festival des Limousines le 2 septembre 2023 à La Souterraine.

Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention(s)

- 3 000 € pour l'organisation d'une foire concours d'animaux par le Comité de la Foire Concours de Boussac pour les foires des 18-19-20 mars 2023 et 18-19 novembre 2023.

Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention(s)

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental, Ch. 65 – Art 65748 - fonction 6312 / Ch 65 – Art 65748 Fonction 6312 sous compte Foire priv – Foires concours organismes privés.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

INTERVENTION FINANCIÈRE DU DÉPARTEMENT POUR 2023 - SUBVENTIONS AGRICOLES
IMPUTATION : Chapitre 65 – Article 65748 – fonction 6312

ORGANISME DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	PARTENAIRES PUBLICS SOLLICITÉS	SUBVENTIONS ACCORDÉES PRÉCÉDEMMENT PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL	SUBVENTION SOLLICITÉE POUR 2023	PROPOSITION
Association des Lieutenants de l'ouvèterie de la Creuse	Organisation de battues en vue de la régulation des populations d'animaux sauvages, constat des dégâts	Non précisé	1 750 € en 2020 1 750 € en 2021 1 750 € en 2022	1 750 €	1 500 €
Syndicat des éleveurs Limousins La Souterraine	Organisation du festival des Limousines le Samedi 02 Septembre 2023 à l'Esplanade Yves Furet à La Souterraine	Non précisé	500 € en 2020 500 € en 2021 460 € en 2022	1 000 €	460 €
Association Départementale des Piégeurs de la Creuse	Fonctionnement Piégeage et régulation des espèces classées susceptibles d'occasionner des dégâts en Creuse, à la demande du monde agricole	Non précisé	750 € en 2020 750 € en 2021 750 € en 2022	1 000 €	750 €
TOTAL				3 750 €	2 710€

SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS DES CUMA**I. RÉSUMÉ**

Il s'agit de se prononcer sur trois demandes de subventions au titre du soutien aux investissements des CUMA.

II. OBJET DU RAPPORT

Au titre de l'année 2023, une autorisation de programme de 130 000 € a été ouverte pour répondre aux demandes présentées par les CUMA.

3 dossiers sont parvenus au Conseil départemental. Ils répondent aux critères du règlement d'aide et sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

Nom CUMA	Commune CUMA	Canton	Matériels	Montant total présenté (HT)	Montant total éligible (HT)	Taux d'aide	Montant d'aide sollicité
Cuma de Feyneraud	Evaux les Bains	Evaux les Bains	Semoir	12 000,00 €	12 000,00 €	20 %	2 400,00 €
Cuma La Vallée du Thaurion	St Dizier Masbaraud	Bourganeuf	Déchaumeur à dents	22 000,00 €	22 000,00 €	20 %	4 400,00 €
Cuma de la Vezelle	Mainsat	Aubusson	Deux vis à grain sur chariot	11 200,00 €	11 200,00 €	20 %	2 240,00 €
TOTAL				45 200,00 €	45 200,00 €		9 040,00 €

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subventions au titre du Règlement d'aide « Soutien aux investissements des CUMA »

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	AP votée	AP programmée	Proposition de programmation	Reste à programmer
Chapitre 204 Article 20421 fonction 6312	130 000 €	34 397,00 €	9 040,00 €	86 563,00 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'accorder, au titre de la programmation 2023, les subventions mentionnées dans le tableau ci-après :

Nom CUMA	Commune CUMA	Canton	Matériels	Montant total présenté (HT)	Montant total éligible (HT)	Taux d'aide	Montant d'aide sollicité
Cuma de Feyneraud	Evaux les Bains	Evaux les Bains	Semoir	12 000,00 €	12 000,00 €	20 %	2 400,00 €
Cuma de la Vezelle	Mainsat	Aubusson	Deux vis à grain sur chariot	11 200,00 €	11 200,00 €	20 %	2 240,00 €
Cuma La Vallée du Thaurion	St Dizier Masbaraud	Bourganeuf	Déchaumeur à dents	22 000,00 €	22 000,00 €	20 %	4 400,00 €
TOTAL				45 200,00 €	45 200,00 €		9 040,00 €

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées au Budget départemental au Chapitre 204 Article 20421 Fonction 6312.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

ACTE D'ENGAGEMENT UTILISATION DE L'OBSERVATOIRE DE L'EAU

I. RÉSUMÉ

L'acte d'engagement proposé vise à autoriser la consultation des données techniques de l'observatoire départemental de l'eau à destination de structures demandeuses, telles que les syndicats d'eau, acteurs de l'eau, professionnels de l'eau et partenaires privilégiés. Ces données proviennent des bases de données internes des missions Assainissement et Alimentation en eau potable de la Direction des Ressources Naturelles et des Transitions.

II. OBJET DU RAPPORT

L'acte d'engagement pour la consultation des données techniques de l'observatoire de l'eau permettra d'encadrer la diffusion des informations suivantes : l'emplacement des captages d'eau, les performances des stations d'épuration, le suivi du schéma départemental d'eau potable, le suivi des dossiers de subvention, le suivi des pollutions rejetées au milieu récepteur par le réseau et par la station d'épuration.

Ces données demandent un engagement de la part du demandeur afin d'encadrer la divulgation d'informations techniques provenant du Conseil départemental de la Creuse.

Celles-ci doivent parvenir uniquement aux partenaires privilégiés et acteurs de l'eau qui en font la demande via le formulaire annexe 1 de l'acte d'engagement joint au présent rapport.

Les données issues de ces suivis ne sont pas rattachées à une source nominative et elles ne sont pas particulièrement sensibles. Néanmoins, elles sont retranscrites géographiquement. La transmission des données par les services du CD23 à la structure demandeuse peut donc se faire dès la signature de l'acte d'engagement qui encadre les recommandations de diffusion et d'utilisation de celles-ci.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, de valider l'acte d'engagement et le formulaire de demande en annexe à la présente délibération permettant la consultation encadrée des données techniques de l'observatoire de l'eau aux structures professionnelles et acteurs de l'eau qui en feront la demande auprès des services de la Direction des Ressources Naturelles et des Transitions.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

CP - POLITIQUES TERRITORIALES

AIDE INDIVIDUELLE RELATIVE AU DISPOSITIF "PLAN VETOS 23"

I. RÉSUMÉ

Dans le cadre du Plan Vétos 23, et afin de soutenir l'installation de nouveaux professionnels vétérinaires en Creuse, il est proposé d'examiner la demande reçue à ce jour.

II. OBJET DU RAPPORT

Le maintien d'une démographie de professionnels vétérinaires, notamment spécialisés auprès des animaux de rente/de production, représente un enjeu fort pour le territoire de la Creuse. En plus d'un enjeu d'attractivité pour le département, c'est aussi une question de santé publique, tant humaine qu'animale, dont il est question.

Réunis en Assemblée Départementale le 30 septembre 2022, les élus du Conseil départemental de la Creuse ont ainsi placé ce sujet parmi les priorités d'intervention du Département en décidant de créer un Plan Vétos 23, construit dans la même veine que son homologue Plan Santé « Dites...23 ».

Le Plan Vétos 23 permet de soutenir financièrement les étudiants vétérinaires au titre de deux dispositifs.

Le premier : aide aux stages, permet d'accompagner les étudiants ayant décidé de venir faire leur(s) stage(s) en Creuse, auprès des animaux de rente/de production. Ils peuvent alors bénéficier d'un soutien au titre des déplacements effectués entre leur lieu d'étude et leur lieu de stage ainsi que d'une indemnité logement lorsqu'ils ne sont pas, par ailleurs, déjà logés gratuitement.

Le second : bourse d'études, permet aux étudiants en 5ème et 6ème année d'études, de percevoir une bourse de 800 € par mois, jusqu'à la fin de leurs études. Ils s'engagent en contrepartie, à venir exercer en Creuse, dans l'année suivant l'obtention de leur diplôme, auprès des animaux de production et ce, pendant 5 ans minimum.

Après que les règlements d'intervention de ces 2 dispositifs aient été approuvés lors de l'AD du 10 février 2023, et tandis que les étudiants déposent au fil de l'eau leur demande d'aide, il convient ce jour, d'examiner la dernière demande déposée et de décider si elle pourra faire l'objet d'un soutien financier du Département.

Est donc portée à l'ordre du jour de la présente Commission Permanente, l'examen d'**une demande d'aide au stage**, cf. le tableau détaillé ci-après présenté :

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subvention

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 Article 65188 Fonction 64 (aide au stage)	25 000,00 €	7 950 €	200 €	16 850 €
Aide au stage :				
1 bénéficiaire : 200 €				

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'accorder à la bénéficiaire ci-dessous, l'aide au stage sollicitée par cette dernière, dans le cadre du dispositif « Plan Vétos 23 »,

DEMANDEUR	TYPE D'AIDE Aide au stage	AIDE MAXIMUM SOLLICITÉE
AIDE AUX STAGE		
R. F.	Aide au stage Déplacements uniquement	200 € (stage d'1 semaine)
Total aide au stage		200,00 €

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention attributive de cette aide jointe à la présente délibération.

Dit que la somme nécessaire sera imputée au budget départemental, au Chapitre 65, Article 65188, Fonction 64 (fonctionnement).

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

251244
Publié sur www.creuse.fr le 05/10/2023

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le



ID : 023-222309627-20231003-CP2023193-DE

CP - ENFANCE, FAMILLES ET SANTÉ

AIDES INDIVIDUELLES AU DISPOSITIF DU PLAN SANTÉ "DITES...23 !"**I. RÉSUMÉ**

Dans le cadre du Plan Santé « Dîtes ...23 ! », et afin de soutenir l'installation de nouveaux professionnels de santé en Creuse, il est proposé d'examiner les demandes reçues à ce jour.

II. OBJET DU RAPPORT

Le Conseil départemental a mis en place en 2020, un plan d'accompagnement pour soutenir l'installation de nouveaux professionnels de santé sur le territoire creusois. Il est proposé une aide à l'investissement matériel et immobilier ainsi qu'une aide aux études médicales (bourse départementale) et à la formation (aide aux frais de stages).

Les conventions de stages sont consultables en fonds de dossier.

Il est proposé d'examiner, dans le tableau ci-dessous, **les demandes d'aides** liées aux frais de stages.

DEMANDEURS	TYPE D'AIDE Aide liée aux frais de stages	AIDES SOLLICITÉES
M. L.	ÉTUDES DE MÉDECINE GÉNÉRALE (Limoges) Aide au stage (de mai à octobre 2023)	Déplacements et Hébergement (500 €/mois) 3 000 € pour 6 mois de stage
F. M.	ÉTUDES D'ORTHOPHONIE (Strasbourg) Aide aux stages (16 au 26/05/2023 05 au 09/06/2023 - 19 au 23/06/)	Déplacements et Hébergement (500 €/mois) 328 € pour 18 jours
Z. S.	ÉTUDES D'ORTHOPHONIE (Limoges) Aide aux stages (11 au 14/04/2023)	Déplacements et Hébergement (500 €/mois) 66,64 € pour 4 jours
TOTAL aides frais de stage		3 394,64 €

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subventions

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 Article 65131 Fonction 418	200 000 €	134 450 €	3 394,64 €	62 155,36 €
Aides aux frais de stages :				
Orthophonie (2 bénéficiaires): 394,64 €				
Médecine générale (1 bénéficiaire) : 3 000 €				

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'accorder les aides liées aux frais de stages, aux bénéficiaires cités ci-dessous, dans le cadre du Plan Santé « Dites...23 ! » :

BÉNÉFICIAIRES	TYPE D'AIDE ACCORDÉE aide liée aux frais de stages	AIDES ACCORDÉES
M. L.	ÉTUDES DE MEDECINE GENERALE (Limoges) Aide au stage (de mai à octobre 2023)	Déplacements et Hébergement (500 €/mois) 3 000 € pour 6 mois de stage
F. M.	ÉTUDES D'ORTHOPHONIE (Strasbourg) Aide aux stages (16 au 26/05/2023 05 au 09/06/2023 - 19 au 23/06/)	Déplacements et Hébergement (500 €/mois) 328 € pour 18 jours
Z. S.	ÉTUDES D'ORTHOPHONIE (Limoges) Aide aux stages (11 au 14/04/2023)	Déplacements et Hébergement (500 €/mois) 66,64 € pour 4 jours
TOTAL aides frais de stage		3 394,64 €

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer les conventions relatives liées aux frais de stages, dans le cadre du Plan Santé « Dites.. 23 ! » ;

Dit que les sommes nécessaires seront imputées au Budget départemental, au Chapitre 65, Article 65131, Fonction 418 (fonctionnement)

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

SUBVENTION ANNUELLE MULTI-ACCUEILS, MICRO-CRÈCHES ET HALTE-GARDERIE

I. RÉSUMÉ

Dans le cadre de sa politique en faveur de la petite enfance et en conformité avec les orientations de la Loi NORMA, le Département a validé le principe d'une aide financière annuelle en faveur des micro-crèches, des haltes-garderies et des multi-accueils afin de pérenniser l'existence de ces modes de garde collectifs.

II. OBJET DU RAPPORT

L'Assemblée Plénière du 19 septembre 2003 a validé le principe d'une aide financière annuelle en faveur des crèches et haltes-garderies, afin de pérenniser l'existence de ces modes de garde collectifs.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la petite enfance, l'implication du Conseil départemental se décline au-delà de ses missions obligatoires, ceci en étroite collaboration avec la CAF et la MSA. Le Conseil départemental favorise en outre, la création de structures comme les micro-crèches, particulièrement adaptées au milieu rural à faible densité de population.

L'Assemblée Plénière des 19 et 20 octobre 2009 a entériné le soutien à de tels projets, encadrés par un référentiel départemental conclu entre le Conseil départemental, la CAF et la MSA.

Le montant de la subvention de fonctionnement accordée est de 400 € par place de multi-accueil et de micro-crèche.

Concernant la répartition des subventions calculées d'après le bilan de l'année 2022, une fiche est annexée au présent rapport.

Également, vous trouverez en annexe la convention type et l'avenant type aux conventions nous liant à ces structures.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subventions

Cette aide concerne les structures multi-accueils, halte-garderie et micro-crèches bénéficiant d'un agrément PMI, situées en Creuse.

Le montant est déterminé en fonction du nombre de places autorisé par la PMI pour l'année écoulée (400 € par place).

Les dépenses correspondantes émanent sur les lignes D F 65 657348 411 et 65 65748 411 – PMI 3.5 CRECHES pour un montant total de **118 000€**.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
65 657248 411	109 200,00 €	0 €	106 000 €	3 200 €
65 65748 411	56 400,00 €	0 €	12 000 €	44 400 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

*- d'autoriser le versement des subventions d'un montant total de **118 000€** aux structures multi-accueils, micro-crèches et halte-garderie selon le détail ci-après :*

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer les avenants aux conventions et/ou les conventions liant le Conseil départemental et ces différentes structures, documents en annexe de la présente délibération.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental sur les lignes D F 65 567348 411 et 65 65748 411 – PMI 3.5 CRECHES

MULTIACCUEILS			
Structures	Nombre de places	Subventions (€)	
Multi-accueil « La Valette » de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret 9, avenue Charles De Gaulle 23000 GUERET	40	16 000 €	
Multi-accueil de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret 9, avenue Charles De Gaulle 23000 GUERET	82	32 800 €	
Multi-accueil « Tom Pousse » Association « Tom Pousse » Place de la Fontaine 23340 FAUX LA MONTAGNE	12	4 800 €	
Multi-accueil d'Aubusson Communauté de Communes Creuse Grand Sud 34 B rue Jules Sandeau 23200 AUBUSSON	20	8 000 €	
Multi-accueil « Les Pitchounets » Association « Les Pitchounets » 10, Les Tourterelles – Rue Joliot Curie 23300 LA SOUTERRAINE	18	7 200 €	
Multi-accueil « Pomme d'amour » Communauté de communes Creuse Sud-Ouest Route de la Souterraine BP 27 23 400 MASRABAUD-MERIGNAT	12	4 800 €	
Multi-accueil « Les P'tits Filous » Communauté de communes Creuse Confluence Le Montet 23600 BOUSSAC	15	6 000 €	
TOTAL	199	79 600 €	
Structures	Nombre de places	Nombre de mois d'ouverture	Subventions
Micro-crèche de Gouzon Communauté de communes Creuse Confluence Le Montet 23 600 BOUSSAC	10	12 mois	4 000 €
Micro-crèche « Crèch-endo » Communauté de communes Creuse Confluence Le Montet 23 600 BOUSSAC	10	12 mois	4 000 €
Micro-crèche « Les Bambis » Communauté de Communes Creuse Confluence Le Montet 23600 BOUSSAC	12	12 mois	4 800 €
Micro-crèche « L'île aux enfants » Communauté de communes du Pays Dunois 19 avenue de Verdun 23 800 DUN LE PALESTEL	10	12 mois	4 000 €
Micro-crèche de St Fiel Communauté d'Agglomération du Grand Guéret 9, avenue Charles de Gaulle 23 000 GUERET	10	12 mois	4 000 €
Micro-crèche itinérante « Les Petits Ciatons »	6	12 mois	2 400€

Communauté de communes Creuse Sud Ouest Route de la Souterraine BP 27 23 400 MASRABAUD-MERIGNAT			
Microcrèche « La grange des Ciatons » Communauté de communes Creuse Sud Ouest Route de la Souterraine BP 27 23 400 MASRABAUD-MERIGNAT	10	12 mois	4 000 €
Microcrèche « Louloucrèche » Communauté de communes Portes de la Creuse en Marche 1, rue des Violettes 23 350 GENOUILLAC	10	12 mois	4 000 €
Micro-crèche de Marsac Communauté de communes Bénévent Grand Bourg 8 place du Marché 23 240 LE GRAND BOURG	10	12 mois	4 000 €
TOTAL	88		35 200 €

HALTE-GARDERIE			
Structures	Nombre de places	Nombre de mois d'ouverture	Subventions
Halte-garderie « Louloubus » Communauté de communes Portes de la Creuse en Marche 1, rue des Violettes 23 350 GENOUILLAC	8	12 mois	3 200 €
TOTAL	8		3 200€

Pour la Communauté d'Agglomération de Grand Guéret

Ne prennent pas part au vote :

Mme ML. Geoffre, M. E. Bodeau (ayant donné pouvoir à Mme ML. Geoffre), M. P. Bayol (ayant donné pouvoir à Mme A. Martin), Mme A. Martin, Elus CA du Grand Guéret

Adopté : 26 pour – 0 contre – 0 abstention(s)

Pour la Communauté de Communes Creuse Grand Sud

Ne prennent pas part au vote :

Mme L. Chevreux, M. JL. Léger, Mme R. Nicoux (ayant donné pouvoir à M. JL. léger), Elus CC Creuse Grand Sud

Adopté : 27 pour – 0 contre – 0 abstention(s)

Pour la Communauté de Communes Creuse Sud-ouest

Ne prennent pas part au vote :

Mme C. Defemme (ayant donné pouvoir à M. P. Morançais), M. T. Gaillard (ayant donné pouvoir à M. V. Martin), Elus CC Creuse Sud-Oest

Adopté : 28 pour – 0 contre – 0 abstention(s)

Pour la Communauté de Communes Creuse Confluence

Ne prennent pas part au vote :

M. F Foulon, Mme MC Bunlon, Mme MT Vialle, M. N. Simonnet (ayant donné pouvoir à Mme MT. Vialle), Elus CC Creuse Confluence

Adopté : 26 pour – 0 contre – 0 abstention(s)

Pour la Communauté de Communes du Pays Sostranien

Ne prend pas part au vote :

M. P. Filloux, Elu CC du Pays Sostranien

Adopté : 29 pour – 0 contre – 0 abstention(s)

Pour la Communauté de Communes du Pays Dunois

Ne prennent pas part au vote :

M ; L. Daulny, Mme H. Faivre, Elus CC Pays Dunois

Adopté : 28 pour – 0 contre – 0 abstention(s)

Pour la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche

Ne prennent pas part au vote :

M. G. Marsaleix, Mme H. Pilat (ayant donné pouvoir à M. G. Marsaleix), Elus CC Portes de la Creuse en Marche

Adopté : 28 pour – 0 contre – 0 abstention(s)

Pour la Communauté de Communes de Bénévent-Grand Bourg

Ne prend pas part au vote :

M. B. Labar, Elu CC Bénévent-Grand-Bourg

Adopté : 29 pour – 0 contre – 0 abstention(s)

MAJORATION DE SALAIRE POUR LES ASSISTANTS FAMILIAUX

I. RÉSUMÉ

Il s'agit d'accorder une majoration de salaire pour des assistants familiaux accueillant des jeunes présentant des difficultés particulières selon l'article L 423-13 du code de l'action sociale et des familles, qui précise les cas dans lesquels la rémunération de l'assistant familial est majorée pour tenir compte de sujétions exceptionnelles entraînées éventuellement par des handicaps, maladies ou inadaptation, ainsi que le montant minimum de cette majoration.

II. OBJET DU RAPPORT

Monsieur O accueille la jeune L depuis le 10 août 2019, cette enfant est née le 21 septembre 2015 et présente un lourd handicap. L souffre d'un retard neuro-développemental avec des troubles de la prise alimentaire. Elle n'est pas propre de jour comme de nuit, les repas doivent être mixés, elle doit être aidée dans la toilette, l'habillement, l'alimentation. L est scolarisée à l'IME en semi-internat. Le service de l'ASE sollicite le renouvellement de la sujétion exceptionnelle de 2h de SMIC par jour.

Madame N accueille le jeune T depuis le 19 juillet 2021, cet enfant est né le 21 octobre 2017, il souffre d'importants problèmes de santé qui le conduisent régulièrement en hospitalisation. L'assistante familiale doit faire preuve d'une surveillance constante, les moindres signes de fièvre doivent être détectés et surveillés afin d'éviter une infection grave du liquide céphalo rachidien. De plus, il présente un léger déficit intellectuel qui conduit à certains troubles du comportement qui l'ont mis en difficulté en milieu scolaire et périscolaire (éviction de la cantine), un régime alimentaire spécial, de fait l'assistante familiale doit venir le récupérer sur la pose méridienne, des relais seront prochainement mis en place afin de soulager madame N et d'éviter une rupture de placement pour cause d'épuisement de l'assistante familiale. Le service de l'ASE sollicite le renouvellement de la sujétion exceptionnelle de 2 h de SMIC par jour.

Madame C accueille le jeune H depuis le 11 février 2022, cet enfant est né le 23 février 2016, il est confié à l'ASE depuis le 23 août 2018. Le placement s'est fait dans des circonstances très violentes suite à un passage à l'acte de son père sur sa mère ayant entraîné l'incarcération de Monsieur. Au fur et à mesure de la prise en charge de H des difficultés sont apparues, rendant la prise en charge du jeune très complexe. H semble souffrir d'un syndrome d'alcool dépendance fœtal qui entraîne un retard de développement lié à un psycho trauma important compte-tenu des conditions de vie des enfants dans le milieu familial. L'assistante familiale doit de ce fait être extrêmement présente auprès de ce jeune enfant, qui manque d'autonomie, qui peut manifester des colères spectaculaire se mettant lui-même en danger. Ces crises peuvent parfois durer plusieurs heures, il est en attente d'une prise en charge par la pédopsychiatrie. Le service ASE sollicite l'attribution d'une sujétion spéciale de 1/2h par jour à compter du 1^{er} janvier 2023.

Monsieur C accueille A né le 24 novembre 2021 depuis le 22 avril 2022. A souffre de mucoviscidose, cette maladie s'est manifestée peu de temps après sa naissance. Elle entraîne une prise en charge spécifique pour ce très jeune enfant, la maladie entraîne un reflux gastro œsophagien qui entrave son alimentation et ainsi retentit de façon importante sur sa croissance. A a du subir une intervention chirurgicale et la pose d'un bouton de gastrostomie d'alimentation en novembre 2022 ainsi la prise en charge de A n'est pas une prise en charge habituelle pour un assistant familial qui doit avoir des gestes très adaptés, une observation très fine de l'attitude de A qui pourrait démontrer une souffrance et donc un recours au monde médical de manière urgente afin d'éviter une aggravation de l'état de l'enfant. Le service ASE sollicite l'attribution d'une sujétion spéciale de 1h/jour à partir du 1^{er} novembre 2022.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Salaire versé aux assistants familiaux :

Le coût de cette mesure, évaluée au taux du SMIC actuellement en vigueur, s'élève mensuellement pour une sujétion exceptionnelle de deux heures par jour à :

- 31,57 € par jour soit 978,67 € pour un mois de 31 jours pour un assistant familial résidant hors agglomération du grand Guéret ;

- 32,55 € par jour soit 1009,05 € pour un mois de 31 jours pour un assistant familial résidant dans l'agglomération du grand Guéret ;

- 16,32 € par jour soit 505,92 € pour un mois de 31 jours pour un assistant familial résidant hors aggro du grand Guéret ;

Le coût pour une sujétion exceptionnelle de 30 minutes par jour s'élève à :

- 8,71 € par jour soit 270,01 € pour un mois de 31 jours.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, d'accorder aux assistants familiaux une sujétion spéciale comme suit :

- 2 heures de SMIC/Jour pour M O,

- 2 heures de SMIC/Jour pour Mme N,

- 1/2 heure de SMIC/Jour pour Mme C à compter du 1er/01/2023,

- 1 heure de SMIC/Jour pour M C à compter du 1er/11/2022.

Le détail confidentiel figure en annexe de la présente délibération.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

CP - MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE, FINANCES ET BÂTIMENTS

Publié sur www.creuse.fr le 05/10/2023

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le

ID : 023-222309627-20231003-CP2023193-DE



~~Délibération n° CP 2023 010311~~

Dossier n° 5862

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 26
MAI 2023**

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, d'adopter le procès-verbal des délibérations de la Commission Permanente du 26 mai 2023.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

251244
Publié sur www.creuse.fr le 05/10/2023

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le



ID : 023-222309627-20231003-CP2023193-DE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 11h20

LA PRÉSIDENTE

Valérie SIMONET